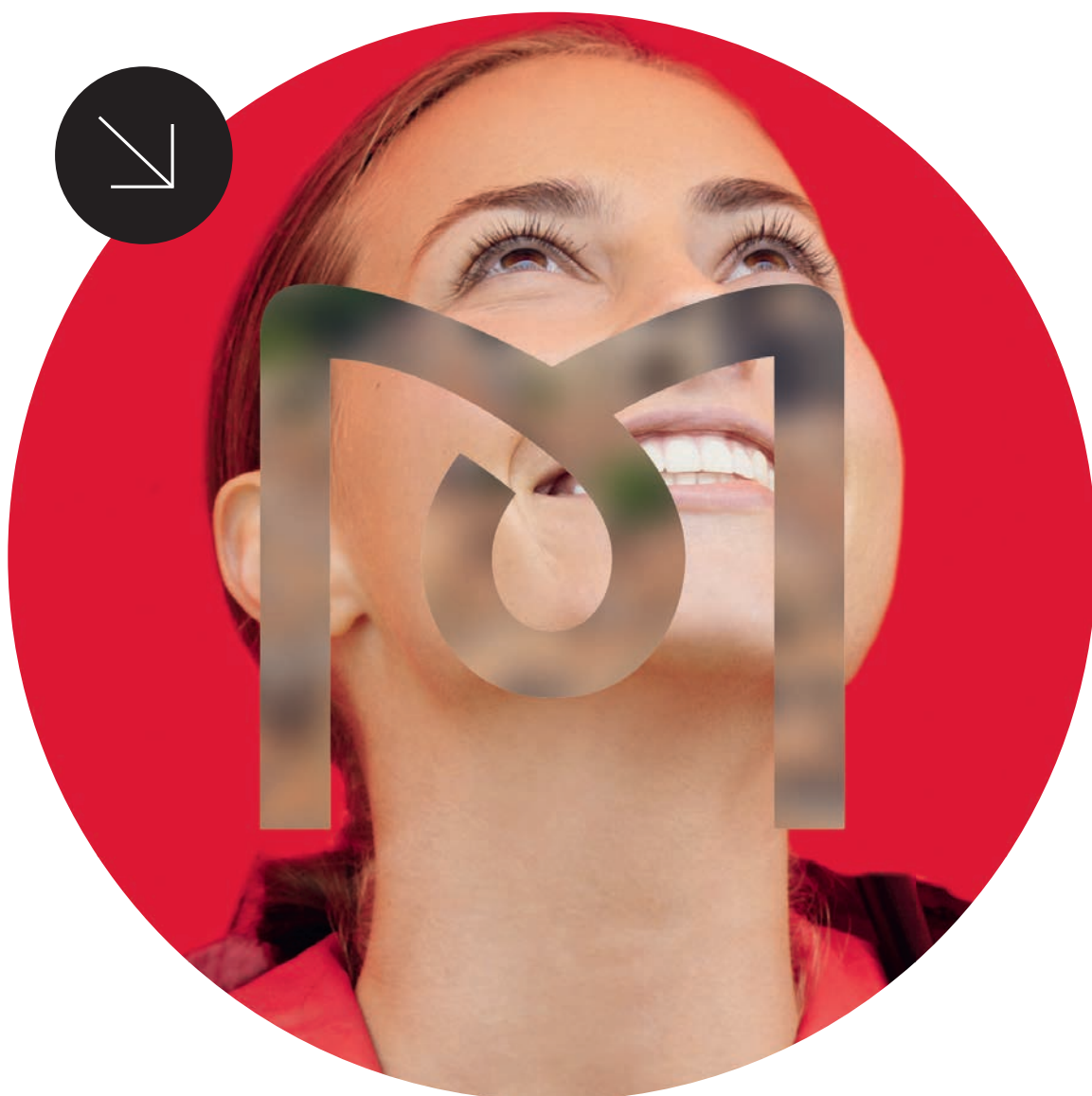


MERCIALYS



BROCHURE DE CONVOCATION **2025**

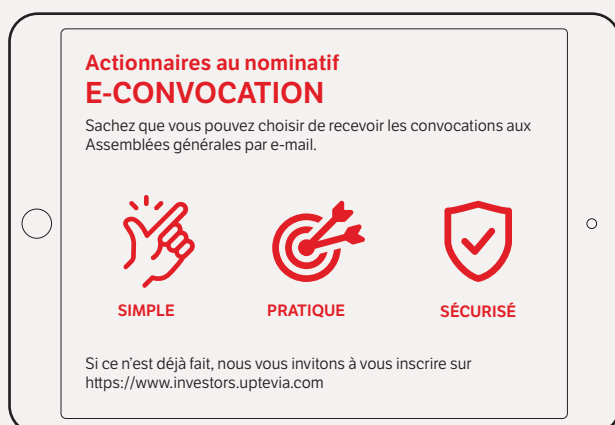
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE MERCIALYS AURA LIEU :

LE 29 AVRIL 2025 À 10 HEURES

AU **CENTORIAL**, 16-18 RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE, 75002 PARIS.

SOMMAIRE

	MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	1
01.	MERCIALYS EN QUELQUES MOTS	2
02.	MERCIALYS EN 2024	6
03.	FACTEURS DE RISQUES	9
04.	GOVERNANCE	10
05.	POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	32
06.	CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	60
07.	DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL	61
08.	ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE	63
09.	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS	65
10.	COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	86
11.	FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES	92



En savoir plus...

cf. rubrique [Investisseurs/Actionnaires/E-convocation](#) sur le site de la Société
www.mercialys.fr



Le Document d'enregistrement universel
peut être consulté et téléchargé
sur le site de la Société
www.mercialys.fr

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chères actionnaires, Chers actionnaires,

Au nom du Conseil d'administration, je vous informe que l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de Mercialys aura lieu le mardi 29 avril 2025, à 10 heures, dans les locaux du Centorial, 16-18 rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris.

À la croisée des chemins entre l'horizon à long terme de l'immobilier et les exigences de performance régulières de la cotation en Bourse, Mercialys a répondu à la confiance de ses actionnaires par des résultats opérationnels et financiers robustes, un bilan équilibré et un dividende de 1 euro par action, représentant un rendement de près de 10 % sur le cours de Bourse à fin 2024.

2024 a été une année charnière pour Mercialys au travers de la recomposition du secteur de la distribution alimentaire en France. Votre Société a la caractéristique de détenir des hypermarchés, qui représentent un socle de revenus indexés et une exposition à un besoin essentiel des Français. L'exposition locative de Mercialys à ce segment a été largement diversifiée et consolidée. Votre foncière est désormais un partenaire d'opérateurs puissants tels qu'Auchan, Intermarché et Carrefour qui contribueront à dynamiser encore la fréquentation de ses centres commerciaux attenants.

Le bilan, encore renforcé par le succès de la politique d'arbitrages menée en 2024, sera mis à partir de 2025 au service d'investissements ciblés, facteur de croissance. L'exigence d'un rendement pérenne, associé à la pertinence du positionnement géographique vers les métropoles régionales dynamiques et une situation de *leader* actuel ou en devenir sur leur zone de chalandise, ainsi que des caractéristiques environnementales cohérentes avec les objectifs de Mercialys : tels seront les déterminants des décisions d'investissements de votre Société en 2025.

Enfin, notre engagement, en votre nom, au titre de la Responsabilité Sociétale des Entreprises, demeure ambitieux. En témoigne la certification en cours d'une trajectoire carbone révisée et contribuant à la neutralité carbone. Cette ambition vise à réduire la pression de notre activité sur l'environnement tout en réduisant les charges d'exploitation pour nos enseignes. Cela se traduit dans la recherche constante de performance au niveau de nos actifs, dans la modération des consommations d'énergie, d'eau, dans le tri des déchets, dans le recours à des prestataires locaux, ou dans l'offre de commerces et de services responsables. Mercialys continuera en 2025 à franchir des jalons dans sa politique RSE *4 Fair Impacts for 2030*, en synergie avec sa performance financière.

Nous serons heureux de vous retrouver à l'Assemblée générale. C'est un moment privilégié de rencontre, d'information et d'échanges entre les actionnaires et les dirigeants de Mercialys, en particulier sur la stratégie, les résultats et les perspectives de la Société.

C'est aussi pour vous l'occasion, entre autres, d'exercer votre droit de vote, prérogative fondamentale de l'actionnaire, essentielle au bon fonctionnement d'une saine gouvernance en vous prononçant sur les résolutions soumises à votre approbation.

Vous pouvez ainsi vous rendre personnellement à cette Assemblée générale et avez également, dans tous les cas, la possibilité de voter en amont, soit par Internet, soit par correspondance. Vous pouvez également donner pouvoir au Président ou encore à toute personne de votre choix.

Dans cette brochure, vous trouverez toutes les informations utiles en vue de votre vote éclairé. Y figurent notamment des résumés introductifs sur les différentes thématiques sur lesquelles vous êtes amenés à statuer, l'ordre du jour, le texte des résolutions et leur présentation, ainsi que l'ensemble des modalités pratiques de participation à cette Assemblée.

Nous vous rappelons également qu'il vous est possible d'adresser des questions écrites au Conseil d'administration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et rappelées dans la présente brochure de convocation.

Toutes les informations se rapportant à l'Assemblée générale sont consultables sur le site de la Société **www.mercialys.fr**, à la rubrique [Investisseurs/ Actionnaires/ Assemblées générales/ Assemblée générale du 29 avril 2025](#).

Nous vous remercions de votre confiance et de l'intérêt que vous portez à Mercialys et vous donnons rendez-vous le mardi 29 avril prochain.



Éric Le Gentil

Président du Conseil d'administration



01. MERCIALYS EN QUELQUES MOTS

Créée en 2005, Mercialys est l'une des principales sociétés foncières en France et en Europe.

Accroître l'attractivité et optimiser la valorisation de ses centres en adaptant en permanence leurs offres et leurs formats, aider ses enseignes partenaires à anticiper les tendances de consommation sont au cœur de la stratégie de la Société.

NOTRE VISION

Offrir des centres commerciaux *leaders* sur leur zone de chalandise, à taille humaine, avec un ancrage territorial fort, et créateurs de valeur durable pour l'ensemble des parties prenantes.

NOTRE MISSION

Satisfaire les besoins du quotidien du plus grand nombre

NOS VALEURS

Proximité
Agilité
Engagement
Innovation

Le patrimoine immobilier de Mercialys est constitué de 44 centres commerciaux⁽¹⁾ et s'étend sur plus de 700 000 m². La Société accueille près de 800 enseignes internationales, nationales et locales et plus de 110 millions de visiteurs par an.

Le portefeuille d'actifs de Mercialys est majoritairement constitué de sites commerciaux *leaders*, situés en France métropolitaine et à La Réunion. La Société poursuit en continu le recentrage de son portefeuille dans des zones géographiques maîtrisées articulées autour de métropoles dynamiques présentant des évolutions démographiques et des revenus supérieurs à la moyenne nationale. Ces centres commerciaux à taille humaine incarnent ainsi pleinement le commerce du quotidien.

Au-delà de la qualité intrinsèque du patrimoine de Mercialys et de sous-jacents socio-économiques porteurs, la foncière développe une approche proactive de la gestion de son patrimoine, et mobilise l'ensemble de ses compétences en asset management, commercialisation, exploitation, marketing physique et digital et RSE pour renforcer leur attractivité.



44

CENTRES
COMMERCIAUX



2 761 M€

VALEUR DE PATRIMOINE
(DROITS INCLUS)



113 M€

RÉSULTAT NET
RÉCURRENT



177

SALARIÉS



700 000 M²

DE SURFACE
LOCATIVE

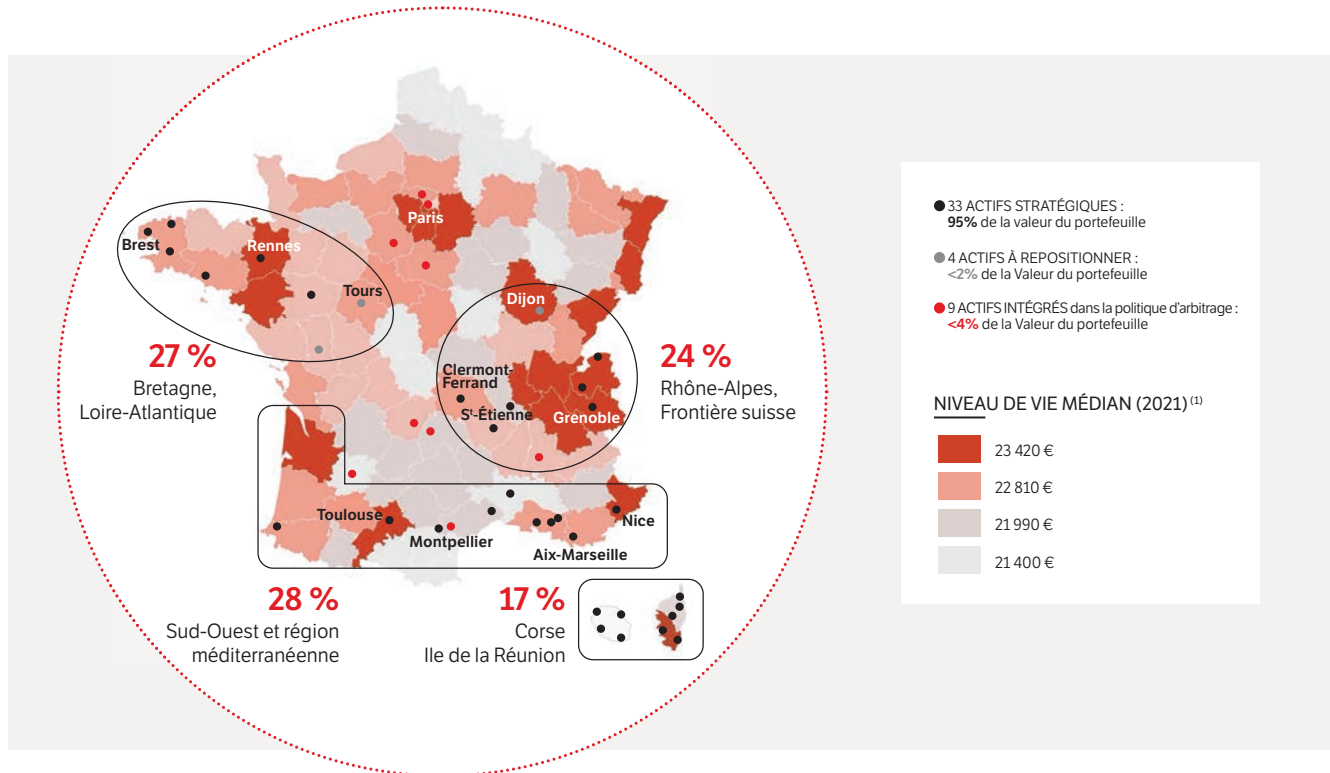


1 900

BAUX
COMMERCIAUX

(1) Auxquels s'ajoutent 2 actifs diffus.

LES 4 ZONES GÉOGRAPHIQUES STRATÉGIQUES POUR MERCIALYS

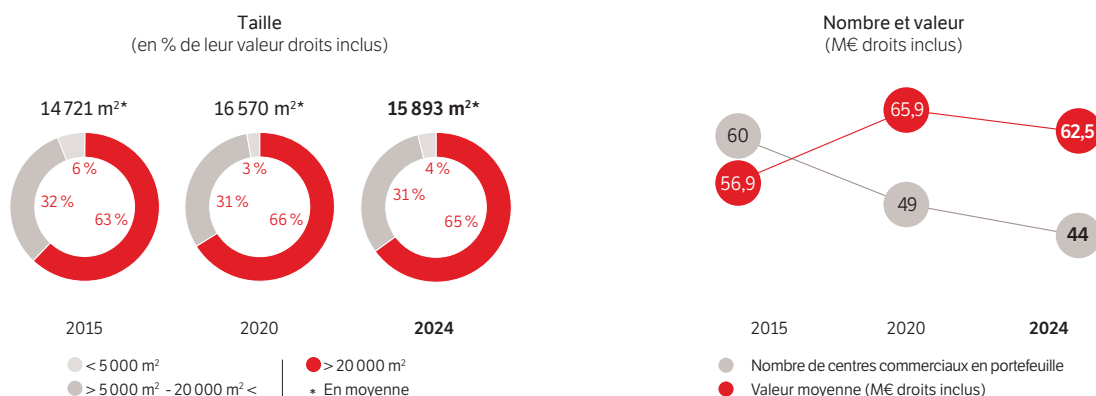


En 2024, Mercialis a cédé deux galeries de moins de 5 000 m² à Montauban et Rodez ainsi que ses lots résiduels sur le site de Millau n'entrant plus dans la stratégie de développement de la foncière. À l'issue de ces opérations, le patrimoine de Mercialis est constitué de 46 actifs dont 33 stratégiques représentant 95 % de la valeur du patrimoine et positionnés dans les 4 bassins géographiques stratégiques identifiés par la Société. 4 sites (Tours, Dijon-Chenôve, Niort et Saint-André) vont faire l'objet de redéveloppements majeurs et représentent environ 2 % du patrimoine. Enfin 9 sites, pour moins de 4 % de la valeur des actifs de la foncière, seront intégrés à la politique d'arbitrage à moyen terme du fait de leur positionnement géographique et concurrentiel, afin de concentrer les efforts de commercialisation et d'asset management de la Société sur les actifs prioritaires.

En parallèle, Mercialis mène une stratégie volontariste de développement en réallouant les produits de cession de ses actifs arrivés à maturité sur son portefeuille de projets de développement ou sur l'acquisition d'actifs, tout en préservant ses équilibres bilantiels.

Fin 2024, la Société dispose d'un portefeuille de projets de 417 millions d'euros pour la période 2025-2029. Ce dernier est constamment reconsidéré afin de s'assurer de la pertinence et de la rentabilité projetée des projets. La même exigence de rentabilité s'applique à la croissance externe c'est à dire un rendement cible d'au moins 7,0 %. N'ayant pas identifié de cibles répondant à ce critère de rentabilité exigeant, la foncière n'a pas acquis d'actifs au cours de l'année écoulée.

RÉPARTITION DES CENTRES COMMERCIAUX DE MERCIALYS



4 Fair Impacts for 2030, la stratégie RSE de Mercialys

La stratégie RSE de Mercialys, *4 Fair Impacts for 2030*, repose sur quatre engagements clés à horizon 2030 :

- contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone ;
- encourager un commerce plus responsable ;
- renforcer son rôle de partenaire essentiel des territoires ;
- agir en tant qu'employeur engagé.

Ces engagements, ainsi que les objectifs associés sont présentés dans le schéma ci-dessous.

TOUS MOBILISÉS AUTOUR D'UNE STRATÉGIE RSE DÉDIÉE À NOS 4 IMPACTS PRINCIPAUX



► POUR NOTRE ENVIRONNEMENT

En contribuant à la neutralité carbone et en prônant une utilisation raisonnée des ressources pour réduire notre empreinte environnementale

NOS AMBITIONS À 2030

- Viser zéro émission nette de carbone
- 100 % de déchets valorisés
- Zéro produit phytosanitaire utilisé



► POUR NOS COMMERCES

En co-construisant avec nos locataires des lieux de commerce et de vie plus durables

NOS AMBITIONS À 2030

- 100 % des actifs stratégiques certifiés BREEAM In-Use
- 100 % des centres proposant une offre de commerces et de services responsables
- 100 % de nos locataires associés à notre pacte "bailleur enseigne responsables"



► POUR NOS TERRITOIRES

En inscrivant nos actifs au cœur des communautés tels des tremplins de la vie économique et citoyenne locale

NOS AMBITIONS À 2030

- 100 % des centres acteurs du dynamisme territorial
- 100 % des centres stratégiques dotés d'espaces multifonctionnels
- 100 % d'achats locaux et responsables
- Promotion et soutien à l'écomobilité



► POUR NOS TALENTS

En cultivant l'engagement éthique de nos collaborateurs et en assurant leur épanouissement professionnel

NOS AMBITIONS À 2030

- Maintien des meilleures pratiques en matière d'égalité professionnelle
- Développement de l'engagement et de la satisfaction des collaborateurs
- Culture de l'exemplarité en matière d'éthique



Les performances ESG de la Société sont saluées chaque année par les agences de notation extra-financières.



Statut Green Star
Note 91/100



Note AA



Catégorie Or
sBPR EPRA



Regional and Industry
Top ESG Performer

Le tableau ci-après présente les objectifs et les principaux résultats 2024 de la stratégie RSE de Mercialys. Les réalisations suivantes peuvent notamment être soulignées :

- une réduction des émissions de gaz à effet de serre par m² de - 41,4 % par rapport à 2017, année de référence de la trajectoire carbone de la Société ;
- un taux de valorisation des déchets de 68,5 % ;

- la certification *BREEAM In-Use* de 100 % des centres stratégiques, selon la version 6 du référentiel, plus exigeante. La note moyenne des actifs stratégiques en partie 2 est de 70,7 %, signe de la démarche environnementale robuste de Mercialys ;
- une offre de commerces et de services responsables proposée par 94,4 % des centres stratégiques ;
- une excellente performance en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, mesurée par l'index relatif à l'égalité professionnelle (IEP) à un niveau de 94/100.

OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE RSE	INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE 2024	PRINCIPALES RÉALISATIONS
Viser zéro émission nette de carbone	13,7 kgCO ₂ e/m ² scopes 1 & 2	- Trajectoire carbone validée par la SBTi⁽¹⁾ - Achat d'énergie verte - Installation de la télérelève, optimisation et pilotage des équipements - Plan de sobriété énergétique - Etudes de résilience de ses actifs face aux risques physiques et de transition liés au changement climatique
100 % de déchets valorisés	68,5 % de déchets valorisés	- Mise en place d'outils de communication dédiés pour les enseignes - Sensibilisation régulière des enseignes - Déploiement des 5 flux et biodéchets sur le patrimoine
Zéro produit phytosanitaire utilisé	0 litre de produits phytosanitaires utilisés	- Démarche « zéro produit phytosanitaire » pour les espaces verts - Contrôle des prestataires d'espaces verts - Elaboration d'un guide de végétalisation par zone géographique
Densification et reconversion privilégiées à l'artificialisation des sols	0 m ² artificialisé	Projets de décapitalisation d'hypermarchés afin de densifier les centres
100 % des actifs stratégiques certifiés	100 % des actifs stratégiques certifiés	- Certification environnementale du patrimoine - Finalisation du passage à la nouvelle version du référentiel
100 % des centres proposant une offre de commerces et de services responsables	94 % des actifs stratégiques proposant une offre de commerces et de services responsables	- Lancement de pilotes pour l'offre en services responsables (Geev Shop, Les Biens en Commun) - Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques
100 % de nos locataires associés à notre pacte « bailleur enseigne responsables »	0 % de nos locataires associés à notre pacte « bailleur enseigne responsables »	- Généralisation des annexes environnementales à tous les baux signés - Récupération des données environnementales des locataires - Réunions annuelles avec les locataires incluant un point RSE - Réalisation d'enquêtes de satisfaction des locataires
Zéro incident sanitaire et sécuritaire	92/100 note moyenne aux audits sécurité	- Audit annuel du prestataire sécurité - Mise en place de mesures préventives pour les risques sanitaires et sécuritaires - Pose de capteurs de CO₂ et autres types de polluants de l'air intérieur
100 % des centres acteurs du dynamisme territorial	70 % des centres acteurs du dynamisme territorial	- Opérations emplois effectuées dans les centres - Offres d'emplois des enseignes relayées sur les sites Internet et réseaux sociaux des centres - Partenariat national avec Initiative France - Directeurs de centres tuteurs de porteurs de projets entrepreneuriaux
100 % des centres stratégiques dotés d'espaces multifonctionnels	61 % des centres stratégiques dotés d'un espace multifonctionnel	- Déploiement de l'activité de <i>coworking</i> sous la marque Cap Cowork - Installation de pôles santé - Développement d'une offre de loisirs
100 % d'achats locaux et responsables	87 % des achats des centres et 12 % des achats corporate avec une clause RSE	- Insertion de critères RSE dans les appels d'offres et contrats des centres - Mise en place de dispositifs de contrôle
Promotion et soutien à l'écomobilité	100 % des centres à proximité des transports en commun	- Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques - Sensibilisation des visiteurs
100 % des centres ouverts à la société civile	96 % des centres ayant accueilli au moins une association	- Mise à disposition d'espaces au profit des associations et organismes dans les centres commerciaux - Animations sur des thèmes RSE organisées dans les centres commerciaux
Maintien des meilleures pratiques en matière d'égalité professionnelle	94/100 à l'index égalité hommes femmes	Suivi et pilotage des principaux indicateurs de diversité
Développement de l'engagement et de la satisfaction des collaborateurs	87 % de taux de participation à l'enquête <i>Great Place To Work</i>	Réalisation d'une enquête de satisfaction
Culture de l'exemplarité en matière d'éthique	100 % des collaborateurs formés à l'éthique	- Charte éthique remise à l'ensemble des collaborateurs - Formation annuelle des collaborateurs à l'éthique - Procédure de lanceur d'alerte en place
Respect du meilleur équilibre vie privée/ vie professionnelle	Maintien de l'accord télétravail	- Application de la Charte du droit à la déconnexion - Partenariat associatif en faveur de la jeunesse et l'emploi avec Article 1

(1) SBTi : Science Based Target initiative

+ En savoir plus...

L'ensemble de cette politique RSE et ses indicateurs clés de performance sont détaillés au chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2024 et consultable sur le site Internet de la Société www.mercialys.fr, à la rubrique RSE/ Stratégie RSE/ 4 fair impacts for 2030.

02. MERCIALYS EN 2024

Des résultats en progression permettant une distribution soutenue

La fréquentation sur les sites de Mercialys a progressé de +2,7 % en 2024, soit 150 pb au-dessus de l'indice national avec, sur la même période, un chiffre d'affaires des commerçants en augmentation de +2,1 %. Cette progression de la part de marché de Mercialys au niveau national traduit :

- une attractivité encore renforcée des centres commerciaux de la foncière désormais pleinement réancrés par de nouveaux distributeurs alimentaires ; et
- une diversification locative optimisée et en adéquation avec les besoins de consommation de récurrence des clients.

Cette solide performance opérationnelle se reflète dans le compte de résultat 2024. Les loyers facturés sont en hausse de +3,9 % à périmètre constant et s'établissent à 179,2 millions d'euros. La hausse des loyers à périmètre courant ressort à +0,9 %, reflétant les cessions de 4 hypermarchés réalisées au cours de l'année 2024. Indicateur de l'efficacité opérationnelle de la foncière, l'EBITDA s'établit à 147,2 millions d'euros. La marge d'EBITDA ressort à 82 % des revenus locatifs, en haut des standards de la profession ; elle traduit un strict contrôle des coûts d'exploitation des sites et des coûts de structure. Le résultat net récurrent (RNR) progresse de +3,8 % à 113,1 millions d'euros et de +3,7 % par action à 1,21 euro. Les résultats publiés sont

ainsi supérieurs à l'objectif fixé par l'entreprise d'un résultat par action en progression d'au moins +2,0 %.

Le patrimoine de la foncière est constitué de 46 actifs fin 2024. Au cours de l'année, Mercialys a cédé 2 galeries à Montauban et Rodez et ses lots résiduels sur le site de Millau. Ce patrimoine va continuer à se rationaliser et se concentrer sur ses actifs leader sur les 4 bassins géographiques prioritaires. Ainsi, 9 sites représentant moins de 4 % de la valeur du patrimoine sont considérés comme non stratégiques. Ils seront intégrés dans la politique d'arbitrages à moyen terme. Cette politique participe à optimiser les coûts d'exploitation et les efforts d'asset management et de commercialisation de la Société. Par ailleurs 4 sites (Tours, Dijon-Chenôve, Niort et Saint-André) vont faire l'objet de redéveloppements majeurs.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil d'administration de la Société proposera à l'Assemblée générale du 29 avril 2025 le versement d'un dividende de 1 euro par action au titre de 2024 :

- représentant 83 % du résultat net récurrent de l'exercice ;
- offrant un rendement de 6,1 % sur l'actif net réévalué NDV de 16,45 euros par action à fin 2024 et de 9,9 % sur le cours de clôture annuel 2024.

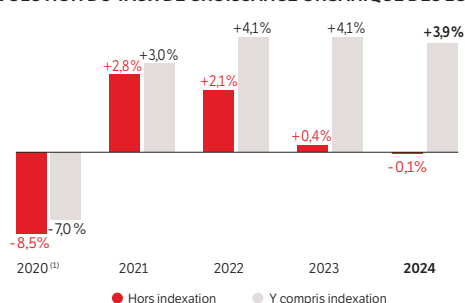
Une structure financière encore renforcée

En 2024, Mercialys a maintenu une structure financière particulièrement saine et solide. Cela lui permet d'aborder la reprise du cycle de l'immobilier commercial avec une capacité d'investissement de 200 millions d'euros tant par la mise en œuvre de son portefeuille de projets que par des opérations de croissance externe.

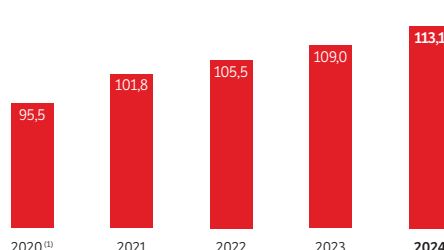
La valeur du patrimoine de Mercialys s'est établie à 2 761,2 millions d'euros droits inclus, en hausse de +0,9 % sur 6 mois et de +1,3 % sur 12 mois à périmètre constant.

Le ratio d'endettement droits inclus (LTV DI) s'établit à 35,7 % au 31 décembre 2024 contre 36,4 % au 31 décembre 2023. Le ratio d'ICR s'élève à 5,5x au 31 décembre 2024, contre 5,1x au 31 décembre 2021.

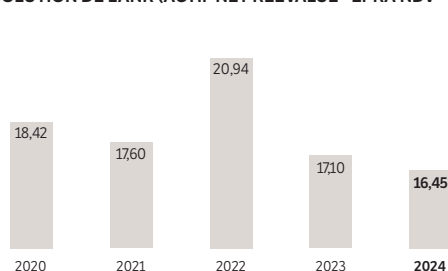
ÉVOLUTION DU TAUX DE CROISSANCE ORGANIQUE DES LOYERS



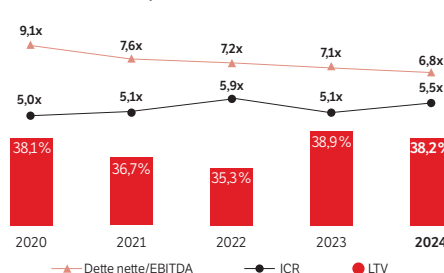
ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET RÉCURRENT (RNR) (en millions d'euros)



ÉVOLUTION DE L'ANR (ACTIF NET RÉÉVALUÉ - EPRA NDV⁽²⁾)



ÉVOLUTION DES RATIOS LTV (hors droits), ICR ET DETTE NETTE/EBITDA



(1) Impact fortement négatif de la crise sanitaire.

(2) NDV : Net Disposal Value.

Historique des résultats consolidés et sociaux

En 2024, l'environnement est resté globalement porteur pour l'immobilier de commerce en France, malgré de nombreuses incertitudes engendrées par les risques géopolitiques et par l'instabilité de la situation politique et budgétaire. Le moteur de la consommation reste alimenté par le repli de l'inflation ainsi que par une réserve de pouvoir d'achat au travers d'un taux d'épargne

toujours supérieur à la moyenne historique. L'appétence à consommer des Français devrait cependant rester structurée autour de l'impératif des prix. Dans ce contexte, Mercialis a travaillé à améliorer encore la qualité de son réseau, de son offre de commerce abordable, et de son mix locatif.

02

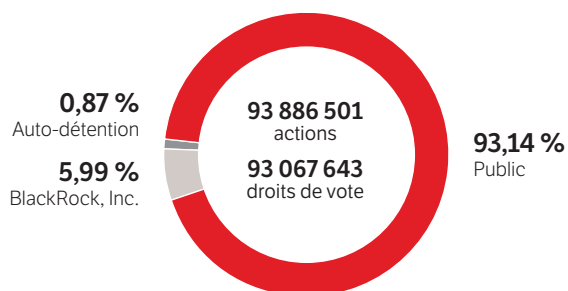
Comptes consolidés	Exercice 2024	Exercice 2023	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
Compte de résultats (en millions d'euros)					
Loyers facturés	179,2	177,5	172,6	170,4	172,9
Revenus locatifs	179,5	178,0	173,3	172,2	175,4
Loyers nets	172,3	170,9	165,9	160,0	147,4
EBITDA	147,2	149,4	144,7	144,7	131,2
Résultat financier	- 47,0	- 40,3	- 56,1	- 33,8	- 24,6
Résultat net de l'ensemble consolidé	56,7	46,7	51,8	71,1	94,1
dont minoritaires	3,0	- 6,6	8,7	8,9	8,3
dont part du Groupe	53,8	53,3	43,1	62,2	85,8
Résultat net récurrent (RNR)	113,1	109	105,5	101,8	95,5
Bilan et situation financière (en millions d'euros)					
Valeur d'expertise du patrimoine (droits inclus)	2 761,2	2 872,0	3 091,2	3 138,2	3 258,3
Dette financière nette	1 002,9	1 063,6	1 040,2	1 101,5	1 188,8
Ratio d'endettement (LTV hors droits %)	38,2 %	38,9 %	35,3 %	36,7 %	38,1 %
Ratio de couverture des frais financiers (ICR x)	5,5x	5,1x	5,9x	5,1x	5,0x
Coût moyen de la dette tirée (%) ⁽¹⁾	2,0 %	2,3 %	2,0 %	2,0 %	1,4 %
Capital social	93,9	93,9	93,9	93,9	92,0
Nombre d'actions émises (unités)	93 886 501	93 886 501	93 886 501	93 886 501	92 049 169
Nombre d'actions moyen dilué (unités)	93 435 731	93 305 357	93 384 221	92 839 729	91 532 357
Tableau des flux de trésorerie (en millions d'euros)					
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	161,5	134,3	150,1	135,7	134,9
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	102,2	- 21,7	59,0	14,7	126,8
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	- 98,3	- 210,4	- 250,2	- 358,0	130,9
Trésorerie nette de clôture	283,7	118,2	216,1	257,1	464,6
Dividende/action (€/action)	1,00 ⁽²⁾	0,99	0,96	0,92	0,43
Autres indicateurs					
Nombre de salariés (effectifs en CDI)	155	145	144	122	109
Comptes sociaux (en millions d'euros)					
Revenus locatifs	126,1	122,6	120,3	119,9	123,9
Résultat net	44,7	17,8	59,1	33,1	69,8

(1) Ce taux n'intègre pas la charge nette liée aux primes, frais et amortissements exceptionnels liés aux rachats obligatoires, ainsi que les produits et charges issus du débouclage d'opérations de couverture.

(2) Dividende proposé à l'Assemblée générale du 29 avril 2025.

Bourse et capital

► RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 31 DÉCEMBRE 2024



Code ISIN/Mnémonique : FR0010241638/MERY

Cours de clôture au 31 décembre 2024 : 10,11 €

Capitalisation boursière : 949 M€ au 31 décembre 2024

Secteur d'activité : Participation et promotion immobilière

Entrée au SBF 120 : le 18 décembre 2009

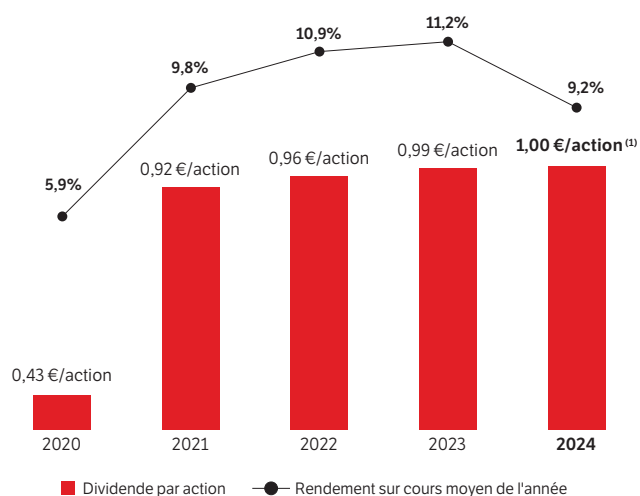
Indice principal : CAC All Shares

Marché : Euronext compartiment B (*compartiment A depuis le 31 janvier 2025*)

Place de cotation : Euronext Paris (*depuis le 12 octobre 2005*)

Éligibilité PEA/SRD : non/oui (*long seulement*)

► DIVIDENDES PAR ACTION (*montants bruts*)



(1) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 29 avril 2025.

+ En savoir plus...

cf. chapitre 7 – Vie boursière et capital, du Document d'enregistrement universel 2024.

03. FACTEURS DE RISQUES

Mercialys s'attache à maîtriser son profil de risques et à inscrire ses activités dans les meilleurs standards de déontologie professionnelle. L'ensemble du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques vise à assurer l'atteinte des objectifs établis par la direction, en préservant l'avenir de la Société et le complet respect des principes éthiques.

► SYNTHÈSE DES ACTEURS ET DU DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES RISQUES

PRINCIPES	OBJECTIFS	ACTEURS	OUTILS	RÉSULTATS
• Approche collaborative • Mise en place opérationnelle rapide • Processus interactif • Démarche préventive	• Identifier • Surveiller • Mesurer • Piloter	• Comité d'audit, des risques et du développement durable • Direction générale • Comité de prévention des risques • Directrice de l'éthique et de la conformité • Responsables opérationnels • Collaborateurs	• Cartographie des risques • Entretiens avec les collaborateurs • Communication et sensibilisation	• Dispositif au cœur de la stratégie des dirigeants • Profil de risques connu et maîtrisé

► RISQUES JUGÉS PRIORITAIRES PAR LA SOCIÉTÉ

Catégorie	Risque	Impact	Probabilité	Tendance
Risques liés au secteur	Risque lié au taux de capitalisation, à la valeur du patrimoine et à la liquidité des actifs immobiliers sur le marché	Fort (ANR)	●●●	→
	Risque lié à la concurrence sur le segment du commerce physique	Fort (RNR)	●●●	→
	Risque lié aux nouveaux modes de consommation	Fort (RNR)	●●●	→
Risques liés à l'activité	Risque lié aux arbitrages des enseignes et à la recommercialisation	Fort (RNR)	●●●	→
	Risque lié à la sécurité des opérations et à une dégradation du patrimoine	Fort (réputation)	●●●	→
	Risque lié aux acquisitions et constructions	Fort (ANR)	●●●	→
Risques liés au contrôle interne	Risque lié aux intrusions malveillantes et aux pannes sur les outils	Fort (RNR)	●●●	↗
Risques juridiques et réglementaires	Risque lié au régime SIIC et à la conformité fiscale	Fort (RNR)	●●●	↗
Risques liés à la situation financière	Risque lié au taux d'intérêt, au coût de la dette, à la liquidité et au financement	Fort (RNR)	●●●	↗

Impact : Faible Modéré Fort Risque : ●●● Improbable ●●● Possible ●●● Probable. Tendance : ↗ Haussière → Stable ↘ Baissière.

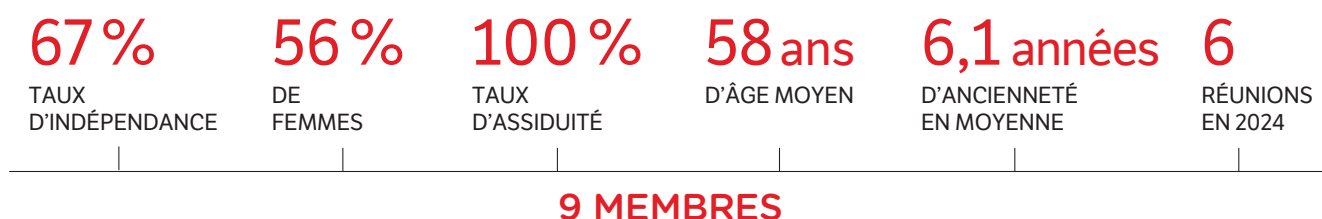
En savoir plus...

cf. chapitre 5 – *Facteurs de risques*, du Document d'enregistrement universel 2024.

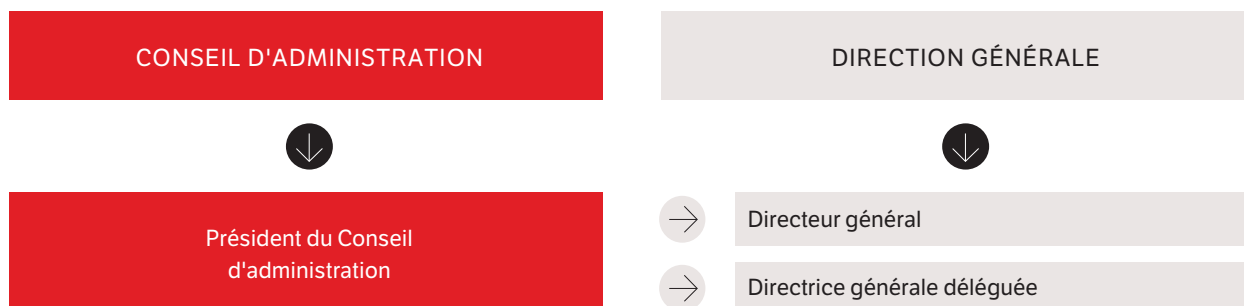
04. GOUVERNANCE

La gouvernance de Mercialys s'inscrit dans les meilleurs standards de place, tant au niveau du Conseil d'administration, que de la Direction générale et opérationnelle.

Conseil d'administration au 31 décembre 2024



Mode de Direction générale de la Société



Comités spécialisés

Au 31 décembre 2024

COMITÉ D'AUDIT, DES RISQUES ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CARDD)	COMITÉ DES NOMINATIONS, DES RÉMUNÉRATIONS ET DE LA GOUVERNANCE (CNRG)	COMITÉ DES INVESTISSEMENTS DURABLES (CID)
4 membres - 100 % d'indépendants 4 réunions en 2024 - 100 % d'assiduité	5 membres - 60 % d'indépendants 4 réunions en 2024 - 100 % d'assiduité	5 membres - 60 % d'indépendants 6 réunions en 2024 - 100 % d'assiduité

Présentation synthétique des mandataires sociaux

(au 12 février 2025)

Éric Le Gentil

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membre du CNRG/membre du CID

Date de naissance : 20 juin 1960
Nombre de titres Mercialis détenus : 28 698
Administrateur depuis le : 13 février 2013
Échéance du mandat : 2025

Vincent Ravat

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET ADMINISTRATEUR

Membre du CID

Date de naissance : 15 mars 1974
Nombre de titres Mercialis détenus : 122 582
Directeur général depuis le : 13 février 2019
Échéance du mandat de Directeur général : 2025
Administrateur depuis le : 15 juin 2022
Échéance du mandat d'administrateur : 2027

Elizabeth Blaise

DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

Date de naissance : 2 juillet 1976
Nombre de titres Mercialis détenus : 69 026
Directrice générale déléguée depuis le : 13 février 2019
Échéance du mandat : 2025

Maël Aoustin

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

Président du CARDD/membre du CID

Date de naissance : 9 août 1980
Nombre de titres Mercialis détenus : 2 000
Administrateur depuis le : 27 avril 2023
Échéance du mandat : 2026
Fonction principale : Président du Directoire de Uxco Group

04

Stéphanie Bensimon

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE

Présidente du CID/membre du CARDD

Date de naissance : 6 mai 1976
Nombre de titres Mercialis détenus : 4 600
Administratrice depuis le : 7 juin 2018
Échéance du mandat : 2025
Fonction principale : Responsable de l'activité *Real Estate*, en charge des activités immobilières, au sein de la société Ardian France

Victoire Boissier

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE

Membre du CARDD/membre du CNRG

Date de naissance : 28 décembre 1967
Nombre de titres Mercialis détenus : 5 000
Administratrice depuis le : 20 avril 2016
Échéance du mandat : 2026
Fonction principale : Directeur général délégué Finance groupe au sein du groupe Grandir

Jean-Louis Constanza

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

Date de naissance : 16 avril 1961
Nombre de titres Mercialis détenus : 3 400
Administrateur depuis le : 20 octobre 2022
Échéance du mandat : 2027
Fonction principale : Directeur du développement au sein de Wandercraft

Élisabeth Cunin

ADMINISTRATRICE

Membre du CNRG

Date de naissance : 17 septembre 1960
Nombre de titres Mercialis détenus : 3 132
Administratrice depuis le : 6 juin 2012
Échéance du mandat : 2025
Fonction principale : Présidente du groupe Kiabi

Dominique Dudan

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE

Présidente du CNRG/membre du CID

Date de naissance : 19 janvier 1954
Nombre de titres Mercialis détenus : 5 000
Administratrice depuis le : 26 avril 2018
Échéance du mandat : 2027
Fonction principale : Administratrice de sociétés

Pascale Roque

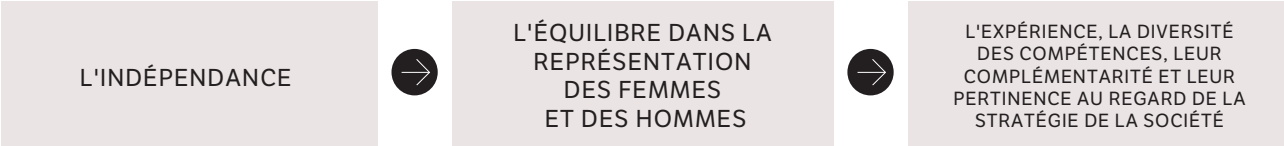
ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE

Membre du CARDD/membre du CNRG

Date de naissance : 14 février 1961
Nombre de titres Mercialis détenus : 3 454
Administratrice depuis le : 24 octobre 2017
Échéance du mandat : 2025
Fonction principale : Administratrice de sociétés

Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Mercialys recherche dans sa composition l'équilibre, la compétence et l'implication de ses membres. Pour cela, il tient compte dans l'étude de chaque candidature de :



Processus de sélection des administrateurs

	Définition des besoins	Sélection			Désignation
Administrateurs indépendants	Définition des besoins par le Conseil d'administration	Identification de candidats potentiels par un cabinet de recrutement	Présélection par le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, suivis d'entretiens des candidats retenus par sa Présidente et le Président du Conseil d'administration	Formulation d'un avis par le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance	Cooptation par le Conseil d'administration et proposition de ratification par l'Assemblée générale OU Proposition de nomination par l'Assemblée générale
Administrateurs dirigeants mandataires sociaux	Définition des besoins par le Conseil d'administration	Proposition du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance			Cooptation par le Conseil d'administration et proposition de ratification par l'Assemblée générale OU Proposition de nomination par l'Assemblée générale

Composition actuelle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de 9 administrateurs dont :

- 6 sont indépendants (67 %) au sens du Code Afep-Medef ; et
- 5 sont des femmes (56 %).

Le tableau ci-après présente de façon synthétique la composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2024 :

Membres du Conseil d'administration	Informations personnelles		Expérience	Position au sein du Conseil d'administration			Participation à des Comités spécialisés			
	Sexe	Âge ⁽¹⁾	Nombre d'actions Mercialis détenues ⁽¹⁾	Mandats dans des sociétés cotées (hors Mercialis)	Date de 1 ^{re} nomination	Échéance du mandat	Taux de présence 2024	CARDD	CNRG	CID ⁽²⁾
Membres non-indépendants										
Éric Le Gentil Dirigeant mandataire social non exécutif	H	64	28 698	0	13/02/2013	AG 29/04/2025	100 %		100 %	100 %
Vincent Ravat Dirigeant mandataire social exécutif	H	50	122 582	0	15/06/2022	AG 2027	100 %			100 %
Élisabeth Cunin ⁽³⁾	F	64	3 132	0	06/06/2012	AG 29/04/2025	100 %		100 %	
Membres indépendants										
Maël Aoustin	H	44	2 000	0	27/04/2023	AG 2026	100 %	100 %		100 %
Stéphanie Bensimon	F	48	4 600	0	07/06/2018	AG 29/04/2025	100 %	100 %		100 %
Victoire Boissier	F	57	5 000	0	20/04/2016	AG 2026	100 %	100 %	100 %	
Jean-Louis Constanza	H	63	3 400	0	20/10/2022	AG 2027	100 %			
Dominique Dudan	F	70	5 000	2	26/04/2018	AG 2027	100 %		100 %	100 %
Pascale Roque	F	63	3 454	0	24/10/2017	AG 29/04/2025	100 %	100 %	100 %	
Nombre de réunions au cours de 2024							6	4	4	6 ⁽⁴⁾
Taux de présence 2024							100 %	100 %	100 %	100 %

(1) Déterminé à la date du 31 décembre 2024.

(2) Transformation du Comité de la stratégie et de la transformation en Comité des investissements durables le 14 février 2024.

(3) Perte de la qualité d'administratrice indépendante le 6 juin 2024.

(4) Dont 1 réunion tenue sous la forme du Comité de la stratégie et de la transformation.

CARDD : Comité d'audit, des risques et du développement durable

CNRG : Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance

CID : Comité des investissements durables

○ : Membre du Comité

P : Président(e) du Comité

Étant donné l'exposition géographique de la Société, tous les administrateurs sont de nationalité française, l'un d'entre eux étant également de nationalité suisse.

 En savoir plus...

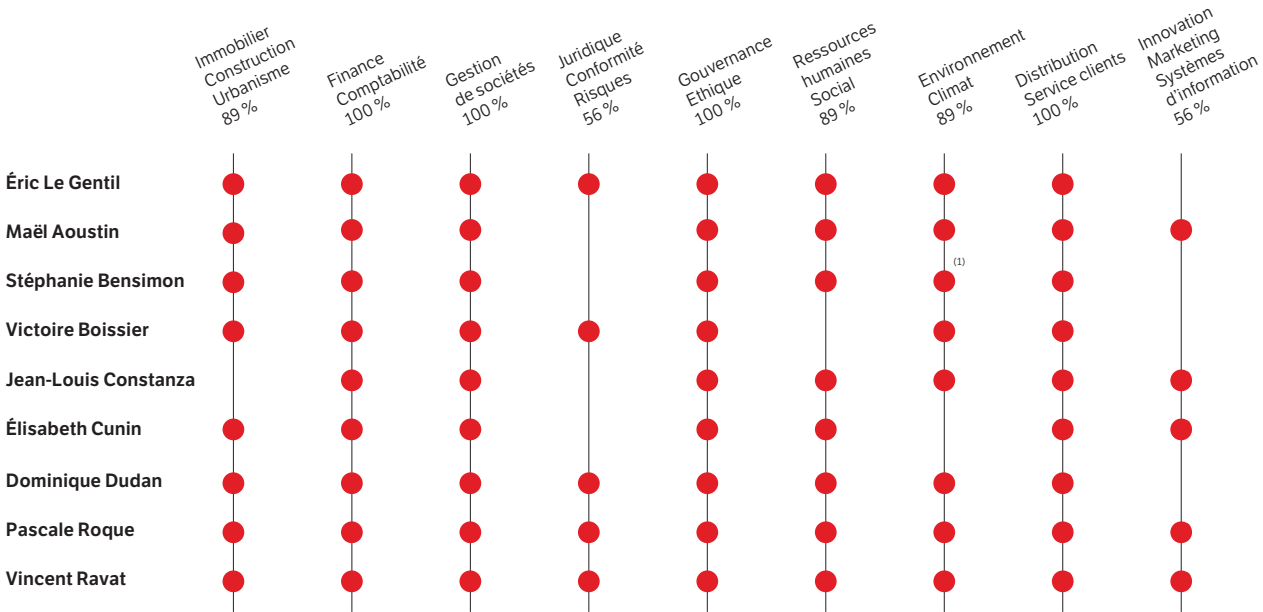
cf. p. 10 à 31 de la présente brochure

+ chapitre 4.1 – *Gouvernement d'entreprise/Direction et contrôle de la Société*, du Document d'enregistrement universel 2024.

04

Diversité des compétences au sein du Conseil d'administration

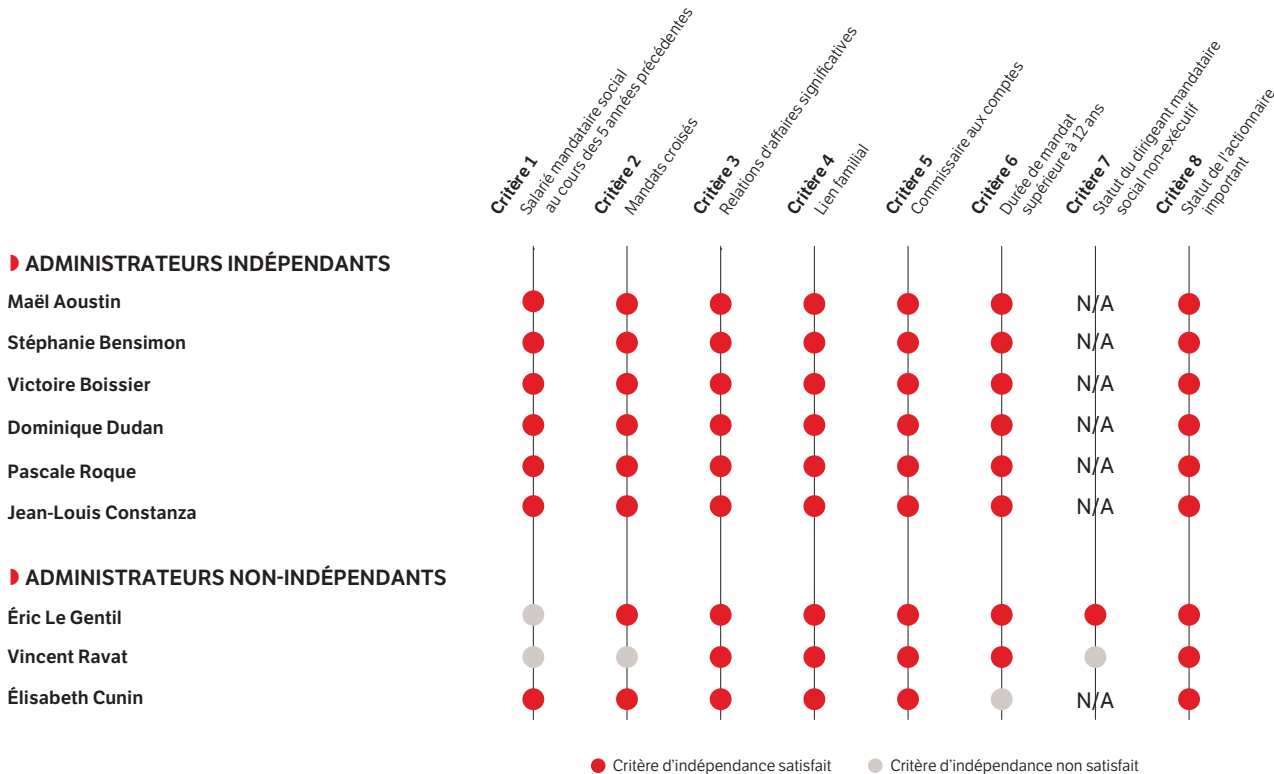
Grâce à sa composition exemplaire, le Conseil d'administration de Mercialys a bénéficié une nouvelle fois en 2024 d'un vaste panel d'expertises.



(1) Madame Stéphanie Bensimon a été nommée responsable du suivi de la démarche RSE le 20 avril 2021.

Indépendance des membres du Conseil d'administration

Le tableau ci-dessous synthétise l'analyse de la situation de chacun des administrateurs au regard des critères d'indépendance du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Afep-Medef (Code Afep-Medef).



Un Conseil composé à 67 % d'administrateurs indépendants

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance est chargé de veiller à la situation de chacun des administrateurs au regard des relations qu'il entretient, s'il y a lieu, avec la Société ou les sociétés du Groupe, de nature à compromettre sa liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêts potentiels avec la Société. À ce titre, le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance procède à un examen annuel de la composition du Conseil d'administration, et en particulier de la situation d'indépendance des administrateurs au regard des critères d'appréciation prévus à cet effet par le Code Afep-Medef :

Critère 1 – Salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes	Ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide, ou de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère, et ne pas l'avoir été au cours des 5 années précédentes.
Critère 2 – Mandats croisés	Ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur, ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur.
Critère 3 – Relations d'affaires significatives	Ne pas être (ou ne pas être lié directement ou indirectement à un) client, fournisseur, banquier d'affaires ou de financement, conseil significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.
Critère 4 – Lien familial	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
Critère 5 – Commissaire aux comptes	Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des 5 années précédentes.
Critère 6 – Durée de mandat supérieure à 12 ans	Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans.
Critère 7 – Statut du dirigeant mandataire social non exécutif	Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.
Critère 8 – Statut de l'actionnaire important	Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou de sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

04

Évènements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et des Comités au cours de l'exercice 2024

	Départs	Nominations	Renouvellements	Ratifications
Conseil d'administration	-	-	Victoire Boissier * (le 25 avril 2024) Jean-Louis Constanza * (le 25 avril 2024) Dominique Dudan * (le 25 avril 2024) Vincent Ravat (le 25 avril 2024)	-
Comité d'audit, des risques et du développement durable	-	-	Victoire Boissier * (le 25 avril 2024)	-
Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance	-	Pascale Roque * (le 14 février 2024)	Victoire Boissier * (le 25 avril 2024) Dominique Dudan * (le 25 avril 2024)	-
Comité des investissements durables ⁽¹⁾	Élisabeth Cunin (le 14 février 2024) Jean-Louis Constanza * (le 14 février 2024)	Maël Aoustin * (le 14 février 2024)	Dominique Dudan * (le 25 avril 2024) Vincent Ravat (le 25 avril 2024)	-

⁽¹⁾ Transformation du Comité de la stratégie et de la transformation en Comité des investissements durables en date du 14 février 2024.

* Administrateur indépendant.

Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Conformément au Code Afep-Medef, le Règlement intérieur prévoit une évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil d'administration, confiée au Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance. Celui-ci est chargé d'organiser la mise en œuvre. Le Comité fait appel tous les trois ans au moins à un consultant extérieur indépendant. Par ailleurs, des entretiens individuels interviennent chaque année entre le Président du Conseil et chaque administrateur. Ils donnent lieu à la restitution de l'évaluation de la contribution individuelle des administrateurs.

Fin 2024, le Secrétariat du Conseil a procédé à une évaluation interne du fonctionnement du Conseil. Elle a été réalisée à partir de l'analyse de questionnaires remis par les administrateurs, à titre confidentiel. Les résultats anonymisés de cette évaluation ont été présentés au Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance puis au Conseil d'administration.

Au cours du second semestre 2023, à la suite d'un appel d'offres, le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance avait confié la mission d'évaluation du fonctionnement du Conseil à un consultant extérieur indépendant, comme en 2017 et en 2020. Ce consultant a adressé un questionnaire, puis s'est entretenu individuellement avec chaque administrateur. La confidentialité des échanges était garantie. Il a présenté son rapport au Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance et au Conseil.

Lors de ces évaluations, les points suivants ont notamment été abordés :

- taille et composition du Conseil ;
- organisation et fonctionnement du Conseil ;
- contribution individuelle de chaque administrateur ;
- domaines de compétence du Conseil et sujets traités ;
- relations entre le Conseil, le Président, la Direction générale et le Comité exécutif ;
- durée du mandat et rémunération ;
- organisation et fonctionnement des Comités, rôle des Présidents des Comités ;
- gestion des risques.

Résultats

Les évaluations de 2023 et 2024 ont fait ressortir une très bonne gouvernance de Mercialis. L'ensemble des administrateurs s'est déclaré satisfait du bon fonctionnement et de la composition du Conseil et de ses Comités. Les relations entretenues avec le Président du Conseil et la Direction générale sont saluées. L'information fournie ainsi que les débats sont jugés de qualité. La contribution des Comités aux travaux du Conseil est positive. Les administrateurs apprécient le travail réalisé par les Présidents des Comités.

Quelques points d'amélioration ont été soulevés. Le Conseil d'administration a pris acte de ces évaluations, noté les axes de progression proposés et engagé des initiatives à cet effet.

	Points forts	Principaux axes d'amélioration et actions menées
	Enjeux en matière de concurrence, risques, éthique et RSE de mieux en mieux traités	Approfondir le traitement de certains sujets : la gestion de crise , la cybersécurité et l' intelligence artificielle : • Le Comité d'audit, des risques et du développement durable examine désormais chaque année le dispositif de cybersécurité. Une formation a eu lieu en 2024 sur le sujet de la cybersécurité et de la gouvernance. • Le Conseil d'administration a abordé les deux autres sujets en 2024.
	Expertise et complémentarité des membres	Lors d'un futur recrutement, renforcer les compétences du Conseil dans les domaines suivants, sans ordre de priorité : • urbanisme et exposition aux collectivités locales, • expertise numérique et intelligence artificielle, • expertise juridique et gouvernance, • RSE. Le Conseil a complété en 2024 cette liste des éléments suivants : • structuration d'opérations de développement, • expérience internationale. La proposition de nomination de Monsieur Arnaud Le Mintier lors de l'Assemblée générale du 29 avril 2025 tient compte de ces réflexions.
2023	Liberté des débats	Laisser plus de place au débat : • Le temps consacré aux présentations a été réduit pour permettre davantage d'échanges.
	Qualité des dossiers et présentations	Veiller à l' information égalitaire à l'égard des administrateurs non membres des Comités en partageant en amont les ordres du jour et les comptes-rendus : • Les ordres du jour des réunions des Comités sont communiqués aux administrateurs préalablement aux réunions du Conseil. Les comptes-rendus sont plus exhaustifs.
	Formations RSE du Conseil	Réfléchir à l'opportunité de créer un Comité RSE : • Après débat, le Conseil s'est déclaré satisfait du traitement de la RSE par ses 3 Comités.
	Articulation du Conseil et des Comités	Réfléchir à une modification des missions du Comité de la stratégie et de la transformation et à l'organisation de réunions du Conseil dédiées à la stratégie : • Le Conseil a décidé de : (i) transformer le Comité de la stratégie et de la transformation en Comité des investissements durables, afin que la stratégie revienne pleinement dans le giron du Conseil, et (ii) organiser des séminaires stratégiques deux fois par an.
	Animation du Conseil par son Président qui sait trancher ou amener du consensus	Organiser une demi-journée consacrée à la présentation de l'ensemble de l' équipe de direction .
	Relations fluides et de confiance avec la Direction générale et l'équipe dirigeante	Organiser des événements de convivialité informels afin de renforcer les liens entre administrateurs.

	Points forts	Principaux axes d'amélioration et actions menées
2024	Disponibilité et engagement des administrateurs	Renforcer la diversité de la composition du Conseil, tant en ce qui concerne l'expérience et la compétence de ses membres que leurs âge et ancienneté.
	Débats de bon niveau, avec une vraie liberté d'expression, dans le respect des autres	Fournir davantage d' informations sur la stratégie, les concurrents, les ressources humaines, l'innovation.
	Mise en place de séminaires stratégiques et organisation annuelle d'une séance délocalisée du Conseil	Renforcer le degré d'implication du Conseil sur la stratégie et l'innovation, dans le cadre de la croissance de la Société.

Évolution de la composition du Conseil d'administration soumise à l'Assemblée générale du 29 avril 2025

04

Administrateurs		
Dont le mandat arrive à échéance	Dont le mandat est proposé au renouvellement ⁽¹⁾	Dont la nomination est proposée à l'Assemblée générale du 29 avril 2025 ⁽¹⁾
Éric Le Gentil Stéphanie Bensimon * Élisabeth Cunin Pascale Roque *	Éric Le Gentil Stéphanie Bensimon * Élisabeth Cunin Pascale Roque *	Arnaud Le Mintier *

⁽¹⁾ Suivant recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.

* Administrateur indépendant.

Sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, le Conseil d'administration propose à la prochaine Assemblée générale le renouvellement des mandats de Mesdames Stéphanie Bensimon, Élisabeth Cunin et Pascale Roque et de Monsieur Éric Le Gentil. Ces mandats auraient une durée de trois ans, à l'exception de celui de Madame Pascale Roque qui aurait une durée d'un an. Le Conseil veille à rééchelonner les mandats, afin d'éviter les renouvellements en bloc. Il propose également à l'Assemblée générale la nomination de Monsieur Arnaud Le Mintier en tant qu'administrateur pour une durée de trois ans.

Le Conseil considère que sa nouvelle composition lui permettra d'être un organe équilibré, avec des membres disposant d'expertises complémentaires ainsi que d'une bonne connaissance du secteur et de l'entreprise.

Le Conseil souhaite en particulier renouveler sa confiance à son Président, Monsieur Éric Le Gentil, qui est un appui précieux pour la Direction générale. Il entretient d'excellentes relations avec les parties prenantes et joue un rôle essentiel dans le bon fonctionnement du Conseil.

Ainsi, et sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 29 avril 2025, à l'issue de l'Assemblée, le Conseil serait composé de 10 membres. Il comprendrait, au sens des critères issus du Code Afep-Medef, 7 administrateurs indépendants : Mesdames Stéphanie Bensimon, Victoire Boissier, Dominique Dudan et Pascale Roque et Messieurs Maël Aoustin, Jean-Louis Constanza et Arnaud Le Mintier. La représentation des administrateurs indépendants serait de 70 % et celle des femmes de 50 %.

En savoir plus...

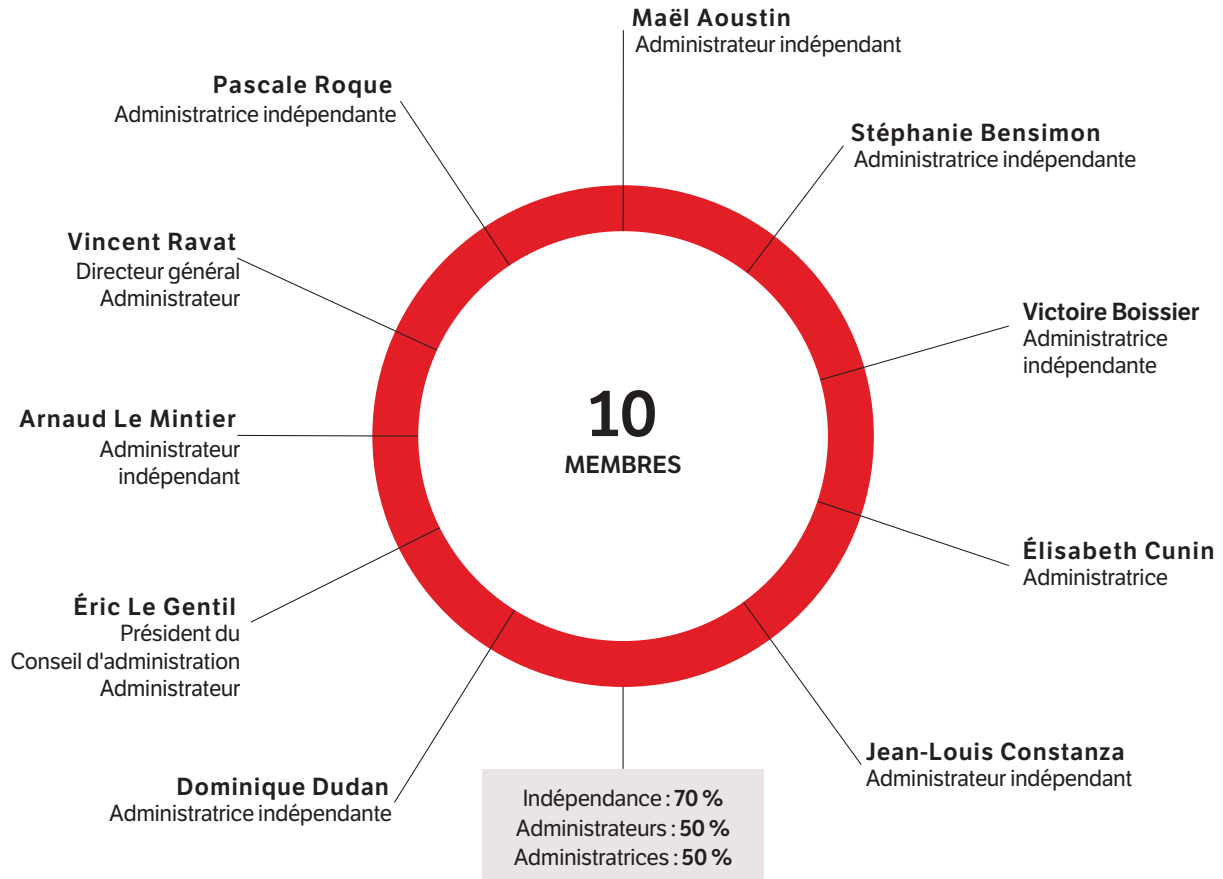
cf. p. 24 à 31 de la présente brochure : [Présentation détaillée des administrateurs dont le renouvellement ou la nomination sont soumis à l'Assemblée générale](#).

04. GOUVERNANCE

Évolution de la composition du Conseil d'administration soumise à l'Assemblée générale du 29 avril 2025

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ISSUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 AVRIL 2025

Sous réserve de l'adoption des 4^e à 8^e résolutions de l'Assemblée générale du 29 avril 2025



+ En savoir plus...

cf. p. 11 de la présente brochure : [Présentation synthétique des mandataires sociaux](#),
+ chapitre 4.1.1 – [Gouvernement d'entreprise/ Conseil d'administration](#), du Document d'enregistrement universel 2024.

Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2024

Les principaux sujets examinés par le Conseil d'administration en 2024 figurent ci-dessous :

	Principaux travaux réalisés en 2024
Situation financière	Arrêté des comptes annuels et semestriels et examen des informations financières trimestrielles, arrêté du Rapport de gestion
	Arrêté des documents de gestion prévisionnelle
	Convocation de l'Assemblée générale annuelle et arrêté du projet de texte des résolutions
	Présentation des travaux des Commissaires aux comptes et revue de leur plan d'audit
	Examen du bilan, de la liquidité et de la couverture de la dette
Activités, stratégie et gestion des risques	Suivi des performances opérationnelles et financières et examen du budget
	Examen des conventions réglementées
	Examen des perspectives stratégiques, du portefeuille de développements, des projets de cession d'actifs et d'investissements
	Point sur l'environnement de marché, l'activité et la santé des enseignes
	Présentation du centre commercial de Toulouse Fenouillet
	Suivi de la cartographie des risques et du plan d'audit interne
	Point sur les actions mises en place en matière d'éthique
	Examen du dispositif de cybersécurité
Gouvernement d'entreprise et rémunération	Examen du dispositif de gestion de crise
	Sensibilisation aux projets en matière d'intelligence artificielle
	Arrêté du Rapport sur le gouvernement d'entreprise et du Rapport spécial sur les actions attribuées gratuitement
	Politique de rémunération des mandataires sociaux
	Rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et de la Directrice générale déléguée au titre de l'exercice précédent
	Pouvoirs consentis à la Direction générale
	Examen de la gouvernance
	Transformation du Comité de la stratégie et de la transformation en Comité des investissements durables
	Revue de la composition et de la présidence des Comités
	Attribution gratuite d'actions à des collaborateurs clés et à tous les collaborateurs
Responsabilité sociétale de l'entreprise et information extra-financière	Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration
	Mise à jour du Règlement intérieur du Conseil d'administration, des chartes des Comités, de la charte relative aux conventions entre parties liées
	Examen des préconisations des agences de conseil en vote
	Examen et point d'étape sur la stratégie RSE, notamment en matière climatique, vérification de la réalisation des objectifs, et révision de la trajectoire carbone
	Arrêté de la Déclaration de performance extra-financière
	Point d'étape sur la mise en œuvre de la CSRD
	Examen du bilan de l'administratrice référente en matière de RSE
	Examen de la politique en matière de diversité et d'égalité professionnelle et salariale
	Point relatif aux ressources humaines : rétention des talents, évolution des effectifs et de l'organisation

04

Composition et activité des Comités spécialisés au cours de l'exercice 2024

Le Conseil d'administration est assisté par des Comités spécialisés exclusivement composés d'administrateurs.

Ces derniers sont nommés par le Conseil d'administration pour la durée de leur mandat d'administrateur, au regard de leurs formation, expertise et expérience. Les compétences des membres figurent en p. 14 de la présente brochure. Le Conseil désigne également le Président de chaque Comité.

Les attributions et modalités spécifiques de fonctionnement de chacun des Comités ont été définies par le Conseil lors de leur création et intégrées dans le Règlement intérieur. Le Président de chaque Comité rend compte au Conseil d'administration des travaux de chacune de ses réunions.

La présidence de chacun des trois Comités spécialisés de Mercialis est assurée par un administrateur indépendant.

Le Comité d'audit, des risques et du développement durable et le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance sont, par ailleurs, composés majoritairement de membres indépendants, conformément au Code Afep-Medef.

Comité d'audit, des risques et du développement durable

Composition au 31 décembre 2024

- 4 membres, tous les 4 indépendants
- **Monsieur Maël Aoustin**, Président, administrateur indépendant
 - **Madame Stéphanie Bensimon**, administratrice indépendante
 - **Madame Victoire Boissier**, administratrice indépendante
 - **Madame Pascale Roque**, administratrice indépendante



Attributions	Principales missions et travaux réalisés en 2024
Comptes et états financiers et Commissaires aux comptes	Examen des états financiers annuels et semestriels du Groupe, présentation des engagements hors-bilan significatifs, échanges avec les Commissaires aux comptes et revue des rapports y afférents avant qu'ils ne soient soumis au Conseil d'administration
	Examen de l'activité trimestrielle
	Examen des documents prévisionnels de gestion
	Examen du rapport général de la Direction générale sur les conventions avec une partie liée et des conventions réglementées
	Examen du bilan, de la liquidité et de la couverture de la dette
	Pré-approbation de la fourniture de services autres que la certification des comptes par les Commissaires aux comptes
	Revue du plan d'audit des Commissaires aux comptes
Contrôle interne et gestion des risques	Benchmark des résultats des foncières pour 2023
	Examen des procédures de contrôle interne et de la cartographie des risques (notamment RSE) ainsi que des travaux réalisés par le Comité de prévention des risques
	Actualisation de la charte relative au lobbying responsable
Responsabilité sociétale de l'entreprise et information extra-financière	Examen du dispositif de cybersécurité
	Revue de la Déclaration de performance extra-financière
	Validation des taux d'atteinte des critères RSE intégrés dans les rémunérations variables 2023 des mandataires sociaux et information sur les critères RSE intégrés dans les rémunérations variables 2024 des mandataires sociaux
	Revue de la mise en œuvre de la taxinomie
	Point d'étape sur la mise en œuvre de la CSRD
	Point d'étape sur la stratégie RSE, notamment en matière climatique, vérification de la réalisation des objectifs et révision de la trajectoire carbone
	Examen de la pertinence et de l'intégrité de l'information fournie au Conseil en matière de RSE
	Point sur les mesures mises en œuvre en matière d'éthique
	Mise à jour de la charte éthique

	Finance/Comptabilité	Gestion de sociétés	Juridique/Conformité/ Risques	Environnement/Climat
Maël Aoustin	•	•		•
Stéphanie Bensimon	•	•		•
Victoire Boissier	•	•	•	•
Pascale Roque	•	•	•	•
	100 %	100 %	50 %	100 %

Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance

Composition au 31 décembre 2024

5 membres, dont 3 indépendants

- **Madame Dominique Dudan**, Présidente, administratrice indépendante
- **Madame Victoire Boissier**, administratrice indépendante
- **Madame Élisabeth Cunin**
- **Monsieur Éric Le Gentil**
- **Madame Pascale Roque**, administratrice indépendante



04

Attributions	Principales missions et travaux réalisés en 2024
Rémunérations	Préparation de la fixation de la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et de la Directrice générale déléguée
	Examen de la politique de rémunération des mandataires sociaux
	Examen des projets de plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés et dirigeants afin de permettre au Conseil d'administration de fixer le nombre global et/ou individuel d'options ou d'actions attribuées ainsi que les conditions et modalités d'attribution
Nominations	Examen du projet de rapport du Conseil d'administration sur les actions attribuées gratuitement
	Examen de la structure, la taille et la composition du Conseil d'administration et des comités spécialisés
	Identification des compétences prioritaires dans les futures nominations d'administrateurs
	Examen de l'indépendance des administrateurs et des conflits d'intérêts potentiels
	Examen de la composition et de la présidence des Comités
Gouvernance	Organisation de la procédure de sélection d'un nouvel administrateur
	Examen du projet de transformation du Comité de la stratégie et de la transformation en Comité des investissements durables
	Examen du projet de rapport sur le gouvernement d'entreprise
	Mise à jour du Règlement intérieur du Conseil d'administration, des chartes des Comités et de la charte relative aux conventions entre parties liées
	Examen de l'évolution des règles de gouvernement d'entreprise et identification des pratiques émergentes en matière de gouvernement d'entreprise en France
	Vérification du respect des règles de gouvernance au sein du Conseil
	Mise en œuvre de l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration
	Examen des pouvoirs spécifiques à accorder à la Direction générale en matière de cautions, avals et garanties, d'emprunts et de lignes de crédits ainsi que d'émission d'obligations et de billets de trésorerie
	Examen des préconisations des agences de conseil en vote
Ressources humaines	Examen de la politique en matière de diversité et d'égalité professionnelle et salariale
	Point relatif aux ressources humaines : rétention des talents, évolution des effectifs et de l'organisation
	Examen des résultats de l'enquête <i>Great Place To Work</i>

	Juridique/Conformité/Risques	Gouvernance/Ethique	Ressources humaines/Social
Dominique Dudan	•	•	•
Victoire Boissier	•	•	
Élisabeth Cunin		•	•
Éric Le Gentil	•	•	•
Pascal Roque	•	•	•
	80 %	100 %	80 %

Comité des investissements durables

Composition au 31 décembre 2024

5 membres, dont 3 indépendants

- **Madame Stéphanie Bensimon**, Présidente, administratrice indépendante
- **Monsieur Maël Aoustin**, administrateur indépendant
- **Madame Dominique Dudan**, administratrice indépendante
- **Monsieur Éric Le Gentil**
- **Monsieur Vincent Ravat**



Attributions	Principales missions et travaux réalisés en 2024
Examen de la stratégie	Transformation du Comité de la stratégie et de la transformation en Comité des investissements et mise à jour de la charte du Comité
	Examen de la stratégie de développement et vérification de la cohérence des acquisitions et des cessions envisagées avec cette stratégie
	Émission de recommandations dans le cadre des différents projets d'extensions, d'acquisitions et de cessions d'actifs soumis au Conseil d'administration
	Prise de connaissance de l'évolution de certains projets, autorisés précédemment, ainsi que des évolutions du portefeuille de projets de développement du Groupe
Examen des conventions	Analyse de l'environnement de marché, de l'activité et de la santé des enseignes
Suivi de la concurrence	Examen du rapport général de la Direction générale sur les conventions avec une partie liée et des conventions réglementées
Suivi des plans de développement	Suivi des évolutions de l'environnement concurrentiel du Groupe
	Mise en œuvre et suivi de tout plan de développement du Groupe qui serait établi par le Conseil d'administration

	Immobilier/ Construction/Urbanisme	Environnement/Climat	Distribution/Services clients	Innovation/Marketing/ Systèmes d'information
Stéphanie Bensimon	•	•	•	
Maël Aoustin	•	•	•	•
Dominique Dudan	•	•	•	
Éric Le Gentil	•	•	•	
Vincent Ravat	•	•	•	•
	100 %	100 %	100 %	40 %

Responsabilité sociétale de l'entreprise

Tant le Conseil d'administration que chaque Comité intervient en matière de RSE. Les missions et travaux réalisés en 2024 dans ce domaine sont présentés ci-dessous.

Conseil d'administration

• Prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans la détermination de l'orientation de l'activité de la Société
• Examen et point d'étape sur la stratégie RSE, notamment en matière climatique, vérification de la réalisation des objectifs, et révision de la trajectoire carbone
• Vérification de la réalisation des objectifs RSE
• Arrêté de la Déclaration de performance extra-financière
• Délibération sur la politique de diversité et d'égalité professionnelle et salariale
• Suivi des évolutions en matière de ressources humaines quant à la rétention des talents, l'évolution des effectifs et de l'organisation
• Prise en compte des compétences RSE pour la nomination ou le renouvellement du mandat d'administrateurs
• Fixation de critères de performance afférents aux enjeux RSE dans le cadre de la rémunération de la Direction générale
• Point d'étape sur la mise en œuvre de la CSRD
• Examen du bilan de l'administratrice référente en matière de RSE

04

Comité d'audit, des risques et du développement durable	Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance	Comité des investissements durables
• Examen et point d'étape sur la stratégie RSE, notamment en matière climatique, vérification de la réalisation des objectifs, et révision de la trajectoire carbone • Examen de l'exposition de la Société aux risques extra-financiers • Suivi du processus d'élaboration de l'information extra-financière • Revue de la Déclaration de performance extra-financière • Examen de la pertinence et de l'intégrité de l'information fournie au Conseil en matière de RSE • Évaluation du niveau d'atteinte des critères de performance afférents aux enjeux RSE, dans le cadre de la fixation de la rémunération de la Direction générale • Points d'étape sur la mise en œuvre de la taxinomie et de la CSRD • Examen des actions mises en place en matière de conformité et d'éthique	• Examen de la politique de diversité et d'égalité professionnelle et salariale • Suivi des évolutions en matière de ressources humaines quant à la rétention des talents, l'évolution des effectifs et de l'organisation • Prise en compte des compétences RSE dans ses recommandations sur la nomination ou le renouvellement du mandat d'administrateur • Préparation à la fixation de critères de performance afférents aux enjeux RSE dans le cadre de la rémunération de la Direction générale	• Prise en compte des aspects sociaux et environnementaux lors de l'examen de projets de développement

Madame Stéphanie Bensimon, Présidente du Comité des investissements durables, est responsable du suivi de la démarche RSE.

À ce titre, elle joue un rôle clé dans l'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la stratégie et les opérations de l'entreprise. Elle veille à ce que les décisions prises par le Conseil tiennent compte des impératifs de développement durable et des attentes des parties prenantes. Elle s'assure que les informations communiquées par Mercialis permettent aux administrateurs et à l'ensemble des parties prenantes de la Société d'avoir une vision claire, sincère et exhaustive de la prise en compte par l'entreprise des enjeux RSE ainsi que de ses résultats en la matière.

Elle promeut les meilleures pratiques en matière de développement durable au sein du Conseil et joue un rôle de sensibilisation auprès des autres administrateurs. Elle contribue à la définition et au pilotage des objectifs de l'entreprise en matière de durabilité. Madame Stéphanie Bensimon a réalisé en 2024 un bilan de sa mission auprès du Conseil d'administration. Elle a présenté ses conclusions et pistes d'optimisation quant à la démarche globale de la Société en matière de RSE.

Administrateurs dont le renouvellement est soumis à l'Assemblée générale

Éric Le Gentil

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de naissance : 20 juin 1960 – Nationalité française
Adresse professionnelle : 16-18 rue du Quatre-Septembre – 75002 Paris
Nombre de titres Mercalys détenus au 31 décembre 2024 : 28 698

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Monsieur Éric Le Gentil est diplômé de l'École Polytechnique, de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'Institut des Actuaire français. Il a débuté sa carrière en 1985 au contrôle des Assurances. De 1986 à 1992, il a occupé différents postes au ministère des Finances et notamment celui de conseiller technique (responsable des questions d'assurances) au cabinet de Monsieur Pierre Bérégovoy. De 1992 à 1999, il exerce différentes fonctions au sein du groupe Athéna Assurances et des AGF Assurances. Il rejoint le groupe Generali France en 1999 en qualité de Directeur général de Generali Assurances Vie & Iard. En décembre 2004, il est nommé Directeur général de Generali France Assurances. Du 17 juillet 2013 au 13 février 2019, Monsieur Éric Le Gentil a occupé les fonctions de Président-Directeur général de Mercalys. Depuis le 13 février 2019, il est Président du Conseil d'administration de la Société.

FONCTION PRINCIPALE

Président du Conseil d'administration de la société Mercalys*

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ MERCALYS* AU 31 DÉCEMBRE 2024

	Date de nomination ⁽¹⁾	Fin de mandat
• Administrateur	13 février 2013	AGO du 29 avril 2025
• Président du Conseil d'administration	13 février 2013	CA à tenir à l'issue de l'AGO du 29 avril 2025
• Membre du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance	20 janvier 2021	AGO du 29 avril 2025
• Membre du Comité des investissements durables ⁽²⁾	14 février 2024	AGO du 29 avril 2025

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN 2024

Au sein et hors du groupe Mercalys

- Néant

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- Membre du Comité de la stratégie et de la transformation de la société Mercalys*
- Membre du Comité des investissements et membre du Comité des nominations et des rémunérations de la société Mercalys*
- Président de la société Ergera
- Senior Advisor de la société Datafolio

(1) Monsieur Éric Le Gentil a été représentant permanent de Generali Vie, administrateur de Mercalys, du 1^{er} janvier 2009 au 13 février 2013.

(2) Transformation du Comité de la stratégie et de la transformation en Comité des investissements durables en date du 14 février 2024.

* Société cotée.

Compétences clés

Immobilier, construction, urbanisme	Connaissance approfondie du domaine de l'immobilier et de la gestion des actifs : en charge de l'asset management et de l'immobilier de Generali France de 2002 à 2013, ancien Président-Directeur général de Mercalys et Président du Conseil d'administration de la Société depuis février 2019.
Finance, comptabilité	Directeur financier de PFA Athena Assurances de 1993 à 1996 ; en charge des fonctions de pilotage de Generali France (Direction financière, comptabilité, risques, audit) de 2002 à 2013 ; expérience en tant que dirigeant de sociétés.
Gestion de sociétés	Plus de 25 ans d'expérience à des postes de direction et de direction générale dans les secteurs de l'assurance et de l'immobilier.
Juridique, conformité, risques	Expérience confirmée en ce qui concerne la conformité et les risques : 27 ans de carrière dans le secteur de l'assurance et 6 ans en tant que Président-Directeur général d'une société cotée.
Gouvernance, éthique	Président du Conseil d'administration d'une société cotée depuis plus de 10 ans ; en dehors de Mercalys, administrateur de nombreuses sociétés, cotées ou non, et membre de comités de conseils pendant près de 15 ans, y compris des sociétés hors France ; adhérent de l'IFA.
Ressources humaines, social	Management d'équipes de 100 à 3 000 personnes pendant plus de 25 ans.

Environnement, climat	Expertise développée dans le cadre de la direction de Mercialys et de l'établissement de la stratégie RSE ; membre de l'association Chapter Zero France ; formation Carbone 4.
Distribution, service clients	En charge du réseau de distribution des agents généraux de 1996 à 1999 à PFA Athena Assurances puis aux AGF Assurances ; ancien Président-Directeur général de Mercialys.

Le Conseil d'administration demande à l'Assemblée générale de renouveler le mandat de Monsieur Éric Le Gentil en tant qu'administrateur.

Il est un appui précieux pour la Direction générale.

Du fait de son expérience opérationnelle et financière, il entretient d'excellentes relations avec les parties prenantes et joue un rôle essentiel dans le bon fonctionnement du Conseil.

Stéphanie Bensimon

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE

Date de naissance : 6 mai 1976 – Nationalité française
Adresse professionnelle : 20 place Vendôme – 75001 Paris
Nombre de titres Mercialis détenus au 31 décembre 2024 : 4 600

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Madame Stéphanie Bensimon est titulaire d'un DESS en Finance de l'université Paris IX Dauphine. *Managing Director*, en charge des activités immobilières depuis 2016, elle est, depuis 2020, Responsable de l'activité *Real Estate* pour Ardian en Europe. Elle bénéficie de plus de 25 années d'expérience en investissement immobilier, dont 5 années chez Invesco Real Estate, où elle était en charge des investissements pour la France, la Belgique et l'Europe du Sud depuis 2011 et auparavant chez Carval Investors, filiale de Cargill Group, et chez GE Real Estate Group où elle était en charge des investissements immobiliers en Europe. Elle est aussi en charge de l'équipe *sustainability* en tant que *Chair of sustainability committee*. Elle est aussi membre du Directoire d'Ardian France et membre du Comité exécutif d'Ardian group.

FONCTION PRINCIPALE

Responsable de l'activité *Real Estate*, en charge des activités immobilières, au sein de la société Ardian France

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ MERCIALYS* AU 31 DÉCEMBRE 2024

	Date de nomination	Fin de mandat
• Administratrice	7 juin 2018	AGO du 29 avril 2025
• Membre du Comité d'audit, des risques et du développement durable	7 juin 2018	AGO du 29 avril 2025
• Présidente et membre du Comité des investissements durables ⁽¹⁾	14 février 2024	AGO du 29 avril 2025

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN 2024

Hors du groupe Mercialis

- Administratrice de la société Poste Immo
 - Membre du Directoire de la société Ardian France
 - Membre du Comité exécutif de la société Ardian France
 - Présidente de la société Areefnap1 et membre du Comité stratégique
 - Présidente de la société Areefrio1.SAS et membre du Comité stratégique
 - Présidente de la société Francisfirst JV SAS
 - Présidente de la société Francisfirst2 SAS
 - Présidente de la société RamREF 2 SAS et membre du Comité stratégique
 - Gérante de la société SCI Charlotte
 - Gérante de la société SCI Tamara
 - Gérante de la société La Galaxie
 - Gérante de la société ORYOM17H3
- Administratrice de la société Areef II – SICAF (Italie)
 - Administratrice de la société Areef II Palio– SICAF (Italie)
 - Co-gérante de la société AreefSàrl GE 1.0. (Luxembourg)
 - Co-gérante de la société AreefSàrl GE 1.1. (Luxembourg)
 - Co-gérante de la société AreefSàrl GE 1.2. (Luxembourg)
 - Membre du Conseil de surveillance de la société Ardian Germany GmbH (Allemagne)
 - Co-gérante de la société SCI Vesta S18
 - Co-gérante de la société SCI R4
 - Co-gérante de la société SCI Vesta R4
 - Co-gérante de la société Kara Top Co

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- Présidente du Comité d'audit, des risques et du développement durable et membre du Comité de la stratégie et de la transformation de la société Mercialis*
 - Présidente de la société Areefnap2
 - Présidente de la société Areefrio2.SAS
- Administratrice de la société Areef I – SICAF (Italie)
 - Membre du *Board* du fonds Areef I SCS , SICAV SIF (Luxembourg)
 - Membre du *Board* du fonds Areef II SCS , SICAV SIF (Luxembourg)
 - Membre du *Board* du fonds Areef III SCS , SICAV SIF (Luxembourg)

(1) Transformation du Comité de la stratégie et de la transformation en Comité des investissements durables en date du 14 février 2024.
* Société cotée.

Compétences clés

Immobilier, construction, urbanisme	Plus de 25 années d'expérience en investissement immobilier notamment au sein des sociétés Ardian, Invesco Real Estate, Carval Investors et GE Real Estate Group.
Finance, comptabilité	Expérience confirmée dans le cadre de ses différents postes de direction après obtention d'un DESS en Finance de l'université Paris IX Dauphine.
Gestion de sociétés	<i>Managing Director</i> en charge des activités immobilières depuis 2016 et Responsable de l'activité <i>Real Estate</i> pour Ardian en Europe depuis 2020 ; membre du Comité exécutif d'Ardian France depuis 2023 ; administratrice de Poste Immo depuis 2017.
Gouvernance, éthique	Membre du Directoire d'Ardian France ; membre des différents Comités d'investissements pour le groupe ; participation à toute la gouvernance du groupe.

Ressources humaines, social	Management d'équipes depuis plusieurs années.
Environnement, climat	Expertise développée dans le cadre de ses différentes expériences dans le secteur immobilier ; encadrement du département <i>Sustainability</i> Ardian France (responsable du Comité de pilotage <i>Sustainability</i> depuis septembre 2023 - 15 personnes) ; formation Carbone 4.
Distribution, service clients	Compétence développée au cours de ses nombreuses expériences professionnelles.

Le Conseil d'administration demande à l'Assemblée générale de renouveler le mandat de Madame Stéphanie Bensimon en tant qu'administratrice.

Ce renouvellement permettrait au Conseil d'administration de continuer à bénéficier de son expertise en matière immobilière, ainsi qu'en financement et structuration d'opérations d'investissements et de cessions.

Par ailleurs, Madame Stéphanie Bensimon a été nommée responsable du suivi de la démarche RSE de la Société le 20 avril 2021.

Élisabeth Cunin

ADMINISTRATRICE NON-INDÉPENDANTE

Date de naissance : 17 septembre 1960 – Nationalité française
Adresse professionnelle : 100 rue du Calvaire – 59510 Hem
Nombre de titres Mercialys détenus au 31 décembre 2024 : 3 132

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Madame Élisabeth Cunin est diplômée de l'École Polytechnique, de l'ENSAE et de l'Institut d'Études Politiques de Paris. Elle a commencé sa carrière au sein du cabinet McKinsey. Elle s'est ensuite orientée vers le secteur de la distribution chez Dia, puis chez Etam. En 2001, elle prend la Direction générale d'André, et en 2005, celle d'Etam Lingerie. Elle devient, en 2011, Présidente de Comptoir des Cotonniers et Princesse Tam-Tam, marques appartenant au groupe japonais Fast Retailing, qui possède également la marque Uniqlo. D'octobre 2013 à septembre 2018, elle poursuit sa carrière au sein du groupe Camaïeu en tant que Présidente du Directoire puis Présidente. Depuis mai 2019, Madame Élisabeth Cunin a rejoint le groupe Kiabi en tant que Présidente.

FONCTION PRINCIPALE

Présidente du groupe Kiabi

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ MERCIALYS* AU 31 DÉCEMBRE 2024

	Date de nomination	Fin de mandat
• Administratrice	6 juin 2012	AGO du 29 avril 2025
• Membre du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance	20 janvier 2021	AGO du 29 avril 2025

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN 2024

Hors du groupe Mercialys

- Présidente-Directrice générale et administratrice de la société Bunsha International
- Administratrice de l'association 1001 Fontaines
 - Administratrice de l'association Solfa

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- Présidente et membre du Comité de la stratégie et de la transformation de la société Mercialys*
 - Présidente et membre du Comité des nominations et des rémunérations de la société Mercialys*
- Présidente de la société & EC

* Société cotée.

Compétences clés

Immobilier, construction, urbanisme	Administratrice de Mercialys depuis plus de 10 ans.
Finance, comptabilité	Plus de 30 ans de direction générale avec une implication au quotidien dans les sujets de finance et de comptabilité.
Gestion de sociétés	Dirigeante chevronnée dans le secteur de la distribution.
Gouvernance, éthique	Présidence du Conseil d'administration de Kiabi depuis mai 2019 et structuration et suivi des Comités spécialisés ; formation au sein de l'Association familiale Mulliez sur des sujets de gouvernance, notamment la responsabilité des administrateurs.
Ressources humaines, social	Expertise développée au cours de plus de 30 années de direction générale.
Distribution, service clients	Expérience confirmée dans le secteur de la distribution, notamment chez Dia, Etam, André, Comptoir des Cotonniers et Princesse Tam-Tam, Camaïeu ; actuellement Présidente du groupe Kiabi.
Innovation, marketing, systèmes d'information	Expertise développée pendant 30 années à diriger principalement des réseaux de magasins (notamment <i>sourcing</i> produits et marketing clients) ayant permis le repositionnement d'entreprises dans un contexte évolutif majeur, et ce au travers d'initiatives combinant le traitement de la donnée par l'intelligence artificielle, des interactions avec l'écosystème de start-up ou l'élaboration de nouveaux modèles économiques autour de l'économie circulaire et la neutralité carbone.

Le Conseil d'administration demande à l'Assemblée générale de renouveler le mandat de Madame Élisabeth Cunin en tant qu'administratrice.

Ce renouvellement permettrait au Conseil d'administration de continuer à bénéficier de sa vision de l'immobilier via les contraintes et opportunités des commerçants.

Pascale Roque

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE

Date de naissance : 14 février 1961 – Nationalité française
Adresse professionnelle : 16-18 rue du Quatre-Septembre – 75002 Paris
Nombre de titres Mercialis détenus au 31 décembre 2024 : 3 454

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Madame Pascale Roque est diplômée de l'ESSEC. Elle a démarré sa carrière en 1985 chez Air France, groupe où elle passera 15 ans, et sera impliquée dans des sujets à enjeux opérationnels et de transformation d'organisation majeurs. En 2001, elle rejoint le groupe d'hôtellerie Accor, où elle exerce tout d'abord les fonctions de Directrice des ventes internationales, puis des forces de vente et des centres d'appels du Groupe. En 2006, elle est promue Directrice générale des hôtels Formule 1 et Étap Hôtel. En 2009, elle intègre le groupe Pierre & Vacances en tant que Directrice générale des Résidences Pierre & Vacances et Maeva. En 2013, elle devient Directrice générale France de la chaîne d'hôtels B&B Hôtels. En 2016, Madame Pascale Roque est rappelée par le groupe Pierre & Vacances Center Parcs pour prendre la Direction générale de Pierre & Vacances Tourisme et accélérer le développement de la marque à l'international, poursuivre la montée en gamme et l'ouvrir à la franchise. Entre 2020 et 2022, elle est Directrice générale du pôle Tourisme de Aream, une société de gestion d'actifs (4 milliards d'euros) dont la moitié concerne le secteur du tourisme (135 établissements en France, Belgique, Pays-Bas et Allemagne). D'avril 2022 à octobre 2024, Madame Pascale Roque a été Directrice générale France de la société Hertz, en charge de la transformation du modèle économique, de l'engagement des équipes et des clients, du pilotage des performances commerciales et de l'optimisation des actifs dont en premier lieu la flotte.

04

FONCTION PRINCIPALE

Administratrice de sociétés

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ MERCIALYS* AU 31 DÉCEMBRE 2024

	Date de nomination	Fin de mandat
• Administratrice	24 octobre 2017	AGO du 29 avril 2025
• Membre du Comité d'audit, des risques et du développement durable	21 décembre 2017	AGO du 29 avril 2025
• Membre du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance	14 février 2024	AGO du 29 avril 2025

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN 2024

Au sein et hors du groupe Mercialis

- Néant

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- | | |
|--|--|
| • Directrice générale France chez Hertz | • Administratrice de la société PV Exploitation Belgique (Belgique) |
| • Membre du Comité exécutif du groupe Pierre & Vacances | • Administratrice de la Sociedad de Explotación Turística Pierre et Vacances España SL (Espagne) |
| • Directrice générale de la société Pierre & Vacances Tourisme | • Administratrice de la société Bonavista de Bonmont SL (Espagne) |
| • Directrice générale de la société PV-CP Holding Exploitation | • Administratrice de la société Pierre & Vacances Italia SRL (Italie) |
| • Directrice générale de la société PV-CP Gestion Exploitation | • Gérante de la société Pierre et Vacances Maeva Tourisme Haute-Savoie |
| • Directrice générale de la société PV Résidences & Resorts France | • Gérante de la Société Hôtelière de l'Anse à la Barque |
| • Directrice générale de la société SET Pierre & Vacances Guadeloupe | |
| • Directrice générale de la société SET Pierre & Vacances Martinique | |
| • Représentant permanent de la société PV-CP Gestion Exploitation au sein du Conseil d'administration de la société Sogire | |

* Société cotée.

Compétences clés

Immobilier, construction, urbanisme	Connaissance opérationnelle complétée par la vision des investisseurs grâce à l'expérience de Direction de l'Asset management et du Développement des actifs touristiques chez Aream, société de gestion d'actifs et de fonds immobiliers indépendante.
Finance, comptabilité	Formation ESSEC Business School ; expertise acquise dans le cadre de ses divers postes de dirigeante ; certification AMF.
Gestion de sociétés	Impliquée pendant 15 ans dans des sujets à enjeux opérationnels et de transformation d'organisation majeurs chez Air France ; plusieurs années d'expérience à des postes de direction dans les secteurs de l'hôtellerie et de la location automobile.
Juridique, conformité, risques	Membre du Comité des risques du groupe Pierre & Vacances-Center Parcs ; labellisation ISR immobilier pour la SCPI Aream Hôtels.
Gouvernance, éthique	20 ans de poste de direction générale ; formations éthique, gouvernance ; certificat AMF.
Ressources humaines, social	Expérience forte en gestion opérationnelle des ressources humaines dans le cadre de différents postes de direction générale occupés (Formule 1 / Etap hotel, Pierre & Vacances Tourisme, B&B Hôtels France et Hertz France).

04. GOUVERNANCE

Administrateurs dont le renouvellement est soumis à l'Assemblée générale

Environnement, climat	Compétence opérationnelle développée dans le cadre de nombreuses expériences au sein du secteur de de l'hôtellerie (ex Labellisation Clef Verte) et plus récemment de la location automobile de courte durée ; connaissances en finance durable validées par la certification AMF ; formation Carbone 4.
Distribution, service clients	Expérience significative dans la distribution et l'hôtellerie au sein notamment des groupes Accor, B&B Hôtels et Pierre & Vacances-Center Parcs.
Innovation, marketing, systèmes d'information	Marketing via formation initiale ESSEC Business School et postes de direction Marketing ou <i>Customer Care</i> chez Air France et Accor.

Le Conseil d'administration demande à l'Assemblée générale de renouveler le mandat de Madame Pascale Roque en tant qu'administratrice.

Ce renouvellement permettrait au Conseil d'administration de capitaliser sur son expérience dans de nombreuses typologies d'immobilier, ainsi qu'en matière de gestion opérationnelle et de financement.

Administrateur dont la nomination est soumise à l'Assemblée générale

Arnaud Le Mintier

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

Date de naissance : 17 novembre 1963 – Nationalité française
Adresse professionnelle : 2-22 place des Vins de France, Hall C – 75012 Paris
Nombre de titres Mercialis détenus au 31 décembre 2024 : 0

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Monsieur Arnaud Le Mintier est ingénieur aéronautique diplômé en 1986 de l'ESTACA (Ecole Supérieure des Techniques Aéronautiques et de Construction Automobile). Il est également titulaire, en 2002, d'une maîtrise de droit de l'Institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation (ICH) et accrédité en 2004 auprès de la RICS. Il est par ailleurs membre de diverses associations professionnelles (ULI, CDCI...). Monsieur Arnaud Le Mintier a débuté sa carrière aux îles Grenadines en y construisant et gérant un hôtel. Il a ensuite passé 12 ans comme directeur du développement à l'Européenne Foncière et Patrimoine, où il s'est spécialisé dans les investissements immobiliers résidentiels. Puis, de 2007 à 2014, il a dirigé la succursale française de Rockspring, un gestionnaire privé de fonds immobiliers gérant 7 milliards d'euros d'actifs. Cette succursale a obtenu en 2011 un agrément de SGP (société de gestion de portefeuille) délivré par l'AMF. Il a ensuite rejoint la filiale française de la foncière Cofinance pour en prendre la direction de 2014 à 2021. Il avait pour mission de poursuivre la croissance et la gestion de cette société d'investissements immobiliers. En 2021, Arnaud Le Mintier s'est associé au groupe Virtuo pour créer (il détient 25 % du capital) et diriger Virtuo AM (*Asset Management*), société spécialisée dans le domaine de la logistique. Cette nouvelle entité est dédiée à la levée de fonds et à la gestion d'actifs pour compte de tiers.

FONCTION PRINCIPALE

Directeur général de la société Virtuo AM

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN 2024

Hors du groupe Mercialis

- Gérant de la société EURL PNA Développement
- Gérant de la société SCI PNA
- Membre fondateur et administrateur de l'I2L (Institut en Innovation Logistique - école d'ingénieur basée à Metz)

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- Directeur général de la société Cofinance
- Co-gérant de la société Cogistel

Compétences clés

Immobilier, construction, urbanisme	Formation à l'ICH avec applications pratiques développées au cours de ses différents mandats et notamment l'opération significative du développement d'un hub logistique pour le compte de Fedex sur le périmètre de l'aéroport de Roissy.
Finance, comptabilité	Contrôle des comptes et gestion des sociétés gérées ; relations directes avec les banques pour la mise en place puis la gestion des financements liés aux acquisitions ou développements immobiliers et application des instruments financiers (couverture de taux).
Gestion de sociétés	Dirigeant de différentes sociétés depuis une vingtaine d'année ; administrateur de sociétés de droit belge lors de son mandat chez Rockspring.
Juridique, conformité, risques	Formation à l'ICH, avec application directe lors de la gestion de ses différents mandats de dirigeant de sociétés et notamment dans le cadre de l'agrément SGP délivré en 2011 par l'AMF à la succursale de Rockspring.
Gouvernance, éthique	Maîtrise des sujets éthiques et déontologiques ; accréditation à la RICS.
Environnement, climat	Membre du Comité développement durable anciennement chez Rockspring et aujourd'hui chez Virtuo qui est une « société à mission », particulièrement engagée dans le respect et la promotion des enjeux environnementaux ; participation à l'atelier 2 tonnes et à la fresque du climat ; création de la grille interne développement durable pour la sélection des nouveaux projets de développement logistique.

La nomination de Monsieur Arnaud Le Mintier permettrait au Conseil d'administration de bénéficier de ses expériences à la fois entrepreneuriales et au sein de gestionnaires d'actifs institutionnels. Au-delà de sa parfaite connaissance des différents segments immobiliers, il dispose de compétences identifiées comme prioritaires par le Conseil, à savoir l'urbanisme et la construction.

Par ailleurs, son expertise en structuration d'opérations de développement et de levées de fonds lui permettrait de rejoindre le Comité des investissements durables.

05. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Principes de rémunération des administrateurs

Mercialys s'est dotée depuis plusieurs années d'une politique de rémunération des administrateurs qu'elle veut équilibrée, vertueuse et inscrite dans l'intérêt social de l'entreprise. Ainsi, les administrateurs perçoivent une rémunération en contrepartie de leur partage d'expertise et de leur implication dans la bonne gouvernance de la Société, sources de performance durable. Mercialys se conforme rigoureusement aux recommandations du Code Afep-Medef en la matière.

Les principes appliqués par Mercialys dans le cadre de sa politique de rémunération des administrateurs intègrent :

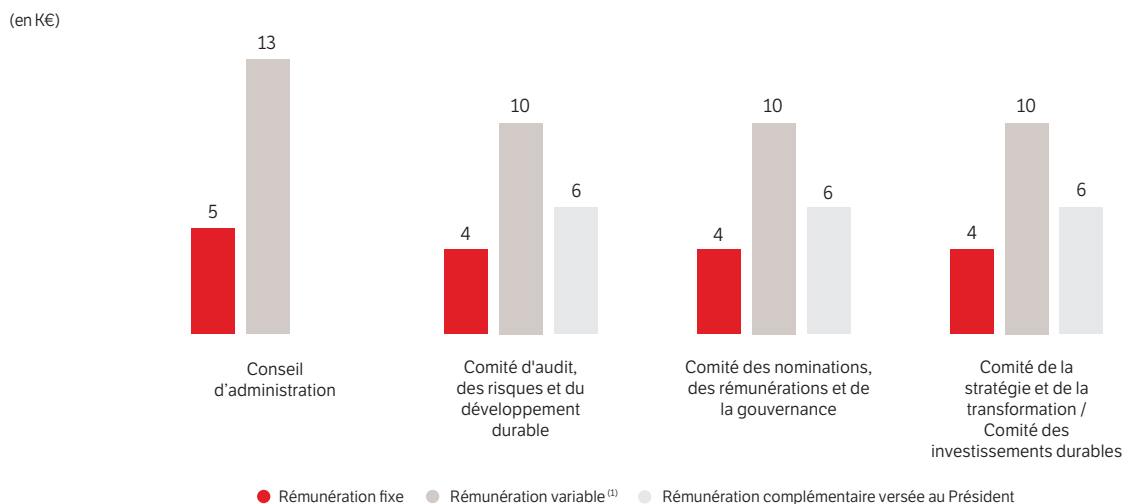


La fixation de l'enveloppe de rémunération annuelle des administrateurs et de sa répartition suit la procédure traditionnelle, à savoir qu'elle est :

- suggérée par le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance ;
- arrêtée par le Conseil d'administration ; et
- soumise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle ;

conformément à la réglementation en vigueur.

► SYNTHÈSE DE LA STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024



(1) Pour 100 % d'assiduité, la rémunération variable des administrateurs étant basée sur leur taux de présence effective individuelle au Conseil d'administration et aux Comités spécialisés.

► RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX ADMINISTRATEURS EN 2025 (AU TITRE DE L'EXERCICE 2024)

	Comités spécialisés								Total
	Conseil d'administration		Comité des investissements durables ⁽¹⁾		Comité d'audit, des risques et du développement durable		Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance		
(en euros)	Partie fixe	Partie variable	Partie fixe	Partie variable	Partie fixe	Partie variable	Partie fixe	Partie variable	
Maël Aoustin	5 000	13 000	3 508	8 333	9 262	10 000	-	-	49 103
Stéphanie Bensimon	5 000	13 000	9 262	10 000	4 738	10 000	-	-	52 000
Victoire Boissier	5 000	13 000	-	-	4 000	10 000	4 000	10 000	46 000
Jean-Louis Constanza	5 000	13 000	492	1 667	-	-	-	-	20 159
Élisabeth Cunin	5 000	13 000	1 230	1 667	-	-	4 000	10 000	34 897
Dominique Dudan	5 000	13 000	4 000	10 000	-	-	10 000	10 000	52 000
Vincent Ravat	5 000	13 000	4 000	10 000	-	-	-	-	32 000
Pascale Roque	5 000	13 000	-	-	4 000	10 000	3 508	7 500	43 008
Sous-total hors Éric Le Gentil, Président du Conseil d'administration	40 000	104 000	22 492	41 667	22 000	40 000	21 508	37 500	329 167
Éric Le Gentil	5 000	13 000	4 000	10 000	-	-	4 000	10 000	46 000
TOTAL	45 000	117 000	26 492	51 667	22 000	40 000	25 508	47 500	375 167

(1) Transformation du Comité de la stratégie et de la transformation en Comité des investissements durables le 14 février 2024.

Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2025

13^e résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale du 29 avril 2025 le maintien de l'enveloppe globale de rémunération annuelle des administrateurs à 440 000 euros.

Les modalités de répartition de la rémunération des administrateurs seraient les suivantes :

- le montant unitaire annuel de la rémunération des membres du Conseil d'administration serait maintenu à 18 000 euros. Cette rémunération est composée d'une partie fixe et d'une partie variable attribuée en fonction de l'assiduité :

Conseil d'administration	
Montant unitaire annuel fixe	5 000 euros
Montant unitaire annuel variable (pour 100 % d'assiduité)	13 000 euros

- une rémunération complémentaire est perçue par les membres des Comités spécialisés. Elle ne serait pas modifiée. Elle est composée d'une partie fixe et d'une partie variable attribuée en fonction de l'assiduité. Un montant complémentaire est versé au Président du Comité :

	Comité des investissements durables	Comité d'audit, des risques et du développement durable	Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance
Montant unitaire annuel fixe	4 000 euros	4 000 euros	4 000 euros
Montant unitaire annuel variable (pour 100 % d'assiduité)	10 000 euros	10 000 euros	10 000 euros
Montant complémentaire versé au Président du Comité	6 000 euros	6 000 euros	6 000 euros

Par ailleurs, sans changement par rapport aux années précédentes :

- les rémunérations individuelles ou complémentaires indiquées ci-dessus seront versées *pro rata temporis* selon la date d'entrée en fonction ou de cessation des administrateurs ;
- ces rémunérations seront versées dans le mois qui suit la clôture de chaque exercice ;
- les mandataires sociaux de la société Mercialys bénéficient de la police d'assurance mise en place par la Société et couvrant la responsabilité civile, personnelle ou solidaire, de ses dirigeants

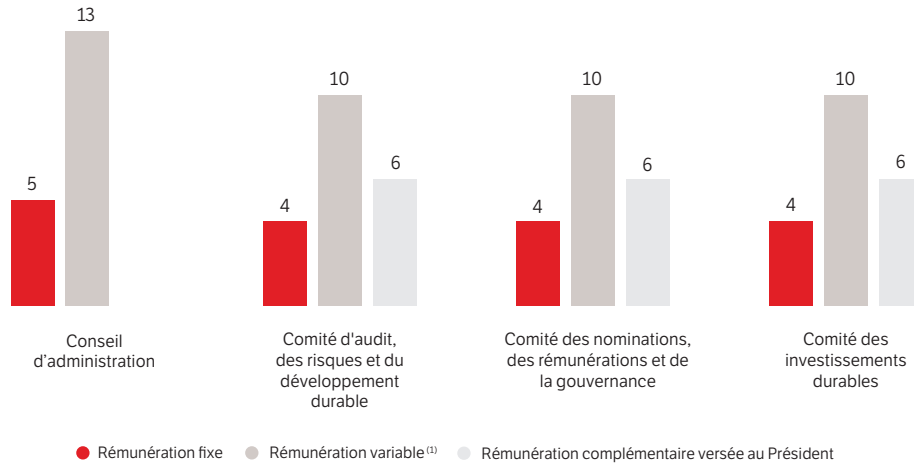
et mandataires sociaux et de ceux de ses filiales, directes ou indirectes. L'administration fiscale, considérant que la police couvre les risques inhérents à l'activité des mandataires sociaux, a admis que la prise en charge de la prime d'assurance par la Société n'est pas constitutive d'un avantage taxable.

Dans le cas où le Conseil d'administration doit se prononcer par le biais d'une consultation écrite, dans les conditions fixées par la réglementation et les statuts, le Conseil d'administration se réserve la possibilité de rémunérer cette consultation au cas par cas, en complément des montants unitaires annuels fixe et variable susmentionnés, dans la limite de l'enveloppe annuelle.

► SYNTHÈSE DE LA STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Sous réserve de l'adoption de la 13^e résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025

(en K€)



(1) Pour 100 % d'assiduité, la rémunération variable des administrateurs étant basée sur leur taux de présence effective individuelle au Conseil d'administration et aux Comités spécialisés.

05

+ En savoir plus...

cf. chapitre 4.2.1 – Gouvernement d'entreprise/Rémunération et avantages des administrateurs du Document d'enregistrement universel 2024.

Principes de rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et de la Directrice générale déléguée

Mercialys s'est dotée depuis plusieurs années d'une politique de rémunération des dirigeants qu'elle veut équilibrée, vertueuse, alignée sur la stratégie et de nature à contribuer aux performances à long terme de la Société. Le Conseil d'administration, conscient de la responsabilité que la fixation des rémunérations et objectifs des dirigeants implique, a souhaité s'inscrire dans les meilleures pratiques de marché, en garantissant à la politique de rémunération une dimension motivante et fidélisante tout en veillant à ce qu'elle permette une juste récompense des performances. L'articulation de

ces politiques vise à respecter les meilleures pratiques en intégrant les recommandations de parties prenantes telles que les conseillers en vote (*proxy advisors*) et les autorités de régulation.

Son approche repose sur 3 principes structurants :

1. la reconnaissance objective de la performance ;
2. la valorisation des dimensions extra-financières ;
3. la convergence des intérêts internes et externes.

Reconnaissance objective de la performance	Valorisation des dimensions extra-financières	Convergence des intérêts internes et externes
• Rémunération liée aux performances de l'entreprise, <i>via</i> une prépondérance de la part variable dans la rémunération totale des dirigeants • Rémunérations variables annuelle et long terme des dirigeants constituées exclusivement de critères quantifiables	• Présence de critères RSE quantifiables, dont climatiques, dans les rémunérations variables annuelles des dirigeants depuis 2018 • Présence d'un critère RSE climatique quantifiable dans la rémunération variable long terme des dirigeants depuis 2020	• Alignement des intérêts des dirigeants et des actionnaires : rémunération variable long terme, payée sous forme d'actions soumises à des critères de performance, de présence et de détention • Équité interne : écarts de rémunération mesurés entre les dirigeants et les salariés

Mercialys s'attache ainsi à respecter les recommandations établies par le Code Afep-Medef lors de la détermination de la politique de rémunération de ses dirigeants, à savoir : l'exhaustivité, l'équilibre entre les éléments de rémunération, le *benchmark*, la cohérence, l'intelligibilité des règles et la mesure. De même, en application des recommandations relatives à la détention d'actions par les dirigeants mandataires sociaux, les 2 dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société sont soumis à des obligations de conservation des titres issus des attributions gratuites d'actions résultant du dispositif de rémunération variable à long terme de la Société.

Mercialys respecte également les nouvelles recommandations incluses dans la version révisée de ce Code publiée en décembre 2022 relatives à la mise en œuvre de la stratégie RSE. Elle a intégré dans la rémunération des dirigeants des critères liés à la responsabilité sociale et environnementale de l'Entreprise, l'un au moins de ces critères étant exclusivement en lien avec les objectifs climatiques.

La politique de rémunération est revue annuellement par le Conseil d'administration à l'aune de ces critères, après avis du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance. Elle est soumise au vote de l'Assemblée générale des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur (vote *ex ante*).

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8, III du Code de commerce, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, pourra décider d'ajuster les dispositions relatives aux éléments variables quantifiables de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux en cas de circonstances exceptionnelles et de manière temporaire, en particulier dans la mesure où les changements apportés sont conformes à l'intérêt social et nécessaires pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Les événements qui pourraient donner lieu à l'utilisation de cette possibilité sont notamment tout événement échappant au contrôle de Mercialys qui ne peut être raisonnablement prévu ou quantifié lors de l'arrêté de la politique de rémunération, tel que le fut notamment l'impact de l'épidémie de Covid-19.

Pour rappel, Mercialys, dont le Conseil d'administration et le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance présentent respectivement des taux d'indépendance à hauteur de 67 % et 60 %, a mis en place les diligences nécessaires pour éviter les situations de conflit d'intérêts au sein de ses instances de gouvernance (cf. § 4.1.1, 4.1.8 et 4.1.9 p. 218 et suivantes et p. 252 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2024) et notamment celles pouvant intervenir dans la détermination des rémunérations de ses dirigeants.

PRINCIPES ET MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

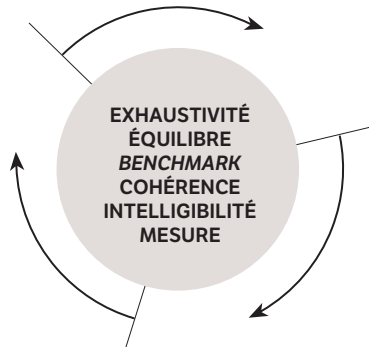
COMITÉ DES NOMINATIONS, DES RÉMUNÉRATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

Élabore et propose au Conseil d'administration la politique de rémunération des dirigeants. Ses propositions portent :

D'une part sur la détermination des rémunérations de l'année passée, au regard de la politique votée *ex ante* par les actionnaires

D'autre part, sur la politique de rémunération pour l'année à venir en se basant notamment sur :

- les priorités stratégiques de la Société
- la performance des dirigeants au regard des critères retenus l'année précédente
- l'évolution des pratiques sectorielles
- les échanges avec les actionnaires et agences de conseil en vote (*proxy advisors*)



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Examine les propositions du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance et soumet les rémunérations et politiques au vote des actionnaires, notamment :

Arrête les rémunérations de l'année passée conformément à la politique votée *ex ante* par l'Assemblée générale

Fixe les modalités de la politique de rémunération pour l'année à venir, notamment les critères et objectifs de la rémunération variable à court et long terme

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Approuve ou rejette les rémunérations et politiques proposées par le Conseil d'administration :

Vote *ex post* des rémunérations allouées aux dirigeants pour l'année passée

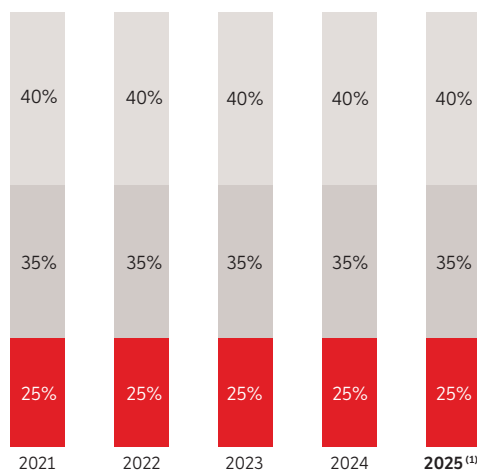
Vote *ex ante* de la politique de rémunération des dirigeants pour l'année à venir

05

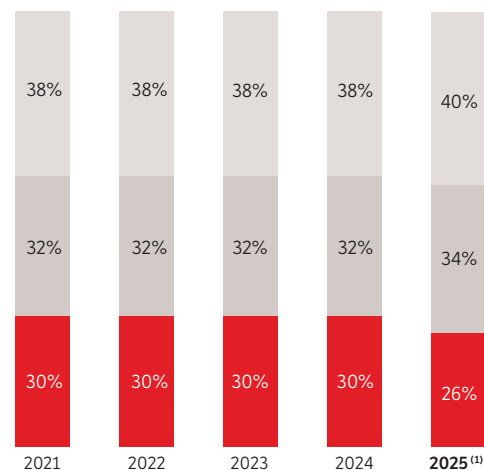
ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE DES DIRIGEANTS EXÉCUTIFS

(sur la base de la politique de rémunération au titre de l'année mentionnée)

DIRECTEUR GÉNÉRAL



DIRECTEUR GENERAL DÉLÉGUÉ



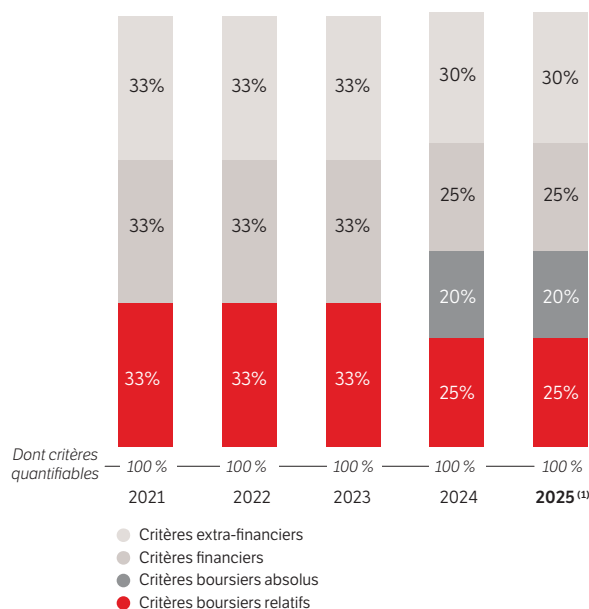
● Rémunération fixe ● Rémunération variable annuelle ● Rémunération variable long terme

⁽¹⁾ Sous réserve de l'approbation de la politique de rémunération 2025 par l'Assemblée générale ordinaire du 29 avril 2025.

ÉVOLUTION DES CRITÈRES DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME DES DIRIGEANTS EXÉCUTIFS

(sur la base de la politique de rémunération au titre de l'année mentionnée)

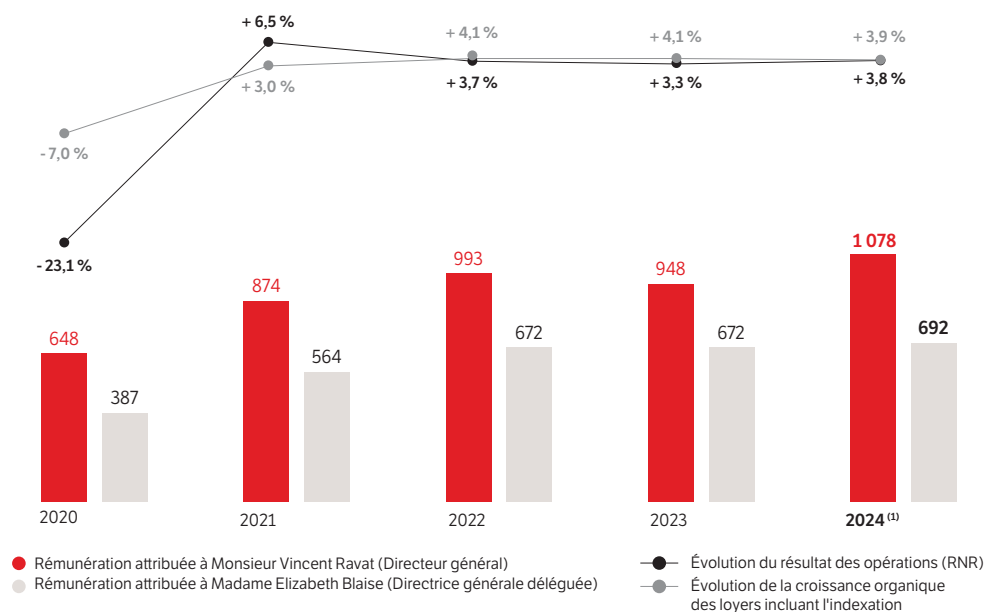
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ



(1) Sous réserve de l'approbation de la politique de rémunération 2025 par l'Assemblée générale ordinaire du 29 avril 2025.

ÉVOLUTION DE LA PERFORMANCE DE LA SOCIÉTÉ ET DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS EXÉCUTIFS

(en milliers d'euros, au titre de l'année mentionnée)



(1) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire du 29 avril 2025.

► **ÉVOLUTION DES ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION ENTRE SALARIÉS ET DIRIGEANTS EXÉCUTIFS ET NON-EXÉCUTIFS (RATIOS D'ÉQUITÉ)**

	2020	2021	2022	2023	2024
Rémunération des salariés					
Rémunération moyenne	82 489	90 443	121 591	120 552	129 201
% variation	- 3 %	+ 9,6 %	+ 34,4 %	- 0,9 %	+ 7,2 %
Rémunération médiane	68 558	80 487	110 367	107 129	110 817
% variation	- 8 %	+ 17,4 %	+ 37,1 %	- 2,9 %	+ 3,4
Président du Conseil d'administration					
Éric Le Gentil	352 366	361 974	369 705	374 597	377 942
% variation	- 75 %	+ 2,7 %	+ 2,1 %	+ 1,3 %	+ 0,9 %
Ratio moyen	4,3	4,0	3,0	3,1	2,9
% variation	- 74 %	- 6,3 %	- 24 %	+ 2,2 %	- 5,9 %
Ratio médian	5,1	4,5	3,3	3,5	3,4
% variation	- 72 %	- 12,5 %	- 25,5 %	+ 4,4 %	- 2,5 %
Directeur général					
Vincent Ravat	1 041 674	830 977	1 249 304	1 451 471	1 534 027
% variation	+ 11 %	- 20,2 %	+ 50,3 %	+ 16,2 %	+ 5,7 %
Ratio moyen	12,6	9,2	10,3	12	11,9
% variation	+ 14 %	- 27 %	+ 13 %	+ 16,9 %	- 1,4 %
Ratio médian	15,2	10,3	11,3	13,6	13,8
% variation	+ 20 %	- 32 %	+ 9,6 %	+ 19,7 %	+ 2,2 %
Directeur général délégué					
Elizabeth Blaise	581 295	530 847	839 299	909 014	1 054 980
% variation	+ 2 %	- 8,7 %	+ 58,1 %	+ 8,3 %	+ 16,1 %
Ratio moyen	7,0	5,9	6,9	7,5	8,2
% variation	+ 5 %	- 16,7 %	+ 17,6 %	+ 9,2 %	+ 8,3 %
Ratio médian	8,5	6,6	7,6	8,5	9,5
% variation	+ 10 %	- 22,2 %	+ 15,3 %	+ 11,6 %	+ 12,2 %

Explication des principales variations

Pour 2024, le ratio d'équité relatif à la rémunération du Directeur général s'inscrit à un niveau similaire à ceux des années 2020 et 2023, le ratio d'équité 2021 constituant un point bas du fait à la fois d'une augmentation sur cet exercice des rémunérations moyenne et médiane des salariés de Mercialis alors que la rémunération variable versée au Directeur général s'inscrivaient en baisse significative en raison des effets de l'impact de la crise de Covid-19. Depuis juin 2022, le Directeur général bénéficie également d'une rémunération au titre de son mandat d'administrateur dont il ne bénéficiait pas antérieurement.

L'évolution du ratio 2024 pour la Directrice générale déléguée résulte des bonnes performances réalisées en 2024, mais surtout des actions attribuées gratuitement acquises au cours de l'exercice 2024, du fait de l'atteinte des conditions de performance.

L'analyse des ratios d'équité ci-dessus montre au global le caractère raisonnable de la rémunération des dirigeants de Mercialis par rapport à ses pairs du secteur et des sociétés de l'indice SBF 120. En plus de contribuer à la cohésion sociale au sein de l'entreprise, ces niveaux de rémunération respectent les recommandations des agences de conseil en vote (*proxy advisors*).

 En savoir plus...

cf. chapitre 4.2.2 – *Gouvernement d'entreprise/Rémunération et avantages des dirigeants*, du Document d'enregistrement universel 2024, notamment sur la méthodologie de calcul des ratios d'équité et le périmètre de calcul (ensemble des effectifs et territoires d'implantation).

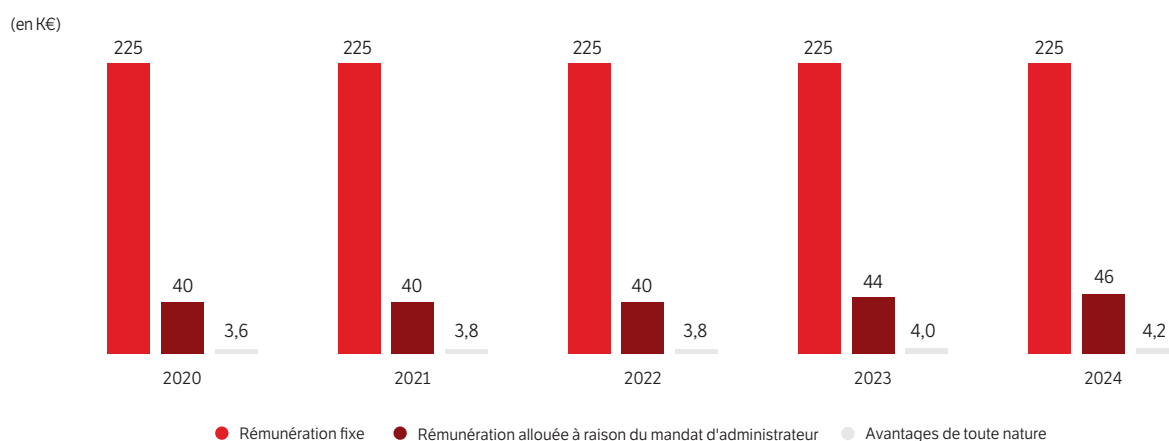
05. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Historique et structure de la rémunération versée ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux

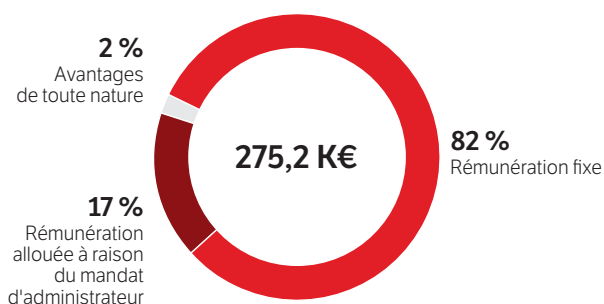
Historique et structure de la rémunération versée ou attribuée au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et à la Directrice générale déléguée

Président du Conseil d'administration, Monsieur Éric Le Gentil

► HISTORIQUE ET STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DES 5 DERNIERS EXERCICES A MONSIEUR ÉRIC LE GENTIL, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ⁽¹⁾



► RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 ⁽¹⁾

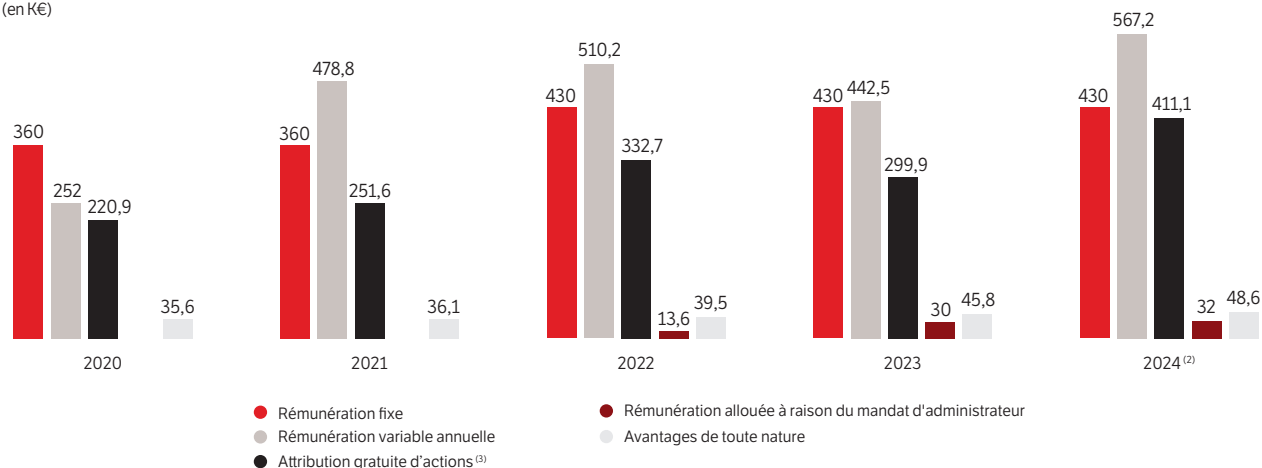


(1) Rémunération hors charges patronales.

Directeur général, Monsieur Vincent Ravat

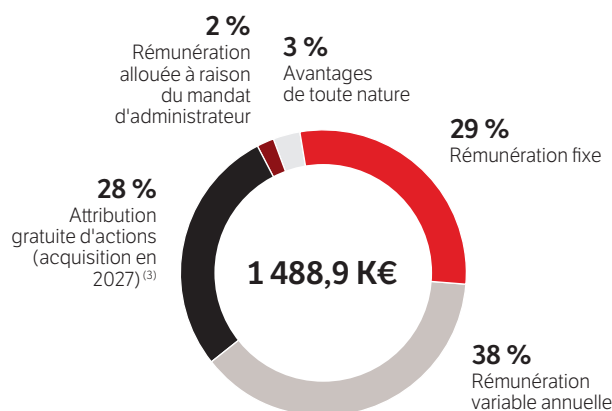
► HISTORIQUE ET STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DES 5 DERNIERS EXERCICES A MONSIEUR VINCENT RAVAT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ⁽¹⁾

(en K€)



05

► RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 ^{(1) (2)}



(1) Rémunération hors charges patronales.

(2) Sous réserve de l'approbation de la 11^e résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025.

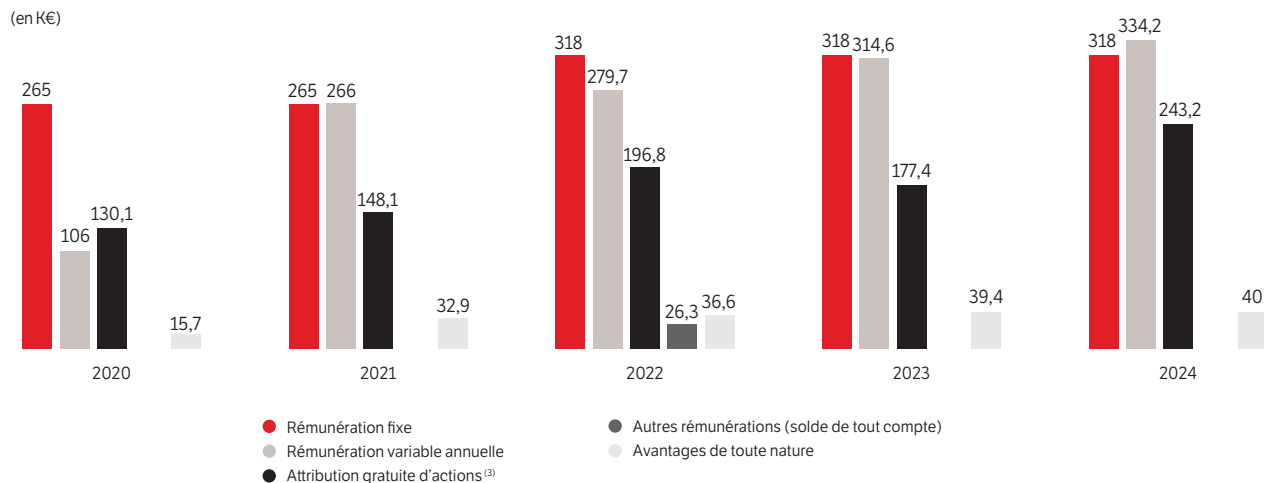
(3) Acquisition sous conditions de présence et de performance (sur la base de la valeur comptable selon les normes IFRS du nombre cible).

05. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

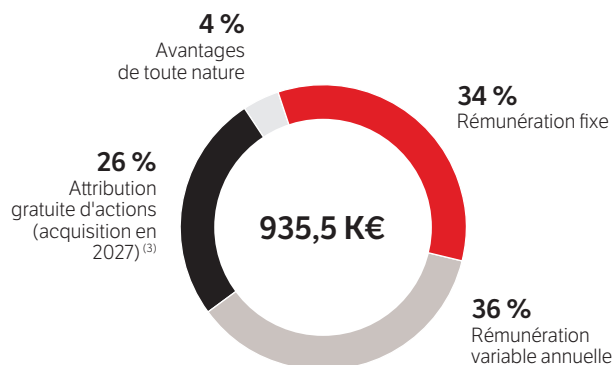
Historique et structure de la rémunération versée ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux

Directrice générale déléguée, Madame Elizabeth Blaise

► HISTORIQUE ET STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DES 5 DERNIERS EXERCICES À MADAME ELIZABETH BLAISE, DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE ⁽¹⁾



► RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 ^{(1) (2)}



(1) Rémunération hors charges patronales.

(2) Sous réserve de l'approbation de la 12^e résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025.

(3) Acquisition sous conditions de présence et de performance (sur la base de la valeur comptable selon les normes IFRS du nombre cible).

Informations sur les éléments de la rémunération attribués ou versés au titre de l'exercice 2024

Président du Conseil d'administration, Monsieur Éric Le Gentil

10^e résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	225 000 €	225 000 €	L'ensemble des informations figure au § 4.2.2.2, p. 264 et suivante du Document d'enregistrement universel 2024.
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Sans objet	
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	
Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	Sans objet	Sans objet	Aucune attribution n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.
Rémunération en raison du mandat d'administrateur	44 000 €	46 000 €	En tant qu'administrateur, Monsieur Éric Le Gentil perçoit une rémunération. Le montant de la rémunération liée à son activité d'administrateur a été fixé au titre de 2024 à un montant brut de 18 000 € composé d'une partie fixe d'un montant unitaire annuel de 5 000 € et d'une partie variable d'un montant unitaire annuel de 13 000 €, attribuée en fonction des présences aux réunions du Conseil d'administration. En sa qualité de membre du Comité des investissements durables (anciennement Comité de la stratégie et de la transformation) et du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, Monsieur Éric Le Gentil a perçu, comme les autres membres de ces Comités, une rémunération complémentaire, dont la partie fixe s'est élevée en 2024 à un montant annuel brut de 8 000 € et la partie variable à un montant annuel brut de 20 000 €. Le détail des informations relatives à la rémunération en raison du mandat d'administrateur figure aux § 4.2.1.1 et § 4.2.1.2, p. 255 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2024.
Avantages de toute nature	4 243 €	4 243 €	Le Président du Conseil d'administration a bénéficié en 2024 de la prise en charge des cotisations au titre de la prévoyance et de la mutuelle Mercialis.
Indemnité de départ	Sans objet	Sans objet	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune indemnité en cas de cessation de ses fonctions.
Retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire. Il est affilié au régime collectif obligatoire de retraite complémentaire (ARRCO et AGIRC) et au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs.

05

Directeur général, Monsieur Vincent Ravat

11^e résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	430 000 €	430 000 €	L'ensemble des informations figure au § 4.2.2.4, p. 266 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2024.
Rémunération variable annuelle	442 470 €	567 170 €	L'Assemblée générale du 25 avril 2024, dans sa 10^e résolution, a approuvé les modalités de détermination de la rémunération variable du Directeur général au titre de l'exercice 2024. Le montant de la part variable en pourcentage est décomposé comme suit : • objectifs quantifiables (100 % du variable total) : • au titre de la croissance du RNR réalisé à 180 % représentant 108 360 €, • au titre de la marge d'EBITDA à périmètre comparable réalisé à 200 % représentant 120 400 €, • au titre du taux de vacance financière totale réalisé à 200 %, représentant 60 200 €, • au titre du volume d'investissement hors maintenance et d'arbitrage réalisé à 200 % représentant 60 200 €, • au titre du lancement opérationnel de nouveaux projets significatifs du pipeline réalisé à 160 % représentant 48 160 €, • au titre des ressources humaines, et plus particulièrement du maintien au plus haut standard de Mercialis en termes d'équité entre hommes et femmes réalisé à 164 % représentant 49 450 €, • au titre de l'atteinte sur une base linéarisée des objectifs majeurs de la stratégie 4 <i>Fair Impacts</i> de la Société sur la trajectoire stratégique globale à horizon 2030 réalisé à 200 % représentant 120 400 €. La rémunération variable annuelle est appelée à représenter 70 % de la rémunération annuelle fixe si les objectifs fixés sont réalisés et peut atteindre 140 % de la rémunération annuelle fixe en cas de surperformance des objectifs. Le détail des informations relatives à la rémunération variable figure au § 4.2.2.4, B, 3. p. 271 et suivante du Document d'enregistrement universel 2024.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	Monsieur Vincent Ravat ne bénéficie pas de rémunération variable pluriannuelle en numéraire.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Monsieur Vincent Ravat n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle versée en 2024 ou due au titre de l'exercice 2024, conformément à la politique de rémunération telle que décrite au § 4.2.2.4, p. 266 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2024.
Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	59 516 actions gratuites valorisées à 321 982 € (valeur comptable selon les normes IFRS)	50 631 actions gratuites valorisées à 411 124 € (valeur comptable selon les normes IFRS)	Monsieur Vincent Ravat a acquis, au cours de l'exercice 2024, 59 516 actions valorisées 321 982 € issues du plan d'attribution mis en place en 2021. Le nombre d'actions attribuées résulte des conditions de performance associées à ce plan pour lequel le taux d'atteinte s'est établi à 127,99 %. Conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2023 (27^e résolution), le Conseil d'administration du 25 avril 2024 a décidé d'attribuer 50 631 actions à Monsieur Vincent Ravat, pouvant être portées à 64 807 actions en cas de surperformance des critères de performance. L'acquisition au 25 avril 2027 des actions attribuées gratuitement est soumise à : (i) une condition de présence, en qualité de mandataire social, dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive, et (ii) la réalisation de quatre critères de performance. Le détail des informations relatives aux actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice 2024 figure au § 4.2.2.4, B, 4, p. 272 et suivante du Document d'enregistrement universel 2024.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération en raison du mandat d'administrateur	30 000 €	32 000 €	Nommé administrateur de la Société en 2022, Monsieur Vincent Ravat perçoit une rémunération à ce titre. Le montant de la rémunération liée à son activité d'administrateur est composé d'une partie fixe d'un montant unitaire annuel de 5 000 € et d'une partie variable d'un montant unitaire annuel de 13 000 €, attribuée en fonction des présences aux réunions du Conseil d'administration. Le montant de la rémunération liée à son activité de membre du Comité des investissements durables (anciennement Comité de la stratégie et de la transformation) est composé d'une partie fixe de 4 000 € et d'une partie variable d'un montant unitaire annuel de 10 000 €, attribuée en fonction des présences aux réunions du Comité. Le détail des informations relatives à la rémunération en raison du mandat d'administrateur figure aux § 4.2.1.1 et § 4.2.1.2, p. 255 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2024.
Avantages de toute nature	48 611 €	48 611 €	Le Directeur général est affilié aux régimes de prévoyance et de mutuelle en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs et bénéficie de la garantie sociale des chefs d'entreprise. Il bénéficie également d'une voiture de fonction. Le détail des informations relatives aux avantages de toute nature figure au § 4.2.2.4, B, 2. p. 270 du Document d'enregistrement universel 2024.
Indemnité de départ	Sans objet	Sans objet	Le Directeur général ne bénéficie d'aucune indemnité en cas de cessation de ses fonctions.
Retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet	Le Directeur général ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire. Il est affilié au régime collectif obligatoire de retraite complémentaire (ARRCO et AGIRC) et au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs. Il bénéficie également de la garantie sociale des chefs d'entreprise.

Directrice générale déléguée, Madame Elizabeth Blaise

12^e résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	318 000 €	318 000 €	L'ensemble des informations figure au § 4.2.2.6, p. 279 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2024.
Rémunération variable annuelle	314 645 €	334 218 €	L'Assemblée générale du 25 avril 2024, dans sa 13^e résolution, a approuvé les modalités de détermination de la rémunération variable de la Directrice générale déléguée au titre de l'exercice 2024. Le montant de la part variable en pourcentage au titre de son mandat est décomposé comme suit : • objectifs quantifiables (100 % du variable total) : • au titre de la croissance du RNR réalisé à 180 % représentant 62 964 €, • au titre de la marge d'EBITDA à périmètre comparable réalisé à 200 % représentant 69 960 €, • au titre du « verdissement » des financements et tenue des objectifs RSE associés à l'évolution des marges des lignes bancaires réalisé à 200 % représentant 34 980 €, • au titre du volume d'investissement hors maintenance et d'arbitrage réalisé à 200 % représentant 34 980 €, • au titre du taux de charges non refacturables à périmètre comparable, réalisé à 150 % représentant 26 394 €, • au titre du taux de vacance financière totale, réalisé à 200 % représentant 34 980 €, • au titre de l'atteinte sur une base linéarisée des objectifs majeurs de la stratégie <i>4 Fair Impacts</i> de la Société sur la trajectoire stratégique globale à horizon 2030 réalisé à 200 % représentant 69 960 €, La rémunération variable annuelle est appelée à représenter 55 % de la rémunération annuelle fixe si les objectifs fixés sont réalisés et peut atteindre 110 % de la rémunération annuelle fixe en cas de surperformance des objectifs. Le détail des informations relatives à la rémunération variable figure au § 4.2.2.6, B, 3, p. 283 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2024.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	Madame Elizabeth Blaise ne bénéficie pas de rémunération variable pluriannuelle en numéraire.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Madame Elizabeth Blaise n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle versée en 2024 ou due au titre de l'exercice 2024, conformément à la politique de rémunération telle que décrite au § 4.2.2.6, p. 279 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2024.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Présentation
Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	35 596 actions gratuites valorisées à 192 574 € (valeur comptable selon les normes IFRS)	29 954 actions valorisées à 243 226 € (valeur comptable selon les normes IFRS)	Madame Elizabeth Blaise a acquis, au cours de l'exercice 2024, 35 596 actions valorisées 192 574 € issues du plan d'attribution mis en place en 2021. Le nombre d'actions attribuées résulte des conditions de performance associées à ce plan pour lequel le taux d'atteinte s'est établi à 129,99 %. Conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2023 (27^e résolution), le Conseil d'administration du 25 avril 2024 a décidé d'attribuer 29 954 actions à Madame Elizabeth Blaise, pouvant être portées à 38 941 actions en cas de surperformance des critères de performance. L'acquisition au 25 avril 2027 des actions attribuées gratuitement est soumise à : (i) une condition de présence, en qualité de mandataire social, dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive, et (ii) la réalisation de quatre critères de performance. Le détail des informations relatives aux actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice 2024 figure au § 4.2.2.6, B, 4, p. 284 et suivante du Document d'enregistrement universel 2024.
Avantages de toute nature	40 029 €	40 029 €	La Directrice générale déléguée est affiliée aux régimes de prévoyance et de mutuelle en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs et bénéficie de la garantie sociale des chefs d'entreprise. Elle ne bénéficie pas d'autre avantage de toute nature. Le détail des informations relatives aux avantages de toute nature figure au § 4.2.2.6, B, 2, p. 282 du Document d'enregistrement universel 2024.
Indemnité de départ	Sans objet	Sans objet	La Directrice générale déléguée ne bénéficie d'aucune indemnité en cas de cessation de ses fonctions.
Retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet	La Directrice générale déléguée ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire. Elle est affiliée au régime collectif obligatoire de retraite complémentaire (ARRCO et AGIRC) et au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs. Elle bénéficie également de la garantie sociale des chefs d'entreprise.

Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2025

Rémunération 2025 du Président du Conseil d'administration

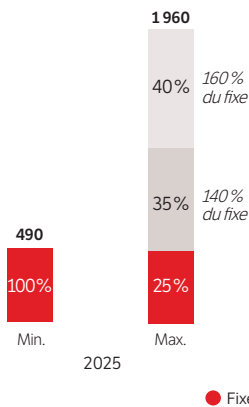
Sous réserve de l'adoption de la 14^e résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025

Rémunération fixe portée à 255 000 euros.

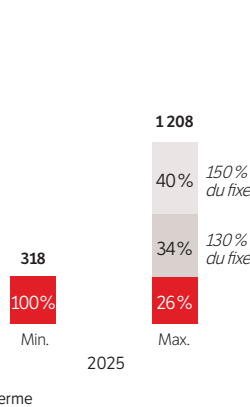
Structure de la rémunération 2025 du Directeur général et de la Directrice générale déléguée

Sous réserve de l'adoption des 15^e et 16^e résolutions de l'Assemblée générale du 29 avril 2025

**Monsieur Vincent Ravat,
Directeur général**
(en milliers d'euros)



**Madame Elizabeth Blaise,
Directrice générale déléguée**
(en milliers d'euros)



Rémunération fixe portée à 490 000 euros.

Rémunération variable annuelle : 4 objectifs quantifiables à 100 %, dont 1 objectif agrégé centré notamment sur la gestion des ressources humaines et la stratégie RSE.

Rémunération variable long terme : attribution gratuite d'actions :

- période d'acquisition : 3 ans ;
- condition de présence (mandataire social) : oui ;
- conditions de performance appréciées sur 3 ans : 4 objectifs quantifiables à 100 %, dont 1 objectif RSE ;
- obligation de conservation :
 - 2 ans minimum : 100 % des actions attribuées,
 - fin du mandat : 50 % des actions attribuées jusqu'à ce le montant total des actions détenues représente 300 % de la dernière rémunération fixe annuelle brute.

Rémunération fixe inchangée s'élevant à 318 000 euros.

Rémunération variable annuelle : 6 objectifs quantifiables à 100 %, dont 1 objectif RSE et 1 objectif agrégé comprenant notamment un aspect ressources humaines.

Rémunération variable long terme : attribution gratuite d'actions :

- période d'acquisition : 3 ans ;
- condition de présence (mandataire social) : oui ;
- conditions de performance appréciées sur 3 ans : 4 objectifs quantifiables à 100 %, dont 1 objectif RSE ;
- obligation de conservation :
 - 2 ans minimum : 100 % des actions attribuées,
 - fin du mandat : 50 % des actions attribuées jusqu'à ce le montant total des actions détenues représente 300 % de la dernière rémunération fixe annuelle brute.

Composition de la rémunération	Président du Conseil	Directeur général	Directrice générale déléguée
Rémunération fixe	•	•	•
Rémunération variable annuelle		•	•
Rémunération variable long terme		•	•
Rémunération en raison du mandat d'administrateur	•	•	
Indemnité de non-concurrence		•	•
Avantages de toute nature	•	•	•

Détail de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et de la Directrice générale déléguée au titre de l'exercice 2025

Le Conseil d'administration réuni le 12 février 2025 a arrêté, sur la base des recommandations du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, les principes de détermination et la structure de la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et de la Directrice générale déléguée qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 29 avril 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Président du Conseil d'administration, Monsieur Éric Le Gentil

14^e résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025

La rémunération du Président du Conseil d'administration est composée d'une rémunération fixe au titre de ses fonctions de Président, majorée de rémunérations spécifiques versées pour sa participation au Conseil d'administration et aux Comités spécialisés :

- rémunération en qualité d'administrateur et de membre de Comités spécialisés : selon les règles en vigueur dans la Société, telles que rappelées au § 4.2.1.1, p.255 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2024.
- rémunération fixe annuelle : 255 000 euros contre 225 000 euros au titre de la rémunération fixe annuelle N-1, soit une augmentation de + 13,3% ;

Depuis la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, Monsieur Éric Le Gentil perçoit, au titre de ses missions de Président du Conseil d'administration, en sus de sa rémunération en qualité d'administrateur, une rémunération, uniquement fixe, de 225 000 euros bruts annuels, inchangée depuis. Cette rémunération avait été fixée après prise en compte des missions qui lui sont confiées y compris au-delà des attributions générales prévues par la Loi.

Au regard de cette absence d'évolution depuis six ans, dans un contexte de renouvellement de son mandat d'administrateur lors de la prochaine Assemblée générale annuelle, il a été diligenté, en novembre 2024, auprès du cabinet spécialisé AON TalentSolutions, une étude comparative sur les rémunérations de mandataires sociaux aux missions spécifiques comparables dans d'autres sociétés françaises cotées ou des filiales françaises de société cotée de référence⁽¹⁾. Cette étude fait ressortir une rémunération, pour Monsieur Eric Le Gentil, - 3 % inférieure à la médiane (231 800 euros), - 4 % inférieure à la moyenne (235 371 euros) et - 22 % en-deçà du 3^e quartile (288 750 euros) des rémunérations du panel.

Aussi, prenant en compte, sa disponibilité permanente, son implication totale et son attention continue au bon fonctionnement du Conseil d'administration et à l'évolution positive de la dynamique entre les administrateurs et avec la Direction générale, il est

proposé, conformément à la recommandation 25.3.1 du Code Afep-Medef, de faire évoluer la rémunération du Président du Conseil d'administration en la fixant à 255 000 euros. Elle resterait, en cas d'approbation de cette évolution, inférieure de - 11,7 % au 3^e quartile des rémunérations du panel externe.

Cette proposition est conforme aux intérêts des parties prenantes et tient compte de l'évolution récente des rémunérations des salariés. En effet, sur la période entre début 2022 (début du mandat d'administrateur de Monsieur Éric Le Gentil, actuellement en cours) et fin 2024, la rémunération moyenne des collaborateurs de la Société, a évolué de + 11,2 % à périmètre constant d'effectif.

De plus, le ratio de rémunération du Président du Conseil d'administration mise au regard de la rémunération des salariés de l'entreprise (ratio d'équité) a diminué entre 2020 (première année complète de Présidence et Direction générale dissociée) et 2024 passant de 4,3x à 2,9x de ratio moyen et de 5,1x à 3,4x de ratio médian. Après l'augmentation proposée pour le Président du Conseil d'administration, le ratio d'équité s'élèverait à 3,2x en moyenne et 3,7x en médiane (soit dans les deux cas toujours en-dessous des niveaux de 2020) et ce, hors prise en compte de l'impact des négociations annuelles obligatoires prévues en avril 2025 sur la rémunération moyenne et médiane des salariés du Groupe.

En outre, depuis la fixation de la rémunération du Président du Conseil d'administration en 2019, inchangée par la suite, sur la période afférente de six ans jusqu'à fin 2024, l'inflation en France s'est élevée à + 16,4 % en cumul.

L'ensemble de ces éléments démontrent que l'évolution est proposée dans des proportions raisonnables et qu'elle s'inscrit dans les meilleures pratiques de marché.

Le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas, par ailleurs, de rémunération variable en numéraire ou en titres, en dehors de la partie variable comprise dans sa rémunération en qualité d'administrateur et de membre de Comités spécialisés.

Il bénéficie du régime de prévoyance et mutuelle en vigueur au sein de la Société.

05

(1) Panel retenu par le cabinet AON TalentSolutions de sociétés françaises et filiales françaises de sociétés internationales comprenant les entreprises Altarea (France, Euronext), Costar (US, NASDAQ), Greystar (US), JLL France, Nexity (France, Euronext), Prologis (US, NYSE), Sagard (US), Vinci Immobilier (France, Euronext).

Directeur général, Monsieur Vincent Ravat

15^e résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle de Monsieur Vincent Ravat en qualité de Directeur général était de 430 000 euros pour l'exercice 2024. Elle n'a pas varié depuis 2022.

Conformément aux meilleures pratiques du marché, la part de la rémunération fixe du Directeur général ne dépasse pas 25 % de sa rémunération totale maximale. Sa structure de rémunération vise à récompenser le dirigeant principalement sur le long terme, sans inciter à des prises de risque excessif.

Le Code Afep-Medef prévoit dans sa recommandation 26.3.1 que « La rémunération fixe ne doit en principe être revue qu'à intervalle de temps relativement long. ».

Etant donné l'absence d'augmentation de la rémunération du Directeur général depuis trois ans et son dernier renouvellement de mandat, conformément à la recommandation de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées⁽¹⁾, il a été confié à la société AON en novembre 2024 la réalisation d'une étude comparative du niveau de rémunération des dirigeants d'un panel⁽²⁾ d'une vingtaine de sociétés comparables à Mercialis. Cette étude fait ressortir une rémunération annuelle fixe du Directeur général inférieure de -17,6 % à la moyenne et de -14,0 % à la médiane des rémunérations fixes constatées au sein de l'échantillon des 19 sociétés comparables. Cet écart se retrouve dans la comparaison de la rémunération fixe + variable annuel cible de Monsieur Ravat qui s'inscrit -17 % en-dessous de la médiane et -20,3 % en-dessous de la moyenne du même panel.

Il ressort, par ailleurs, du classement Proxinvest des rémunérations des dirigeants de sociétés du SBF 120 pour l'exercice 2023 publié en 2024, que la rémunération totale de Monsieur Vincent Ravat figure dans le dernier quintile du classement des rémunérations du SBF 120 (102^e place).

Les données présentées dans le rapport Proxinvest détaillent une rémunération moyenne fixe allouée aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de 970 685 euros/an pour le SBF 120 et de 778 134 euros/an pour le SBF 80 et une rémunération variable annuelle moyenne de 1 122 785 euros/an (hors rémunération long terme en actions de performance) pour le SBF 120 et de 729 950 euros/an pour le SBF 80, ce qui met en évidence un niveau de rémunération fixe et variable annuelle du Directeur général de Mercialis significativement inférieur au niveau moyen de rémunération des dirigeants de sociétés de l'indice boursier.

La dernière étude⁽³⁾ de BNP Paribas Exane Research sur la structure de rémunération des dirigeants des sociétés cotées européennes du secteur de l'immobilier montre aussi que les rémunérations fixes des Directeurs généraux, sur les 10 années précédant l'étude, ont progressé globalement en ligne avec l'évolution de l'inflation. Depuis le renouvellement du mandat du Directeur général en 2022, sur une période de trois ans jusqu'à fin 2024, l'inflation en France s'est élevée à +12,7 % en cumul (+19,9 % sur 10 ans). Sur cette même période de trois ans depuis 2022, année de dernière augmentation de la rémunération du Directeur général, le taux de rentabilité de l'action (*Total Shareholder Return*) de la Société s'élève à +53,11 % pour une croissance de son Résultat net récurrent de +11,17 %.

Aussi, pour 2025, il est proposé d'augmenter de +13,95 % la rémunération fixe annuelle du Directeur général. L'augmentation proposée porterait à 490 000 euros la rémunération fixe annuelle du Directeur général. *A posteriori* de cette évolution en 2025 de rémunération fixe du Directeur général, le montant de la rémunération fixe annuelle du Directeur général resterait inférieur de -6,0 % au niveau moyen et inférieur de -2,0 % au niveau médian de rémunération fixe des dirigeants des sociétés cotées comparables du panel AON étudié.

Cette proposition est conforme aux intérêts des parties prenantes et tient compte de l'évolution récente des rémunérations des salariés. En effet, sur la période entre début 2022 et fin 2024 (donc hors effet des évolutions salariales annuelles 2025 prévues annuellement en avril), la rémunération moyenne des collaborateurs de la Société, a évolué de +11,20 % à périmètre constant d'effectif. L'étude Proxinvest, précédemment mentionnée, montre également que Mercialis continue de figurer parmi les « meilleures » sociétés pour ce qui est du ratio d'équité (6^e au classement 2023 avec un ratio d'équité de 12x contre 67x en moyenne des sociétés du SBF 120). Ce ratio d'équité de rémunération du Directeur général mis au regard de la rémunération des salariés de l'entreprise a diminué sur la période comprise entre 2020 et 2024 passant de 12,6x à 11,9x en ratio moyen et de 15,2x à 13,8x en ratio médian. Après l'augmentation proposée pour le Directeur général, le ratio d'équité s'élèverait à 12,3x en moyenne et 14,4x en médiane (soit dans les deux cas toujours en-dessous des niveaux affichés en 2020), et ce hors prise en compte des négociations annuelles obligatoires et autres augmentations des collaborateurs en avril 2025.

Ces éléments démontrent que l'évolution est proposée dans des proportions raisonnables et qu'elle s'inscrit dans les meilleures pratiques de marché. Plus globalement, la politique de rémunération du Directeur général continue d'être structurée pour rémunérer plus particulièrement la performance, dont en particulier de long terme, de la Société.

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle récompense la performance au titre d'un exercice donné et vise à établir un lien entre les intérêts des dirigeants et la stratégie opérationnelle de Mercialis sur la période.

Pour rappel, la rémunération variable cible de Monsieur Vincent Ravat au titre de l'exercice 2024 s'élevait à 70 % de sa rémunération fixe annuelle. En cas de surperformance, cette rémunération variable pouvait donc atteindre jusqu'à 140 % de la rémunération annuelle fixe. Il est proposé de ne pas modifier cette politique de rémunération variable en 2025.

Le rapport Proxinvest des rémunérations pour l'exercice 2023 publié en 2024 fait état d'un taux de variable cible médian de 100 % et d'un taux de variable maximum médian de 150 % du salaire fixe pour les dirigeants des sociétés du SBF 120.

La rémunération variable du Directeur général s'inscrit dans les meilleurs standards de marché (recommandation du Code Afep-Medef de rendre prépondérants les critères quantifiables) en étant conditionnée par l'atteinte d'objectifs ambitieux et mesurables, dont les critères sont définis de manière précise. Etant donné la multiplicité des enjeux, entre autres en matière

(1) Rapport 2020 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées, AMF, 24 novembre 2020.

(2) Panel retenu par le cabinet AON de sociétés du secteur de l'immobilier comprenant Alstria, Deutsche Euroshop, Eurocommercial Pty, Frey SA, Great Portland Estates, Hammerson, Workspace Plc, Altarea, Argon, Carmila, Covivio, Gecina, Icade, IGD, NewRiver, Peugeot Invest, Société de la Tour Eiffel, SFL et Wereldhave. Ce panel est composé de sociétés française à 53 % et de sociétés internationales à 47 %.

(3) Le panel de l'étude intitulée « PAYing attention », datée du 6 décembre 2023, porte sur les 22 sociétés cotées suivantes : Vonovia, URW, LEG, Landsec, SECRO, British Land, GPE, Hammerson, Derwent, Klépierre, Covivio, Cofinimmo, Aedifica, VGP, Gecina, AroundTown, Shurgard, Carmila, CTP, Icade, WDP et Tritax.

stratégique, de ressources humaines et de RSE, pour la Société sur l'exercice 2025 et de façon à mieux préserver, par ailleurs, la confidentialité des évolutions d'orientation, il est proposé de répartir les objectifs entre des critères quantitatifs spécifiques portant sur les principaux enjeux de la Société en matière de performance financière et opérationnelle et un critère quantitatif agrégé, portant sur les enjeux stratégiques, sociaux, climatiques et environnementaux, assorti d'indicateurs mesurables et vérifiables.

Les objectifs retenus sont le reflet des principaux enjeux de la Société pour l'année à venir :

		% de la rémunération fixe		
		Minimum	Cible	Maximum
Objectifs quantifiables (100 % du variable total)	Croissance du Résultat net récurrent	0 %	20,0 %	40,0 %
	Marge d'EBITDA à périmètre comparable	0 %	20,0 %	40,0 %
	Taux de vacance financière totale	0 %	15,0 %	30,0 %
	Objectif agrégé centré sur la stratégie visant à améliorer la qualité du portefeuille (développements / investissements / cessions), sur la gestion des ressources humaines (dont maintien des standards élevés en matière de parité) et sur la mise en œuvre de la stratégie RSE 4 Fair Impacts	0 %	15,0 %	30,0 %
TOTAL VARIABLE EN % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE		0 %	70,0 %	140,0 %

Pour chaque objectif et critère, le seuil minimum de réalisation serait fixé (par le Conseil d'administration sur avis du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance) à un niveau a minima égal ou supérieur aux objectifs que se fixe Mercialis pour l'exercice concerné. Le seuil cible serait fixé en surperformance de ces objectifs et le seuil maximum en dépassement significatif des attentes. La rémunération variable se calculerait de façon linéaire entre le seuil minimum et le seuil maximum.

À défaut de pouvoir se prévaloir de la dérogation offerte par l'article L. 22-10-8, III du Code de commerce, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, pourra ajuster les seuils de déclenchement, objectifs et cibles en cas d'évolution des normes et méthodes comptables. En outre, en cas de modification significative de la stratégie ou du périmètre du Groupe (notamment à la suite d'une fusion ou d'une cession, d'un changement de contrôle, de l'acquisition ou de la création d'une nouvelle activité significative ou de la suppression d'une activité significative), le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance aura la possibilité d'exercer son pouvoir discrétionnaire d'ajuster tant à la hausse qu'à la baisse, l'un ou plusieurs des paramètres attachés aux critères de performance (poids, seuils de déclenchement, objectifs, cibles, etc.) de la rémunération variable annuelle du Directeur général, de façon à s'assurer que les résultats de l'application desdits critères reflètent tant la performance de celui-ci que celle du Groupe.

En cas de départ du Directeur général, en ce compris le cas de décès ou d'invalidité, et sauf en cas de révocation pour faute grave ou lourde, la rémunération variable au titre de l'année en cours sera calculée sur une base *pro rata temporis* de sa présence en tant que dirigeant mandataire social de Mercialis. Le calcul de la rémunération variable sera alors réalisé sur la base des critères de performance évalués à la fin de l'année au cours de laquelle le Directeur général aura cessé d'exercer ses fonctions.

En tout état de cause, et ce conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le versement de la part variable de la rémunération due au titre de l'exercice 2024, après détermination de son montant en fonction de la réalisation des objectifs ci-dessus définis, serait conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire de la Société à tenir en 2025.

Rémunération long terme

Afin d'associer durablement le Directeur général à la performance actionnariale de la Société, le Conseil d'administration a décidé, sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 22-10-60 du Code de commerce, le principe d'une attribution gratuite d'actions.

La possibilité d'attribuer des actions gratuites aux mandataires sociaux exécutifs n'est possible que si la Société attribue à ses salariés, et à au moins 90 % des salariés de ses filiales, l'un des avantages suivants :

- des options d'achat et/ou de souscription d'actions ;
- des attributions gratuites d'actions ;
- la mise en place d'un accord d'intéressement ou un accord de participation dérogatoire.

Pour s'aligner avec les recommandations des agences de conseil en vote, il est proposé que le montant attribué à Monsieur Vincent Ravat soit désormais exprimé en pourcentage de sa rémunération annuelle fixe tout en étant maintenu à des pourcentages de sa rémunération fixe équivalents à ceux du plan 2024, mais avec suppression de la mécanique de plafonnement. Aucun effet compensatoire entre critères de performance ne pourrait donc plus potentiellement s'opérer. L'enjeu cible resterait fixé à 125 % de la rémunération annuelle fixe du Directeur général et l'enjeu maximum à 160 %, ces seuils restant inchangés par rapport à 2024. Par ailleurs, pour une lecture facilitée, les niveaux d'atteinte des critères seront désormais exprimés en pourcentage d'acquisition du total de la dotation initiale en nombre d'actions sur la rémunération fixe.

L'ensemble des rémunérations variables cibles (variable annuel et long terme en actions de performance) du Directeur général continuerait de s'inscrire dans les seuils recommandés par les agences de conseil en vote ne dépassant pas les 200 % du salaire fixe et l'ensemble des rémunérations variables n'excède pas les 300 % de la rémunération fixe en valeur maximale.

Par ailleurs, la rémunération variable annuelle n'excède pas la partie conditionnelle de long terme de la rémunération du Directeur général afin de favoriser l'alignement entre rémunération et performance à long terme et ne pas favoriser la prise de risque à court terme.

Condition de présence et de conservation

Conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et L.22-10-59 du Code de commerce, les actions attribuées gratuitement ne seraient définitivement acquises par le Directeur général qu'au terme d'une période d'acquisition de 3 ans, sous condition de présence (en sa qualité de mandataire social). A l'issue de cette période d'acquisition de 3 ans, le Directeur général devra obligatoirement conserver 100 % de ses actions gratuites durant une période de 2 ans suivant leur acquisition ; au-delà, 50 % de ces actions devront être conservées au nominatif jusqu'à la cessation de son mandat. L'obligation de conservation au-delà de 2 ans de 50 % des actions acquises ne continuera à s'appliquer que jusqu'à ce que le montant total des actions détenues par les dirigeants représente 300 % de leur dernière rémunération fixe annuelle brute. Le montant sera déterminé en début de chaque année sur la base du cours moyen pondéré de l'action Mercialis au précédent exercice clos.

En outre, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 26.3.3 du Code Afep-Medef, le Directeur général prend l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque sur les actions détenues, attribuées ou en cours d'attribution et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation obligatoire des actions.

En cas de départ du Directeur général, en ce compris le cas de décès ou d'invalidité, et sauf en cas de révocation pour faute grave ou lourde, le droit aux actions gratuites qui lui auraient été attribuées avant la date de son départ effectif serait maintenu sur une base *pro rata temporis* de sa présence en tant que dirigeant mandataire social de Mercialis durant la période d'acquisition, tout en restant soumis aux conditions de performance dudit plan. Le calcul des conditions de performance sera alors réalisé sur la base des critères de performance du plan évalués à la fin de l'année au cours de laquelle le Directeur général aura cessé d'exercer ses fonctions. Dans un tel cas, le Directeur général serait également libéré de toute obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition susvisée.

Conditions de performance

L'intégralité des actions seront soumises pour leur attribution aux conditions de performance suivantes, mesurées à l'issue de la période de 3 ans sur 4 critères :

- d'abord, pour évaluer la performance boursière relative de l'action de Mercialis vis-à-vis de ses pairs de secteur de marché et de façon à aligner les dirigeants avec leurs actionnaires, il est proposé le maintien du critère de mesure de la performance boursière en termes relatifs en référence à un panel de sociétés du secteur. Ces sociétés sont analogues à Mercialis soit en termes géographiques, soit en termes de taille ou d'activité. Ce panel s'établit comme suit :

Pairs constituant l'indice	ISIN	Pays	Segment d'activité	Exposition géographique
Carmila	FR0010828137	France	Centres commerciaux de proximité	France, Italie, Espagne
Citycon OYJ	FI4000369947	Finlande	Centres commerciaux diversifiés	Europe du Nord
Deutsche EuroShop	DE0007480204	Allemagne	Centres commerciaux diversifiés	Allemagne, Pologne, République tchèque, Autriche, Hongrie
Eurocommercial Properties	NL0000288876	Pays-Bas	Centres commerciaux de proximité	France, Italie, Suède, Belgique
Hammerson	GB00BK7YQK64	Grande-Bretagne	Centres commerciaux de destination	France, Royaume-Uni, Irlande
Immobiliare Grande Distribuzione	IT0005322612	Italie	Centres commerciaux de proximité	Italie, Roumanie
Klépierre	FR0000121964	France	Centres commerciaux de destination	Europe Continentale
Merlin Property	ES0105025003	Espagne	Centres commerciaux, bureaux, logistique	Espagne, Portugal
New River	GB00BD7XPJ64	Grande-Bretagne	Centres commerciaux de proximité	Royaume-Uni
Retail Estates	BE03720340	Belgique	Centres commerciaux diversifié	Benelux
Unibail-Rodamco-Westfield	FR0013326246	France	Centres commerciaux de destination	Europe Continentale, Royaume-Uni, États-Unis
Vastned Retail N.V	NL0000288918	Pays-Bas	Commerces de pied d'immeuble	France, Pays-Bas, Belgique, Espagne
Wereldhave	NL0000289213	Pays-Bas	Centres commerciaux diversifiés	France, Pays-Bas, Belgique

- il est proposé de lui adjoindre un critère de performance boursière absolue moyenne sur 3 ans entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2027. Celui-ci permettra d'apprécier la rentabilité dégagée pour les actionnaires de Mercialis au regard de la performance boursière du titre et des dividendes perçus ;
- par ailleurs, de manière à évaluer l'évolution de la performance financière de l'entreprise, il est proposé de retenir un critère de croissance du Résultat net récurrent mesurée en moyenne annuelle sur 3 ans entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2027 afin d'aligner les dirigeants sur l'intérêt des actionnaires à la croissance des résultats de la Société ;
- enfin, concernant la politique RSE, un objectif est fixé de réduction de l'intensité carbone du patrimoine de Mercialis afin de faire participer positivement l'entreprise à la lutte contre le changement climatique. Conformément aux recommandations du baromètre 2023 sur les rémunérations de l'IFA, Chapter Zero France et Ethics & Boards sur le climat dans la politique de rémunération des CEO, cet objectif est aligné sur la nouvelle trajectoire d'émission carbone *Net Zero GES 2050* de la Société en cours de validation auprès de la SBTi.

La pondération relative de chacun de ces 4 critères d'attribution et les conditions de performance associées seraient les suivantes :

- 20 % du total de l'attribution cible sur le critère boursier absolu : performance absolue de l'action Mercialis, dividendes inclus (*Total Shareholder Return* ⁽¹⁾), mesurée entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2027.

A la fin de la période de 3 ans, le nombre d'actions acquises au titre de ce critère de performance sera déterminé au regard de la grille présentée ci-dessous.

TSR (<i>Total Shareholder Return</i>) annuel moyen de Mercialis sur 3 ans	% d'acquisition du total de la dotation en nombre d'actions sur rémunération fixe
10,00 %	0 %
14,00 %	25 %
18,00 %	32 %

Le coefficient multiplicateur évoluant de manière linéaire entre les bornes ci-dessus définies.

- 25 % du total de l'attribution cible sur le critère boursier relatif : performance relative de l'action Mercialis, dividendes inclus (TSR), par rapport à la performance d'un panel spécifique composé de sociétés comparables (tel que défini précédemment) au 1^{er} janvier 2025, mesurée entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2027.

A la fin de la période de 3 ans, le nombre d'actions acquises au titre de ce critère de performance sera déterminé au regard de la grille présentée ci-dessous.

Classement du TSR annuel moyen sur 3 ans de Mercialis par rapport à un panel de sociétés comparables	% d'acquisition du total de la dotation en nombre d'actions sur rémunération fixe
1 ^{re} place	40 %
2 ^e place	38,54 %
3 ^e place	37,08 %
4 ^e place	35,62 %
5 ^e place	34,17 %
6 ^e place	32,70 %
7 ^e place	31,25 %
8 ^e à 14 ^e place	0 %

Aucune rémunération ne sera versée en cas de classement inférieur à la moyenne, étant entendu que le tableau ci-dessus est basé sur les 13 sociétés composant le panel au 1^{er} janvier 2025, auxquelles s'ajoute Mercialis.

Au cas où le panel de sociétés comparables ne pourrait plus être composé de ces 13 sociétés au 31 décembre 2027, du fait notamment des rachats, fusions, faillites, ou radiations de la cote qui pourraient intervenir pendant la période d'acquisition des titres, l'appréciation du classement de Mercialis serait adaptée en conséquence.

Notamment, au cas où le total de sociétés du classement, en ajoutant Mercialis au panel, deviendrait de nouveau constitué d'un nombre impair de sociétés, le classement minimal pour une quelconque attribution correspondrait au classement immédiatement supérieur à la moyenne arithmétique. Ainsi, si par exemple 10 sociétés du panel seulement, soit 11 sociétés au total en ajoutant Mercialis, devaient toujours être listées le 31 décembre 2027, aucune attribution ne serait allouée sous le seuil de la 5^e place. L'ensemble des coefficients multiplicateurs seraient réajustés en conséquence de manière linéaire entre le classement moyen ainsi déterminé (seuil d'attribution) et la 1^{re} place (coefficient d'attribution maximale).

- 25 % du total de l'attribution sur le critère financier : croissance du Résultat net récurrent mesurée en moyenne annuelle sur 3 ans entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2027 :

Moyenne annuelle sur 3 ans de la croissance du Résultat net récurrent	% d'acquisition du total de la dotation en nombre d'actions sur rémunération fixe
2,00 %	0 %
3,00 %	31,25 %
4,00 %	40 %

Le coefficient multiplicateur évoluant de manière linéaire entre les bornes ci-dessus définies.

- 30 % du total de l'attribution sur un critère RSE : réduction à 3 ans de l'intensité carbone surfacique en ligne avec la trajectoire « *Net Zero* » de Mercialis à horizon 2050 en cours de certification auprès du SBTi (en kgCO₂eq/m² en « *whole building approach* ») : émission d'au plus de 12,99 kgCO₂eq/m² maximum à fin 2027, correspondant à une réduction d'a minima 48,11 % des émissions par rapport à 2017 (année de référence de la trajectoire).

A la fin de la période de 3 ans, le nombre d'actions acquises au titre de ce critère de performance sera déterminé au regard de la grille présentée ci-dessous.

Intensité carbone à trois ans sur le périmètre courant du patrimoine en « <i>whole building approach</i> » (réduction vs valeur de référence 2017 de la trajectoire)	% d'acquisition du total de la dotation en nombre d'actions sur rémunération fixe
12,99 kgCO ₂ eq/m ² (soit -48,11 % vs 2017)	0 %
12,50 kgCO ₂ eq/m ² (soit -50,06 % vs 2017)	37,50 %
11,78 kgCO ₂ eq/m ² (soit -52,92 % vs 2017)	48,00 %

Le coefficient multiplicateur évoluant de manière linéaire entre les bornes ci-dessus définies.

En cas de survenance d'un événement exceptionnel tel que l'impact de l'épidémie de Covid-19, un changement de contrôle ou un changement significatif de stratégie, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance aura un pouvoir discrétionnaire notamment pour réduire, supprimer ou reporter sur les critères boursiers de TSR absolu et relatif, l'application des critères financier et extra-financier (à hauteur de 33,33 % maximum des critères de rémunération long terme) si le calcul du taux d'atteinte de ces critères devenaient difficilement calculables du fait de l'événement exceptionnel.

(1) Le TSR, ou *Total Shareholder Return*, correspond au taux de rentabilité de l'action sur la période et intègre les dividendes reçus et la plus-value réalisée. Son calcul sera effectué :
- en utilisant comme valeur initiale de référence la moyenne des cours de Bourse des 10 jours précédant la date de début de période,
- en utilisant comme valeur finale de référence la moyenne des cours de Bourse des 10 jours précédant la date de fin de période incluse,
- en prenant en compte les dividendes bruts dont la date de paiement est comprise entre la date de début et de fin de période.

05. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Détail de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025

Clause dite de « *claw back* » et malus

Afin d'aligner les politiques de rémunération sur les meilleures pratiques de gouvernance, en cas de faute lourde ou fraude avérée (malversation, falsification en particulier), pendant sa période d'exercice, ayant eu comme résultante, un impact défavorable significatif sur les résultats du Groupe, l'entreprise se réserve la possibilité, sur décision motivée du Conseil d'administration, d'intenter une action à l'encontre du Directeur général en demande de remboursement (« *claw back* »), dans la limite de la loi applicable, de tout ou partie de la rémunération variable annuelle versée sur la période concernée.

En outre, dans une telle situation, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, pourra prendre une décision visant à annuler les droits du Directeur général sur les actions de performance n'ayant pas encore été acquises (malus).

Autres éléments de rémunération

Le Directeur général ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire. Il est assimilé au régime collectif obligatoire de retraite complémentaire (ARRCO et AGIRC) et au régime de prévoyance et mutuelle en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs. Il continuera à bénéficier de la garantie sociale des chefs d'entreprise (GSC). En cas de départ du Directeur général, le bénéfice du régime de santé de l'entreprise sera étendu à la période couverte par la garantie sociale des chefs d'entreprise.

Il ne bénéficie pas d'autre avantage de toute nature à l'exception d'une voiture de fonction.

Aucune indemnité n'est susceptible d'être versée au Directeur général en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

Le Directeur général est susceptible de bénéficier d'une indemnité en cas de cessation de ses fonctions en contrepartie d'une obligation de non-concurrence et de non-sollicitation qui serait versée sur une base mensuelle équivalente à un douzième de 50 % de la rémunération globale annuelle (fixe et variable) de Monsieur Vincent Ravat, cette rémunération globale annuelle étant calculée comme la moyenne de la rémunération totale versée au titre des 2 exercices précédant son départ. Elle s'appliquerait pendant une période n'excédant pas le temps de sa présence dans la Société avec un plafond de durée de 2 ans, étant précisé que la Société peut en réduire la durée d'application ou y renoncer.

Ce niveau est en-deçà de la recommandation 25.6 du Code Afep-Medef qui se réfère à un plafond de 2 ans de rémunération globale comprenant la partie fixe et variable annuelle.

Le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que le Directeur général fera valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, aucune indemnité de non-concurrence ne pourra lui être versée au-delà de 65 ans.

Directrice générale déléguée, Madame Elizabeth Blaise

16^e résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025

Rémunération fixe

La rémunération annuelle fixe de Madame Elizabeth Blaise s'est établie à 318 000 euros pour l'exercice 2024. Il est proposé de ne pas la faire varier en 2025.

Néanmoins, pour aligner la structure de rémunération de la Directrice générale déléguée aux meilleures pratiques du marché visant à laisser le temps aux risques et aux investissements de se concrétiser et de se refléter sur la situation financière de l'entreprise, ainsi qu'à ne pas inciter à des prises de risque excessif à court terme, il est proposé de faire évoluer la part variable de sa rémunération qui dépasse actuellement la proportion de 25 % de sa rémunération totale maximale, tout en laissant inchangée sa rémunération fixe annuelle actuelle.

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable court terme récompense la performance au titre d'un exercice donné et vise à établir un lien entre les intérêts des dirigeants et la stratégie opérationnelle de Mercialis sur la période.

Pour rappel, la rémunération variable cible de Madame Elizabeth Blaise au titre de l'exercice 2023 s'élevait à 55 % de sa rémunération fixe annuelle. En cas de surperformance, cette rémunération variable pouvait donc atteindre jusqu'à 110 % de la rémunération annuelle fixe.

Dans la structure actuelle de rémunération de la Directrice générale déléguée, sa rémunération fixe représente 30 % de sa rémunération totale maximale, variable annuel et long terme compris, contre une pratique de marché inférieure en moyenne à 25 % sur le panel des sociétés du SBF 120 tel que le rapporte Proxinvest dans son étude 2023 publié en 2024 sur les rémunérations des dirigeants des sociétés cotées. Une part de rémunération variable (annuelle et long terme) d'environ 75 %, dont une majorité de long-terme, est d'ailleurs ce que recommande les agences de conseil en vote.

Aussi, il est proposé de faire évoluer le poids de la rémunération variable de la Directrice générale déléguée, en conservant une prépondérance long terme dans le total de sa rémunération avec un passage de sa rémunération variable annuelle cible de 55 % à 65 % et maximale de 110 % à 130 % de sa rémunération fixe annuelle. Cela répondrait à l'objectif recherché d'évolution de la politique de

rémunération de la Directrice générale déléguée visant à une structuration portée plus significativement sur une rémunération de la performance de long terme de la Société dont la part totale passerait de 70 % à 74 % de sa rémunération totale maximale.

Conformément aux recommandations des agences de conseil en vote, le variable annuel maximum resterait inférieur à 150 % de sa rémunération fixe et représenterait une part inférieure dans sa rémunération variable totale à celle de son variable long terme.

De plus, la réalisation d'une étude comparative, confiée à la société AON TalentSolutions en novembre 2024, du niveau de rémunération d'un panel de sociétés comparables à Mercialis fait ressortir une rémunération cible fixe + variable annuel de la Directrice générale déléguée inférieure de -17,8 % à la médiane et de -20 % à la moyenne. Ainsi, l'évolution de structure de rémunération proposée paraît proportionnée par rapport aux comparables de marché précités. Elle se traduirait, en effet, par une hausse de rémunération variable annuelle de +18,2 % (à taux d'atteinte constant des critères de performance) pour une augmentation de rémunération totale d'un maximum de +11,76 % en cas de surperformance maximale de tous les objectifs fixés à court et long terme, toujours sensiblement en retrait par rapport au panel étudié.

Par ailleurs, la rémunération variable de la Directrice générale déléguée s'inscrirait toujours dans les meilleurs standards de marché (recommandation du Code Afep-Medef de rendre prépondérants les critères quantifiables) en étant conditionnée par l'atteinte d'objectifs ambitieux et mesurables, dont les critères sont définis de manière précise. Etant donné la multiplicité des enjeux, entre autres en matière de performance financière, d'enjeux sociaux, climatiques et environnementaux pour la Société sur l'exercice 2025 et de façon à mieux préserver la confidentialité des évolutions d'orientation, il est proposé de répartir les objectifs entre des critères quantitatifs spécifiques portant sur les principaux enjeux de la Société en matière de performance financière et opérationnelle et un critère quantitatif agrégé, portant sur les enjeux stratégiques, sociaux, climatiques et environnementaux, assorti d'indicateurs mesurables et vérifiables.

Les objectifs retenus sont le reflet des principaux enjeux de la Société pour l'année à venir :

		% de la rémunération fixe		
		Minimum	Cible	Maximum
Objectifs quantifiables (100 % du variable total)	Croissance du Résultat net récurrent	0 %	15,0 %	30,0 %
	Marge d'EBITDA à périmètre comparable	0 %	15,0 %	30,0 %
	Croissance organique totale	0 %	5,0 %	10,0 %
	Charges non refacturables à périmètre courant (en % des revenus locatifs)	0 %	5,0 %	10,0 %
	Responsabilité Sociale et Environnementale : taux d'atteinte à fin 2025 des objectifs majeurs des 4 dimensions de la stratégie 4 Fair Impacts à horizon 2030	0 %	10,0 %	20,0 %
	Objectif agrégé centré sur le renforcement de la gestion des risques, le refinancement, les couvertures de la dette, la trajectoire associée du résultat financier, l'amélioration du recouvrement, l'efficacité opérationnelle inter-services, le coût de fonctionnement des services	0 %	15,0 %	30,0 %
TOTAL VARIABLE EN % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE		0 %	65,0 %	130,0 %

05

Pour chaque objectif et critère, le seuil minimum de réalisation serait fixé (par le Conseil d'administration sur avis du Comité des nominations, rémunérations et de la gouvernance) à un niveau a minima égal ou supérieur aux objectifs que se fixe Mercialis pour l'exercice concerné. Le seuil cible serait fixé en surperformance de ces objectifs et le seuil maximum en dépassement significatif des attentes. La rémunération variable se calculerait ainsi de façon linéaire entre le seuil minimum et le seuil maximum.

À défaut de pouvoir se prévaloir de la dérogation offerte par l'article L. 22-10-8, III du Code de commerce, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations, rémunérations et de la gouvernance, pourra ajuster les seuils de déclenchement, objectifs et cibles en cas d'évolution des normes et méthodes comptables. En outre, en cas de modification significative de la stratégie ou du périmètre du Groupe (notamment à la suite d'une fusion ou d'une cession, d'un changement de contrôle, de l'acquisition ou de la création d'une nouvelle activité significative ou de la suppression d'une activité significative), le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance aura la possibilité d'exercer son pouvoir discrétionnaire d'ajuster tant à la hausse qu'à la baisse, l'un ou plusieurs des paramètres attachés aux critères de performance (poids, seuils de déclenchement, objectifs, cibles, etc.) de la rémunération variable annuelle de la Directrice générale déléguée, de façon à s'assurer que les résultats de l'application desdits critères reflètent tant la performance de celui-ci que celle du Groupe.

En cas de départ de la Directrice générale déléguée, en ce compris le cas de décès et sauf en cas de révocation pour faute grave ou lourde, la rémunération variable au titre de l'année en cours sera calculée sur une base prorata temporis de sa présence en tant que dirigeant mandataire social de Mercialis. Le calcul de la rémunération variable sera alors réalisé sur la base des critères de performance évalués à la fin de l'année au cours de laquelle la Directrice générale déléguée aura cessé d'exercer ses fonctions.

En tout état de cause, et ce conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le versement de la part variable de la rémunération due au titre de l'exercice 2024, après détermination de son montant en fonction de la réalisation des objectifs ci-dessus définis, serait conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire de la Société à tenir en 2025.

Rémunération long terme

Afin d'associer durablement la Directrice générale déléguée à la performance actionnariale de la Société, le Conseil d'administration a décidé, sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 22-10-60 du Code de commerce, le principe d'une attribution gratuite d'actions.

La possibilité d'attribuer des actions gratuites aux mandataires sociaux exécutifs n'est possible que si la Société attribue à ses salariés, et à au moins 90 % des salariés de ses filiales, l'un des avantages suivants :

- des options d'achat et/ou de souscription d'actions ;
- des attributions gratuites d'actions ;
- la mise en place d'un accord d'intéressement ou un accord de participation dérogatoire.

Pour s'aligner avec les recommandations des agences de conseil en vote, il est proposé que le montant attribué à Madame Elizabeth Blaise soit désormais exprimé en pourcentage de sa rémunération annuelle fixe, avec suppression de la mécanique de plafonnement. Aucun effet compensatoire entre critères de performance ne pourrait donc plus potentiellement s'opérer.

Pour les raisons évoquées précédemment au titre de sa rémunération variable annuelle, il est, par ailleurs, proposé que pour la rémunération variable long terme en actions de la Directrice générale déléguée, le pourcentage maximum d'attribution soit revu à la hausse par rapport au niveau de celui fixé en 2024. Il passerait ainsi d'un maximum de 130 % à un maximum de 150 % de sa rémunération annuelle fixe, soit une enveloppe maximale de 477 000 euros au titre de l'exercice 2025 contre 413 400 euros au titre de 2024, soit une augmentation de +15,4 %. L'enjeu cible resterait, par ailleurs, fixé à 100 % de la rémunération annuelle fixe de la Directrice générale déléguée (418 000 euros), ce seuil restant inchangé par rapport à 2024. Après évolution, la part de la rémunération conditionnelle de long terme de la Directrice générale déléguée dans sa rémunération maximale totale (39,5 % de sa rémunération globale maximale) resterait toujours plus importante (+ 5 pts) que celle de sa rémunération variable annuelle (34,2 % de sa rémunération globale maximale) pour un bon alignement entre rémunération et performance à long terme et ne pas favoriser la prise de risque à court terme.

La réalisation d'une étude comparative confiée à la société AON en novembre 2024 du niveau de rémunération de postes comparables d'un panel⁽¹⁾ de sociétés comparables à Mercialis fait ressortir une rémunération moyenne annuelle cible totale (fixe + variable annuelle et long terme) de la Directrice générale déléguée inférieure de -12,4 % à la médiane et de -18,5 % à la moyenne constatées au sein de l'échantillon de poste équivalent. A cet égard, l'évolution de structure de rémunération proposée, qui se traduirait par une augmentation d'un maximum de +11,76 % de la rémunération perçue en cas de surperformance maximale de tous les objectifs fixés à court et long terme, paraît proportionnée par rapport aux comparables de marché.

L'ensemble des rémunérations variables maximales (variable annuel et long terme en actions de performance) de la Directrice générale déléguée continuerait de s'inscrire dans les seuils recommandés par les agences de conseil en vote ne dépassant pas les 200 % du salaire fixe et l'ensemble des rémunérations variables n'excède pas les 300 % de la rémunération fixe en valeur maximale.

Condition de présence et de conservation

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce, les actions attribuées gratuitement ne seraient définitivement acquises par la Directrice générale déléguée qu'au terme d'une période d'acquisition de 3 ans, sous condition de présence (en sa qualité de mandataire social). A l'issue de cette période d'acquisition de 3 ans, la Directrice générale déléguée devra obligatoirement conserver 100 % de ses actions gratuites durant une période de 2 ans suivant leur acquisition ; au-delà, 50 % de ces actions devront être conservées au nominatif jusqu'à la cessation de son mandat. L'obligation de conservation au-delà de 2 ans de 50 % des actions acquises ne continuera à s'appliquer que jusqu'à ce que le montant total des actions détenues par les dirigeants représente 300 % de leur dernière rémunération fixe annuelle brute. Le montant sera déterminé en début de chaque année sur la base du cours moyen pondéré de l'action Mercialis du précédent exercice clos.

En outre, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 26.3.3 du Code Afep-Medef, la Directrice générale déléguée prend l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque sur les actions détenues, attribuées ou en cours d'attribution et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation obligatoire des actions.

En cas de départ de la Directrice générale déléguée, en ce compris le cas de décès ou d'invalidité, et sauf en cas de révocation pour faute grave ou lourde, le droit aux actions gratuites qui lui auraient été attribuées avant la date de son départ effectif serait maintenu sur une base *prorata temporis* de sa présence en tant que dirigeant

(1) Panel retenu par le cabinet AON de sociétés françaises et internationales évoluant dans le secteur de l'immobilier comprenant Alstria, Eurocommercial Pty, Frey SA, Great Portland Estates, Hammerson, Workspace Plc, Argon, IGD, NewRiver, Société de la Tour Eiffel et Wereldhave.

mandataire social de Mercialis durant la période d'acquisition, tout en restant soumis aux conditions de performance dudit plan. Le calcul des conditions de performance sera alors réalisé sur la base des critères de performance du plan évalués à la fin de l'année au cours de laquelle la Directrice générale déléguée aura cessé d'exercer ses fonctions. Dans un tel cas, la Directrice générale déléguée serait également libérée de toute obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition susvisée.

Conditions de performance

L'attribution définitive de l'intégralité des actions serait soumise aux conditions de performance suivantes, mesurées à l'issue de la période de 3 ans sur 4 critères :

- d'abord, pour évaluer la performance boursière relative de l'action de Mercialis vis-à-vis de ses pairs de secteur de marché et de façon à aligner les dirigeants avec leurs actionnaires, il est proposé le maintien du critère de mesure de la performance boursière en termes relatifs en référence à un panel de sociétés du secteur. Ces sociétés sont analogues à Mercialis soit en termes géographiques, soit en termes de taille ou d'activité. Ce panel s'établit comme suit :

Pairs constituant l'indice	ISIN	Pays	Segment d'activité	Exposition géographique
Carmila	FR0010828137	France	Centres commerciaux de proximité	France, Italie, Espagne
Citycon OYJ	FI4000369947	Finlande	Centres commerciaux diversifiés	Europe du Nord
Deutsche EuroShop	DE0007480204	Allemagne	Centres commerciaux diversifiés	Allemagne, Pologne, République tchèque, Autriche, Hongrie
Eurocommercial Properties	NL0000288876	Pays-Bas	Centres commerciaux de proximité	France, Italie, Suède, Belgique
Hammerson	GB00BK7YQK64	Grande-Bretagne	Centres commerciaux de destination	France, Royaume-Uni, Irlande
Immobiliare Grande Distribuzione	IT0005322612	Italie	Centres commerciaux de proximité	Italie, Roumanie
Klépierre	FR0000121964	France	Centres commerciaux de destination	Europe Continentale
Merlin Property	ES0105025003	Espagne	Centres commerciaux, bureaux, logistique	Espagne, Portugal
New River	GB00BD7XPJ64	Grande-Bretagne	Centres commerciaux de proximité	Royaume-Uni
Retail Estates	BE03720340	Belgique	Centres commerciaux diversifié	Benelux
Unibail-Rodamco-Westfield	FR0013326246	France	Centres commerciaux de destination	Europe Continentale, Royaume-Uni, États-Unis
Vastned Retail N.V	NL0000288918	Pays-Bas	Commerces de pied d'immeuble	France, Pays-Bas, Belgique, Espagne
Wereldhave	NL0000289213	Pays-Bas	Centres commerciaux diversifiés	France, Pays-Bas, Belgique

- il est proposé de lui adjoindre un critère de performance boursière absolue moyenne sur 3 ans entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2027. Celui-ci permettra d'apprécier la rentabilité dégagée pour les actionnaires de Mercialis au regard de la performance boursière du titre et des dividendes perçus ;
- par ailleurs, de manière à évaluer l'évolution de la performance financière de l'entreprise, il est proposé de retenir un critère de croissance du Résultat net récurrent mesurée en moyenne annuelle sur 3 ans entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2027 afin d'aligner les dirigeants sur l'intérêt des actionnaires à la croissance des résultats de la Société ;

- enfin, concernant la politique RSE, un objectif est fixé de réduction de l'intensité carbone du patrimoine de Mercialis afin de faire participer positivement l'entreprise à la lutte contre le changement climatique. Conformément aux recommandations du baromètre 2023 sur les rémunérations de l'institut français des administrateurs (IFA), Chapter Zero France et Ethics & Boards sur le climat dans la politique de rémunération des CEO, cet objectif est aligné sur la nouvelle trajectoire d'émission carbone *Net Zero* de la Société en cours de validation auprès de la SBTi.

La pondération relative de chacun de ces 4 critères d'attribution et les conditions de performance associées seraient les suivantes :

- 20 % du total de l'attribution cible sur le critère boursier absolu : performance absolue de l'action Mercialis, dividendes inclus (*Total Shareholder Return* ⁽¹⁾), mesurée entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2027.

(1) Le TSR, ou Total Shareholder Return, correspond au taux de rentabilité de l'action sur la période et intègre les dividendes reçus et la plus-value réalisée. Son calcul sera effectué :
- en utilisant comme valeur initiale de référence la moyenne des cours de Bourse des 10 jours précédant la date de début de période,
- en utilisant comme valeur finale de référence la moyenne des cours de Bourse des 10 jours précédant la date de fin de période incluse,
- en prenant en compte les dividendes bruts dont la date de paiement est comprise entre la date de début et de fin de période.

05. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Détail de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025

A la fin de la période de 3 ans, le nombre d'actions acquises au titre de ce critère de performance sera déterminé au regard de la grille présentée ci-dessous.

TSR (Total Shareholder Return) annuel moyen de Mercialis sur 3 ans	% d'acquisition du total de la dotation en nombre d'actions sur rémunération fixe
10,00 %	0 %
14,00 %	20 %
18,00 %	30 %

Le coefficient multiplicateur évoluant de manière linéaire entre les bornes ci-dessus définies.

- 25 % du total de l'attribution cible sur le critère boursier relatif : performance relative de l'action Mercialis, dividendes inclus (TSR), par rapport à la performance d'un panel spécifique composé de sociétés comparables (tel que défini précédemment) au 1^{er} janvier 2025, mesurée entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2027.

A la fin de la période de 3 ans, le nombre d'actions acquises au titre de ce critère de performance sera déterminé au regard de la grille présentée ci-dessous.

Classement du TSR annuel moyen sur 3 ans de Mercialis par rapport aux sociétés composant le panel	% d'acquisition du total de la dotation en nombre d'actions sur rémunération fixe
1 ^{re} place	37,50 %
2 ^e place	35,41 %
3 ^e place	33,33 %
4 ^e place	31,25 %
5 ^e place	29,16 %
6 ^e place	27,08 %
7 ^e place	25,00 %
8 ^e à 14 ^e place	0 %

Aucune rémunération ne sera versée en cas de classement inférieur à la moyenne, étant entendu que le tableau ci-dessus est basé sur les 13 sociétés composant le panel au 1^{er} janvier 2025, auxquelles s'ajoute Mercialis.

Au cas où le panel de sociétés comparables ne pourrait plus être composé de ces 13 sociétés au 31 décembre 2027, du fait notamment des rachats, fusions, faillites, ou radiations de la cote qui pourraient intervenir pendant la période d'acquisition des titres, l'appréciation du classement de Mercialis serait adaptée en conséquence.

Notamment, au cas où le panel de sociétés comparables, en y ajoutant Mercialis, deviendrait de nouveau constitué d'un nombre impair de sociétés, la performance de 100 % correspondrait au classement immédiatement supérieur à la moyenne arithmétique.

Ainsi, si par exemple 10 sociétés du panel seulement, soit 11 sociétés au total en ajoutant Mercialis, devaient toujours être listées le 31 décembre 2027, le coefficient de 100 % correspondrait à la 5^e place. L'ensemble des coefficients multiplicateurs seraient réajustés en conséquence de manière linéaire entre le classement moyen ainsi déterminé (coefficient de 100 %) et la première place (coefficient de 150 %).

- 25 % du total de l'attribution sur le critère financier : croissance du Résultat net récurrent mesurée en moyenne annuelle sur 3 ans entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2027 :

Moyenne annuelle sur 3 ans de la croissance du Résultat net récurrent	% d'acquisition du total de la dotation en nombre d'actions sur rémunération fixe
2,00 %	0 %
3,00 %	25,00 %
4,00 %	37,50 %

Le coefficient multiplicateur évoluant de manière linéaire entre les bornes ci-dessus définies.

- 30 % du total de l'attribution sur un critère RSE : réduction à 3 ans de l'intensité carbone surfacique en ligne avec la trajectoire « Net Zero » de Mercialis à horizon 2050 en cours de certification auprès du SBTi (en kgCO₂eq/m² en « whole building approach ») : émission d'au plus de 12,99 kgCO₂eq/m² maximum à fin 2027, correspondant à une réduction d'au moins 48,11 % des émissions par rapport à 2017 (année de référence de la trajectoire).

A la fin de la période de 3 ans, le nombre d'actions acquises au titre de ce critère de performance sera déterminé au regard de la grille présentée ci-dessous.

Intensité carbone à trois ans sur le périmètre courant du patrimoine en « whole building approach » (réduction vs valeur de référence 2017 de la trajectoire)	% d'acquisition du total de la dotation en nombre d'actions sur rémunération fixe
12,99 kgCO ₂ eq/m ² (soit -48,11 % vs 2017)	0 %
12,50 kgCO ₂ eq/m ² (soit -50,06 % vs 2017)	30,00 %
11,78 kgCO ₂ eq/m ² (soit -52,92 % vs 2017)	45,00 %

Le coefficient multiplicateur évoluant de manière linéaire entre les bornes ci-dessus définies.

En cas de survenance d'un événement exceptionnel tel que l'impact de l'épidémie de Covid-19, un changement de contrôle ou un changement significatif de stratégie, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance aura un pouvoir discrétionnaire notamment pour réduire, supprimer ou reporter sur les critères boursiers de TSR absolu et relatif, l'application des critères financier et extra-financier (à hauteur de 33,33 % maximum des critères de rémunération long terme), si le calcul du taux d'atteinte de ces critères devenaient difficilement calculables du fait de l'évènement exceptionnel.

Clause dite de « *claw back* » et malus

Afin d'aligner les politiques de rémunération sur les meilleures pratiques de gouvernance, en cas de faute lourde ou fraude avérée (malversation, falsification en particulier), pendant sa période d'exercice, ayant eu comme résultante, un impact défavorable significatif sur les résultats du Groupe, l'entreprise se réserve la possibilité, sur décision motivée du Conseil d'administration, d'intenter une action à l'encontre de la Directrice générale déléguée en demande de remboursement (« *claw back* »), dans la limite de la loi applicable, de tout ou partie de la rémunération variable annuelle versée sur la période concernée.

En outre, dans une telle situation, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, pourra prendre une décision visant à annuler les droits de la Directrice générale déléguée sur les actions de performance n'ayant pas encore été acquises (malus).

Autres éléments de rémunération

La Directrice générale déléguée ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire. Elle est assimilée au régime collectif obligatoire de retraite complémentaire (ARRCO et AGIRC) et au régime de prévoyance et mutuelle en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs. Elle bénéficie également de la garantie sociale des chefs d'entreprise. En cas de départ de la Directrice générale déléguée, le bénéfice du régime de santé de l'entreprise sera étendu à la période couverte par la garantie sociale des chefs d'entreprise.

Elle ne bénéficie pas de voiture de fonction ou d'autre avantage de toute nature.

Aucune indemnité n'est susceptible d'être versée à la Directrice générale déléguée en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

La Directrice générale déléguée est cependant susceptible de bénéficier, en cas de cessation de ses fonctions, d'une indemnité dans le cadre d'une clause de non-concurrence et de non-sollicitation. Cette indemnité serait versée sur une base mensuelle équivalente à un douzième de 50 % de la rémunération globale annuelle (fixe et variable) de Madame Elizabeth Blaise, cette rémunération globale annuelle étant elle-même calculée comme la moyenne de la rémunération totale versée au titre des 2 exercices précédant son départ. Elle s'appliquerait pendant une période n'excédant pas le temps de sa présence dans la Société avec un plafond de durée de 2 ans, étant précisé que la Société peut en réduire la durée d'application ou y renoncer.

Ce niveau est en deçà de la recommandation 25.6 du Code Afep-Medef qui se réfère à un plafond de 2 ans de rémunération globale comprenant la partie fixe et variable annuelle.

Le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que la Directrice générale déléguée fera valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, aucune indemnité de non-concurrence ne pourra lui être versée au-delà de 65 ans.

06. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Le tableau ci-dessous récapitule les conventions réglementées en vigueur, décrites dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément à l'article R. 225-31 du Code de commerce, à savoir les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2024. Deux nouvelles conventions réglementées ont été conclues au cours de l'exercice 2024.

Nature de la convention	Date du Conseil d'administration	Date de signature	Date de l'Assemblée générale et résolution	Échéance	Conditions financières en 2024	Intérêt pour la Société
Entre les sociétés Mercialys et Hyperthetis Participations						
Acte d'échange de biens immobiliers	06/12/2023	26/06/2024	29/04/2025 N° 17	-	Cet échange a été réalisé moyennant une soulte de 446 215 euros à la charge de Mercialys	Régularisation de débords en vue de céder la totalité des emprises exploitées par le locataire de l'hypermarché d'Aix-en-Provence
Actes d'échange de biens immobilier	06/12/2023	26/06/2024	29/04/2025 N° 17	-	Cet échange a été réalisé moyennant une soulte de 988 726 euros à la charge d'Hyperthetis Participations	Régularisation de débords en vue de céder la totalité des emprises exploitées par le locataire de l'hypermarché de Nîmes

07. DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL

Autorisations existantes

Opération	Résolution	Montant maximal	Durée	Échéance	Utilisation
a) Augmentation de capital avec maintien du DPS ⁽¹⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances	18 ^e résolution AG 27/04/2023	46,5 millions d'euros ^{(2) (3)}	26 mois	26/06/2025	Néant
b) Augmentation du capital avec suppression du DPS ⁽¹⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances par offre au public	19 ^e résolution AG 27/04/2023	9,3 millions d'euros ^{(2) (3)}	26 mois	26/06/2025	Néant
c) Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽¹⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances par une offre visée à l'article L. 411-2, 1 ^o du Code monétaire et financier	20 ^e résolution AG 27/04/2023	9,3 millions d'euros ^{(2) (3)}	26 mois	26/06/2025	Néant
d) Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS ⁽¹⁾	21 ^e résolution AG 27/04/2023	15 % de l'émission initiale ^{(2) (3)}	26 mois	26/06/2025	Néant
e) Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	22 ^e résolution AG 27/04/2023	46 millions d'euros	26 mois	26/06/2025	Néant
f) Augmentation du capital avec suppression du DPS ⁽¹⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique d'échange sur les titres d'une autre société cotée ⁽¹⁾	23 ^e résolution AG 27/04/2023	9,3 millions d'euros ^{(2) (3)}	26 mois	26/06/2025	Néant
g) Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽¹⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	24 ^e résolution AG 27/04/2023	9,3 millions d'euros ⁽³⁾	26 mois	26/06/2025	Néant
h) Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽¹⁾ réservée aux salariés adhérents d'un PEE de la Société ou de toute société liée	26 ^e résolution AG 27/04/2023	2 % du nombre total d'actions au jour de l'autorisation (soit 1 877 730 actions)	26 mois	26/06/2025	Néant
i) Attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel salarié de la Société et des mandataires sociaux exécutifs de la Société, ainsi qu'aux membres du personnel salarié des sociétés qui lui sont liées	27 ^e résolution AG 27/04/2023	1 % du nombre total d'actions au jour de l'autorisation (soit 938 865 actions) dont 0,5 % pour les mandataires sociaux exécutifs (soit 469 432 actions)	26 mois	26/06/2025	Attribution de 379 538 actions ⁽⁴⁾

(1) DPS = droit préférentiel de souscription.

(2) Le montant nominal global des titres de créances qui pourront être émis sur la base de la délégation ne pourra excéder 200 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

(3) Le montant nominal global des émissions de titres de créances qui pourront être réalisées, sur la base des délégations consenties par les 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 23^e et 24^e résolutions de l'Assemblée du 27 avril 2023 ne pourra dépasser 200 millions d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies. Le montant nominal global des augmentations de capital qui peuvent être réalisées, immédiatement et/ou à terme sur la base des délégations consenties par les 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 23^e et 24^e résolutions de l'Assemblée du 27 avril 2023 ne peut dépasser 46,5 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie, étant précisé que le montant global des augmentations de capital pouvant être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sans droit préférentiel de souscription, ne pourra dépasser 9,3 millions d'euros, compte non tenu, pour chacun des montants, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément à la loi.

(4) Attribution sous réserve de la satisfaction de présence et/ou de performance.

Autorisations proposées à l'Assemblée générale du 29 avril 2025

Opération	Résolution	Montant maximal	Durée	Échéance
a) Augmentation de capital avec maintien du DPS ⁽¹⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances	22 ^e résolution AG 29/04/2025	46,5 millions d'euros ^{(2) (3)}	26 mois	28/06/2027
b) Augmentation du capital avec suppression du DPS ⁽¹⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances par offre au public	23 ^e résolution AG 29/04/2025	9,3 millions d'euros ^{(2) (3)}	26 mois	28/06/2027
c) Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽¹⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances par une offre visée à l'article L. 411-2, 1 ^{er} du Code monétaire et financier	24 ^e résolution AG 29/04/2025	9,3 millions d'euros ^{(2) (3)}	26 mois	28/06/2027
d) Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS ⁽¹⁾	25 ^e résolution AG 29/04/2025	15 % de l'émission initiale ^{(2) (3)}	26 mois	28/06/2027
e) Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	26 ^e résolution AG 29/04/2025	46 millions d'euros	26 mois	28/06/2027
f) Augmentation du capital avec suppression du DPS ⁽¹⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique d'échange sur les titres d'une autre société cotée ⁽¹⁾	27 ^e résolution AG 29/04/2025	9,3 millions d'euros ^{(2) (3)}	26 mois	28/06/2027
g) Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽¹⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	28 ^e résolution AG 29/04/2025	9,3 millions d'euros ⁽³⁾	26 mois	28/06/2027
h) Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽¹⁾ réservée aux salariés adhérents d'un PEE de la Société ou de toute société liée	30 ^e résolution AG 29/04/2025	2 % du nombre total d'actions au jour de l'autorisation (soit 1 877 730 actions)	26 mois	28/06/2027
i) Attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel salarié de la Société et des mandataires sociaux exécutifs de la Société, ainsi qu'aux membres du personnel salarié des sociétés qui lui sont liées	31 ^e résolution AG 29/04/2025	1 % du nombre total d'actions au jour de l'autorisation (soit 938 865 actions) dont 0,5 % pour les mandataires sociaux exécutifs (soit 469 432 actions)	26 mois	28/06/2027

(1) DPS = droit préférentiel de souscription.

(2) Le montant nominal global des titres de créances qui pourront être émis sur la base de la délégation ne pourra excéder 200 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

(3) Le montant nominal global des émissions de titres de créances qui pourront être réalisées, sur la base des délégations consenties par les 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 27^e et 28^e résolutions de l'Assemblée du 29 avril 2025 ne pourra dépasser 200 millions d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies. Le montant nominal global des augmentations de capital qui peuvent être réalisées, immédiatement et/ou à terme sur la base des délégations consenties par les 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 27^e et 28^e résolutions de l'Assemblée du 29 avril 2025 ne peut dépasser 46,5 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie, étant précisé que le montant global des augmentations de capital pouvant être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sans droit préférentiel de souscription, ne pourra dépasser 9,3 millions d'euros, compte non tenu, pour chacun des montants, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément à la loi.

 En savoir plus...

cf. chapitre 7 – Vie boursière et capital, du Document d'enregistrement universel 2024.

08. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (1^{re} résolution) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (2^e résolution) ;
- Affectation du résultat de l'exercice – Fixation du dividende (3^e résolution) ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Éric Le Gentil et de Mesdames Stéphanie Bensimon, Élisabeth Cunin et Pascale Roque (4^e à 7^e résolutions) ;
- Nomination de Monsieur Arnaud Le Mintier de la Motte-Basse en qualité d'administrateur (8^e résolution) ;
- Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2024 ou attribuée au titre du même exercice (9^e résolution) ;
- Approbation des rémunérations totales et des avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et à la Directrice générale déléguée (10^e à 12^e résolutions) ;
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux (13^e à 16^e résolutions) ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (17^e résolution) ;
- Nomination d'Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité (18^e résolution) ;
- Nomination de KPMG S.A. en qualité de Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité (19^e résolution) ;
- Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions (20^e résolution).

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre (21^e résolution) ;
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (22^e résolution) ;
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2, 1^o du Code monétaire et financier, avec délai de priorité facultatif (23^e résolution) ;
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, par offre au public visée à l'article L. 411-2, 1^o du Code monétaire et financier (24^e résolution) ;
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription (25^e résolution) ;
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise (26^e résolution) ;
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (27^e résolution) ;
- Délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital de la Société, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (28^e résolution) ;
- Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'administration (29^e résolution) ;
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital ou de céder des actions détenues en propre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (30^e résolution) ;
- Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux exécutifs de la Société et des sociétés qui lui sont liées ; renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (31^e résolution) ;
- Modification de l'article 18 et suppression de l'article 35 des statuts (32^e et 33^e résolutions).

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (34^e résolution).

09. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis à l'Assemblée générale par le Conseil d'administration. Il expose les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur. Il ne prétend pas à l'exhaustivité. Par conséquent, il est indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

Nous vous invitons à vous reporter au Document d'enregistrement universel 2024 qui comprend, au titre de l'exercice écoulé, le Rapport financier annuel, le Rapport de gestion, les comptes consolidés, les comptes annuels, ainsi que les rapports des Commissaires aux comptes y afférents.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Résolutions 1 et 2 – Approbation des comptes de l'exercice

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre des 1^{re} et 2^e résolutions, les actionnaires sont appelés à approuver les comptes sociaux puis les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2024 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes :

- les comptes annuels font ressortir un résultat net de 44 734 425,59 euros ; et
- les comptes consolidés font ressortir un résultat net part du Groupe de 53 759 milliers d'euros.

Les comptes de l'exercice ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Ces comptes ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes (cf. Rapports des Commissaires aux comptes aux § 3.2.3, p. 210 et suivantes, et § 3.1.3, p. 186 et suivantes du Document d'enregistrement universel).

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées auxdits rapports, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 44 734 425,59 euros.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et faisant ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe, de 53 759 milliers d'euros.

Résolution 3 – Affectation du résultat de l'exercice – Fixation du dividende

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par la 3^e résolution, le Conseil d'administration vous propose d'approuver la distribution d'un dividende de 1 euro par action.

Le dividende sera détaché le 2 mai 2025 et mis en paiement le 6 mai 2025.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice – Fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

Bénéfice de l'exercice		44 734 425,59 €
Report à nouveau	(+)	138 789 149,13 €
Bénéfice distribuable	(=)	183 523 574,72 €
Dividende*	(-)	93 886 501,00 €
Affectation au compte « Report à nouveau »	(=)	89 637 073,72 €

* Sur la base d'un nombre d'actions de 93 886 501, chiffre incluant les actions propres, arrêté au 31 décembre 2024.

Chaque action recevra en conséquence un dividende de 1 euro. Le dividende sera détaché le 2 mai 2025 et sa mise en paiement interviendra le 6 mai 2025.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende entre le 31 décembre 2024 et la date de détachement du dividende, le montant global du dividende sera ajusté en conséquence. Le montant affecté au compte « Report à nouveau » sera alors déterminé au regard du dividende effectivement mis en paiement.

Le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues à la date de détachement du dividende sera affecté au compte « Report à nouveau ».

La distribution au titre du secteur exonéré représente 100 % du montant du dividende.

Les distributions de dividendes issus des bénéfices exonérés de sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC) n'ouvrent pas droit à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158, 3.2° du Code général des impôts, seules les distributions de dividendes issus des bénéfices non exonérés de SIIC étant éligibles à cette réfaction.

L'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents se sont élevés à :

Exercice	Dividende par action	Dividende distribué éligible à l'abattement de 40 %	Dividende distribué non éligible à l'abattement de 40 %
31 décembre 2023	0,99 €	Néant	0,99 €
31 décembre 2022	0,96 €	Néant	0,96 €
31 décembre 2021	0,92 €	Néant	0,92 €

Résolutions 4 à 8 – Renouvellement du mandat de quatre administrateurs et nomination d'un administrateur

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Conseil d'administration est actuellement composé de 9 administrateurs.

Suivant la recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, le Conseil vous propose de renouveler le mandat de quatre administrateurs :

- Monsieur Éric Le Gentil, Président du Conseil (4^e résolution) ;
- Madame Stéphanie Bensimon, administratrice indépendante (5^e résolution) ;
- Madame Élisabeth Cunin (6^e résolution) ;
- Madame Pascale Roque, administratrice indépendante (7^e résolution).

Ces mandats auraient une durée de trois ans, à l'exception de celui de Madame Pascale Roque qui aurait une durée d'un an. Le Conseil veille à rééchelonner les mandats, afin d'éviter les renouvellements en bloc.

La présentation de ces quatre administrateurs figure au § 4.1.1.2, B, p. 225, 230, 233 et 235 du Document d'enregistrement universel 2024.

La 8^e résolution vous propose la nomination d'un nouvel administrateur indépendant, Monsieur Arnaud Le Mintier. Sa présentation figure au § 4.1.1.2, C, p. 236 du Document d'enregistrement universel 2024.

Si vous approuvez ces propositions, le Conseil sera constitué de 10 administrateurs, dont 5 femmes et 5 hommes. Il comprendra 70 % d'administrateurs indépendants.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Éric Le Gentil

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler Monsieur Éric Le Gentil dans son mandat d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Stéphanie Bensimon

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler Madame Stéphanie Bensimon dans son mandat d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Élisabeth Cunin

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler Madame Élisabeth Cunin dans son mandat d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Pascale Roque

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler Madame Pascale Roque dans son mandat d'administrateur pour une durée d'un an, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Arnaud Le Mintier de la Motte-Basse

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Arnaud Le Mintier de la Motte-Basse en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Résolution 9 – Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2024 ou attribuée au titre du même exercice

EXPOSÉ DES MOTIFS

Sous la 9^e résolution, le Conseil d'administration vous demande, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, d'approuver l'ensemble des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribuée au titre du même exercice en raison de leur mandat.

L'ensemble des éléments relatifs à la politique de rémunération 2024 des mandataires sociaux est présenté dans la partie sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2024 (cf. § 4.2, p. 255 et suivantes).

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribuée au titre du même exercice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, présentées dans le Document d'enregistrement universel 2024 au § 4.2.

Résolutions 10 à 12 – Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et à la Directrice générale déléguée

EXPOSÉ DES MOTIFS

Sous les 10^e à 12^e résolutions, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le Conseil d'administration vous demande d'approuver les éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 aux dirigeants mandataires sociaux.

Ces éléments ont été déterminés conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 25 avril 2024. Ils sont détaillés dans le Document d'enregistrement universel 2024 :

- pour Monsieur Éric Le Gentil, Président du Conseil d'administration, au § 4.2.2.2, B p. 264 et suivante, ainsi qu'en annexe 1 du chapitre 8, p. 379 ;
- pour Monsieur Vincent Ravat, Directeur général, au § 4.2.2.4, B, p. 270 et suivantes, ainsi qu'en annexe 2 du chapitre 8, p. 380 et suivante ;
- pour Madame Elizabeth Blaise, Directrice générale déléguée, au § 4.2.2.6, B, p. 282 et suivantes, ainsi qu'en annexe 3 du chapitre 8, p. 382 et suivante.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Éric Le Gentil, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Éric Le Gentil, en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2024 au § 4.2.2.2, B.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Vincent Ravat, Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Vincent Ravat, Directeur général, en raison de son mandat, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2024 au § 4.2.2.4, B.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Madame Elizabeth Blaise, Directrice générale déléguée

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à Madame Elizabeth Blaise, Directrice générale déléguée, en raison de son mandat, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2024 au § 4.2.2.6, B.

Résolutions 13 à 16 – Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

EXPOSÉ DES MOTIFS

En application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux doit être soumise au moins chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale. Sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, le Conseil d'administration du 12 février 2025 a arrêté cette politique qu'il vous est demandé d'approuver sous les 13^e à 16^e résolutions.

L'ensemble des éléments relatifs à cette politique est présenté dans le Document d'enregistrement universel 2024 :

- pour les administrateurs, aux § 4.2.1.1, p. 255, et § 4.2.1.3, p. 258 ;
- pour Monsieur Éric Le Gentil, Président du Conseil d'administration, au § 4.2.2.3, p. 266 ;
- pour Monsieur Vincent Ravat, Directeur général, au § 4.2.2.5, p. 274 et suivantes ;
- pour Madame Elizabeth Blaise, Directrice générale déléguée, au § 4.2.2.7, p. 286 et suivantes.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs, en raison de leur mandat, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2024, aux § 4.2.1.1 et 4.2.1.3.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Éric Le Gentil, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à Monsieur Éric Le Gentil, Président du Conseil d'administration, en raison de son mandat, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2024, au § 4.2.2.3.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Vincent Ravat, Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à Monsieur Vincent Ravat, Directeur général, en raison de son mandat, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2024, au § 4.2.2.5.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération de Madame Elizabeth Blaise, Directrice générale déléguée

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à Madame Elizabeth Blaise, Directrice générale déléguée, en raison de son mandat, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2024, au § 4.2.2.7.

09

Résolution 17 – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par la 17^e résolution, le Conseil d'administration vous propose d'approuver les conventions réglementées conclues ou exécutées par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et mentionnées dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes (cf. p. 332 du Document d'enregistrement universel 2024).

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Approbation du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce, approuve ledit rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions nouvelles dont il est fait état, approuvée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Résolutions 18 et 19 – Nomination de Commissaires aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Société publiera, à compter de 2026, des informations en matière de durabilité relatives à l'exercice 2025.

Sous réserve que des textes à valeur législative ou réglementaire l'imposent, le Conseil d'administration vous propose la nomination en tant que Commissaires aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité :

- d'Ernst & Young et Autres, par la 18^e résolution, et
- de KPMG S.A., par la 19^e résolution,

à effet du 31 décembre 2025, sous la condition de l'existence d'une obligation légale à cette date d'inclure des informations en matière de durabilité dans le rapport de gestion au titre de l'exercice 2025 et donc de faire procéder à leur certification.

Cette nomination interviendrait pour une durée équivalente à celle du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes. Ainsi, ce mandat prendrait fin à l'issue de l'Assemblée générale qui se réunira en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Nomination d'Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, à effet du 31 décembre 2025, sous la condition de l'existence d'une obligation légale à cette date d'inclure des informations en matière de durabilité dans le rapport de gestion au titre de l'exercice 2025 et donc de faire procéder à leur certification.

La durée de ce mandat sera équivalente à celle du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se réunira en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Nomination de KPMG S.A. en qualité de Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer KPMG S.A. en qualité de Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, à effet du 31 décembre 2025, sous la condition de l'existence d'une obligation légale à cette date d'inclure des informations en matière de durabilité dans le rapport de gestion au titre de l'exercice 2025 et donc de faire procéder à leur certification.

La durée de ce mandat sera équivalente à celle du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se réunira en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Résolution 20 – Achat par la Société de ses propres actions

EXPOSÉ DES MOTIFS

Comme chaque année, le Conseil d'administration vous propose de renouveler l'autorisation donnée à la Société de procéder à l'achat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Les objectifs du programme de rachat sont détaillés ci-dessous dans la 20^e résolution ainsi que dans le descriptif du programme de rachat figurant au § 7.1.2.3, p. 339 et suivante du Document d'enregistrement universel 2024.

En cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société, la Société ne pourra utiliser la présente autorisation qu'à l'effet de satisfaire des engagements de livraison de titres, dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions, engagés et annoncés avant le lancement de l'offre.

En 2024, les opérations sur actions propres ont été les suivantes :

- achat de 4 309 434 actions ; et
- vente de 4 167 599 actions.

Au 31 décembre 2024, la Société détenait 818 858 actions, soit 0,87 % du capital, dont :

- 400 408 actions affectées à l'objectif de couverture de tout plan d'options d'achat d'actions, de tout plan d'épargne ou de toute attribution gratuite d'actions ; et
- 418 450 actions dans le cadre du contrat de liquidité.

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

Plafond de l'autorisation

- 10 % du capital social ;
- Prix maximum de rachat : 16 euros par action (hors frais d'acquisition) ;
- Budget maximum indicatif, sur la base du capital et des actions détenues en propre au 31 décembre 2024 : 150,2 millions d'euros, correspondant à 9 388 650 actions.

Durée de l'autorisation

Dix-huit mois

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 et de son règlement délégué n° 2016/1052 du 8 mars 2016, en vue notamment :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de mettre en œuvre tout plan d'épargne conformément aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-59, L. 22-10-60 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ou tout autre dispositif de rémunération en actions ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre ou à la suite de toutes opérations de croissance externe ;
- de les annuler en tout ou en partie en vue d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social dans les conditions prévues par la loi ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, en particulier, par interventions sur le marché réglementé, sur des systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par transaction de blocs ou internalisation systématique. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé et la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes.

Le prix d'achat des actions ne devra pas excéder seize (16) euros (hors frais d'acquisition) par action d'un (1) euro de nominal.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social de la Société en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente Assemblée générale, soit, à titre indicatif, 9 388 650 actions sur la base du capital au 31 décembre 2024 pour un montant maximal de 150,2 millions d'euros. Lorsque les actions de la Société sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre de ces actions pris en compte pour le calcul du seuil de 10 % visé ci-dessus correspondra au nombre de ces actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues au titre du contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation. Cependant, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social. Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration est donnée pour une durée de dix-huit mois. Elle prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, l'autorisation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 25 avril 2024 dans sa 17^e résolution.

En cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société, la Société ne pourra utiliser la présente autorisation qu'à l'effet de satisfaire des engagements de livraisons de titres, dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions engagés et annoncés avant le lancement de l'offre publique.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration avec faculté de délégation, pour :

- mettre en œuvre la présente autorisation ;
- passer tous ordres de Bourse ;
- conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et toutes autres formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Résolution 21 – Annulation par voie de réduction de capital des actions achetées par la Société

EXPOSÉ DES MOTIFS

La 21^e résolution permettrait au Conseil d'administration, s'il le juge opportun, de réduire le capital, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions que la Société viendrait à acquérir en vertu d'une autorisation donnée par l'Assemblée générale des actionnaires.

Plafond de l'autorisation

10 % du capital social par période de vingt-quatre mois

Durée de l'autorisation

Vingt-six mois

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à procéder à tout moment, en une ou plusieurs fois, à la réduction du capital social par annulation, dans la limite de 10 % du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social depuis l'entrée en vigueur de la présente résolution), des actions acquises par la Société en vertu d'une autorisation donnée par l'Assemblée

générale ordinaire des actionnaires et ce, par période de vingt-quatre mois.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de réaliser cette ou ces opérations de réduction du capital social dans les limites ci-dessus fixées et notamment constater sa réalisation et imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserve ou de prime de son choix, modifier les statuts en conséquence et procéder à toute formalité.

L'autorisation est conférée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 27 avril 2023 dans sa 17^e résolution.

Résolution 22 – Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

EXPOSÉ DES MOTIFS

Sous la 22^e résolution, le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'autres sociétés.

Cette délégation serait suspendue en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Plafond de la délégation

- Augmentation de capital : 46,5 millions d'euros en nominal, soit moins de 50 % du capital social au 31 décembre 2024
- Titres de créances : 200 millions d'euros

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la 29^e résolution.

Durée de la délégation

Vingt-six mois

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134, L. 22-10-49 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription :
 - d'actions de la Société ou
 - de toutes autres valeurs mobilières visées par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 ou 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés ;
- décide que la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contre-valeur en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

Les émissions de bons de souscription d'actions nouvelles de la Société pourront être réalisées par offre de souscription ou par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le montant nominal global des actions de la Société qui pourront être émises immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder quarante-six millions cinq cent mille (46 500 000) euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, augmenté, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital de la Société.

Le montant nominal global des titres de créances sur la Société qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux cents (200) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

En cas d'offre de souscription, le Conseil d'administration pourra, conformément à la loi, instituer, s'il le juge utile, un droit de souscription à titre réductible en vertu duquel les titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital qui n'auraient pas été souscrits à titre irréductible seront attribués aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre irréductible,

proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Dans les limites fixées par l'Assemblée générale, et conformément à la loi, le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation :

- pour décider de mettre en œuvre la présente délégation ;
- pour fixer les conditions de la ou des émissions, la nature et les caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime, des actions et des autres valeurs mobilières à émettre et la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, le cas échéant les conditions de rachat ou d'échange des valeurs mobilières à émettre en vue de les annuler ou non ;
- pour déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- pour constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, procéder à la modification des statuts et demander l'admission, le cas échéant, aux négociations sur un marché réglementé des actions et autres valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration pourra en particulier :

- fixer, en cas d'émission immédiate de titres de créances, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la Société et les autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant droit à terme à des actions nouvelles de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente délégation ;

- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission.

Cette délégation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet, à

hauteur de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 27 avril 2023 dans sa 18^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 23 – Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2, 1^o du Code monétaire et financier

EXPOSÉ DES MOTIFS

La 23^e résolution a pour objet de permettre au Conseil d'administration d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'autres sociétés, par voie d'offre au public, à l'exception de celles s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs visées à l'article L. 411-2, 1^o du Code monétaire et financier.

Le Conseil d'administration pourrait instituer un délai de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible en faveur des actionnaires.

Cette délégation serait suspendue en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Le prix d'émission des valeurs mobilières serait fixé de telle sorte que la Société reçoive pour chaque action émise un montant au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, soit actuellement un montant égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre diminuée d'une décote de 10 %.

Plafond de la délégation

- Augmentation de capital : 9,3 millions d'euros en nominal, soit moins de 10 % du capital social au 31 décembre 2024
- Titres de créances : 200 millions d'euros

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la 29^e résolution.

Durée de la délégation

Vingt-six mois

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2, 1^o du Code monétaire et financier, avec délai de priorité facultatif

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, par voie d'offre au public, autres que celles visées à l'article L. 411-2, 1^o du Code monétaire et financier :
 - d'actions de la Société ou
 - de valeurs mobilières visées par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 ou 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés ;

- décide que la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital émis dans le cadre de la présente délégation. Toutefois, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer, s'il le juge utile pour tout ou partie d'une émission, un délai de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible en faveur des actionnaires et d'en fixer les modalités et conditions d'exercice, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.

Le montant nominal global des actions de la Société qui pourront être émises immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder neuf millions trois cent mille (9 300 000) euros ou la contre-valeur de ce montant à la même date en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, augmenté, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital de la Société.

Le montant nominal global des titres de créances sur la Société qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux cents (200) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

L'Assemblée générale décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, lors de toute offre publique d'échange décidée par la Société sur ses propres titres, le pouvoir de remettre en échange des valeurs mobilières visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce, émises dans le cadre de la présente émission.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Le prix d'émission des actions qui sera fixé par le Conseil d'administration sera au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, actuellement fixé aux articles L. 225-136, 1°, L. 22-10-52, alinéa 1 et R. 22-10-32 du Code de commerce, correspondant à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris au début de l'offre au public diminuée d'une décote maximale de 10 %, et après correction, le cas échéant, de cette moyenne en cas de différence de date de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, qui seront fixés par le Conseil d'administration, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Dans les limites fixées par l'Assemblée générale et conformément à la loi, le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation :

- pour décider de mettre en œuvre la présente délégation ;
- pour fixer les conditions de la ou des émissions, la nature et les caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime des actions et des autres valeurs mobilières à émettre et la

date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, le cas échéant les conditions de rachat ou d'échange des valeurs mobilières à émettre en vue de les annuler ou non ;

- pour déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- pour constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, procéder à la modification des statuts et demander l'admission, le cas échéant, aux négociations sur un marché réglementé des actions et autres valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration pourra en particulier :

- fixer, en cas d'émission immédiate de titres de créances, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la Société et les autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant droit à terme à des actions nouvelles de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente délégation ;
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission.

Cette délégation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet, à hauteur, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 27 avril 2023 dans sa 19^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 24 – Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offres s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre conformément aux dispositions de l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier

EXPOSÉ DES MOTIFS

La 24^e résolution permettrait Conseil d'administration d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'autres sociétés, par voie d'offres visées à l'article L. 411-2 10 du Code monétaire et financier (placements privés réalisés auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre).

Cette délégation serait suspendue en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Le prix d'émission des valeurs mobilières serait fixé de telle sorte que la Société reçoive pour chaque action émise un montant au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, soit actuellement un montant égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre diminuée d'une décote de 10 %.

Plafond de la délégation

- Augmentation de capital : 9,3 millions d'euros en nominal, soit moins de 10 % du capital social au 31 décembre 2024
- Titres de créances : 200 millions d'euros

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la 29^e résolution.

Durée de la délégation

Vingt-six mois

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, par offre au public visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, par une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier :
 - d'actions de la Société et/ou
 - de toutes autres valeurs mobilières visées par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 ou 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés ;
- décide que la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels

titres ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contre-valeur en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal global des actions de la Société qui pourront être émises immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder neuf millions trois cent mille (9 300 000) euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, augmenté, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital de la Société. Il est précisé qu'en tout état de cause le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra, conformément à l'article L. 225-136, 2° du Code de commerce, excéder 20 % du capital social par an.

Le montant nominal global des titres de créances sur la Société qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux cents (200) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre au profit d'investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre, conformément aux termes de l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

L'Assemblée décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites.

Le prix d'émission des actions qui sera fixé par le Conseil d'administration sera au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, actuellement fixé aux articles L. 225-136, 1°, L. 22-10-52, alinéa 1, et R. 22-10-32 du Code de commerce, correspondant à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre diminuée d'une décote de 10 %, et après correction, le cas échéant, de cette moyenne en cas de différence de date de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, qui seront fixés par le Conseil d'administration, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Dans les limites fixées par l'Assemblée générale et conformément à la loi, le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment :

- pour fixer les conditions de la ou des émissions, la nature et les caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime des actions et des autres valeurs mobilières à émettre et la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, le cas échéant les conditions de rachat ou d'échange des valeurs mobilières à émettre en vue de les annuler ou non ;
- pour déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- pour constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, procéder à la modification des statuts et demander

l'admission, le cas échéant, aux négociations sur un marché réglementé des actions et autres valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration pourra en particulier :

- fixer, en cas d'émission immédiate de titres de créances, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la Société et les autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant droit à terme à des actions nouvelles de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente délégation ;
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission.

Cette délégation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 27 avril 2023 dans sa 20^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 25 – Faculté d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires dans le cadre d'augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires

EXPOSÉ DES MOTIFS

La 25^e résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration, dans le cadre des augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription (22^e à 24^e résolutions), à augmenter le montant initial des émissions, en cas de demandes excédentaires.

Le prix serait le même que celui retenu pour l'émission initiale.

Cette autorisation serait suspendue en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Plafond de la délégation

15 % de l'émission initiale

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la 29^e résolution.

Durée de la délégation

Vingt-six mois

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135-1, L. 22-10-49 et R. 225-118 du Code de commerce, sa compétence, lors de toute émission réalisée en vertu des 22^e, 23^e et 24^e résolutions, à l'effet d'émettre un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui initialement fixé :

- dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission, soit actuellement :
 - dans les trente jours de la clôture de la souscription,
 - dans la limite de 15 % de l'émission initiale et
 - au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ; et
- sous réserve du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée et du plafond global prévu à la 29^e résolution.

Cette délégation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 27 avril 2023 dans sa 21^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 26 – Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres

EXPOSÉ DES MOTIFS

La 26^e résolution permettrait au Conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.

Cette autorisation serait suspendue en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Plafond de la délégation

Augmentation de capital : 46,5 millions d'euros en nominal (moins de 50 % du capital social au 31 décembre 2024)

Durée de la délégation

Vingt-six mois

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-130, L. 22-10-49 et L. 22-10-50 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise :

- par l'émission et l'attribution gratuite de titres de capital nouveaux ;
- par l'élévation du nominal des titres de capital existants ; ou
- par la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de quarante-six millions cinq cent mille (46 500 000) euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, augmenté, le cas échéant, du montant nominal des

actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital de la Société.

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, notamment à l'effet de :

- arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et, notamment, fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre ou le montant dont la valeur nominale des titres de capital existants composant le capital social sera augmentée, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à compter de laquelle l'élévation de la valeur nominale prendra effet ;
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant droit à terme à des actions nouvelles de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- arrêter les conditions d'utilisation des droits formant rompus et, notamment décider que ces droits ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation, soit actuellement au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres de capital attribués ;

- constater l'augmentation de capital résultant de l'émission des titres de capital, modifier les statuts en conséquence, demander l'admission des titres sur un marché réglementé et procéder à toutes formalités de publicité requises ; et
- généralement, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

Cette délégation est conférée pour une période de vingt-six mois à

compter de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 27 avril 2023 dans sa 22^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 27 – Augmentation de capital dans le cadre d'une offre publique initiée par la Société

EXPOSÉ DES MOTIFS

La 27^e résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en cas d'offre publique mise en oeuvre par la Société sur les titres d'une autre société cotée. Cette faculté pourrait s'avérer nécessaire pour la poursuite de la stratégie de développement de la Société.

Cette autorisation serait suspendue en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Plafond de la délégation

- Augmentation de capital : 9,3 millions d'euros, soit moins de 10 % du capital social au 31 décembre 2024
- Titres de créances : 200 millions d'euros

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la 29^e résolution.

Durée de la délégation

Vingt-six mois

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission :
 - d'actions de la Société et/ou
 - de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société,

à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange, mixte ou alternative, initiée par la Société en France ou à l'étranger sur des titres d'une société dont les actions sont admises sur l'un des marchés réglementés visés par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;

- décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être libellées

en euros ou sa contre-valeur en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

L'Assemblée générale décide de supprimer en tant que de besoin le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières.

Le montant nominal global des actions de la Société qui pourront être émises immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder neuf millions trois cent mille (9 300 000) euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, augmenté, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital de la Société.

Le montant nominal global des titres de créances sur la Société qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux cents (200) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Le Conseil d'administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en oeuvre la présente délégation, et notamment :

- fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- constater le nombre de titres apportés à l'échange, de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix, la date de jouissance, les modes de libération, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ;

- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant droit à terme à des actions nouvelles de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et limites prévus par les dispositions réglementaires et contractuelles ainsi que le cas échéant pour y surseoir ;
- inscrire au passif du bilan la prime d'apport sur laquelle il pourra être imputé, s'il y a lieu, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération ;
- constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts et de procéder à toutes formalités et

déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin des opérations autorisées par la présente délégation et, généralement, faire le nécessaire.

Cette délégation est conférée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 27 avril 2023 dans sa 23^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 28 – Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports de titres consentis à la Société

EXPOSÉ DES MOTIFS

La 28^e résolution permettrait au Conseil d'administration d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Cette faculté pourrait s'avérer nécessaire pour la poursuite de la stratégie de développement de la Société.

Cette autorisation serait suspendue en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Plafond de la délégation

- Augmentation de capital : 9,3 millions d'euros, soit moins de 10 % du capital au 31 décembre 2024
- Titres de créances : 200 millions d'euros

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la 29^e résolution.

Durée de la délégation

Vingt-six mois

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

Délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-147, L.22-10-49 et L.22-10-53 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs pour procéder à une augmentation de capital, par émission :
 - d'actions de la Société et/ou
 - de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la Société ;

en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

- décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contre-valeur en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;
- prend acte de l'absence de droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières.

Le montant nominal global des actions de la Société qui pourront être émises immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder neuf millions trois cent mille (9 300 000) euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, augmenté, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital de la Société.

Le montant nominal global des titres de créances sur la Société qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux cents (200) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Le Conseil d'administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

- arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées, notamment :
 - pour statuer sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers et leurs valeurs, y compris, pour réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
 - pour fixer les conditions, la nature et les caractéristiques des actions et autres valeurs mobilières à émettre,
 - pour procéder, le cas échéant, à toute imputation sur les primes d'émission, et notamment de l'ensemble des frais occasionnés par l'augmentation de capital ;
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant droit à terme à des actions nouvelles

de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

- suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et limites prévus par les dispositions réglementaires et contractuelles ainsi que le cas échéant pour y surseoir ;
- constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports et, généralement, faire le nécessaire.

Cette délégation est conférée pour une période vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée du 27 avril 2023 dans sa 24^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution 29 – Limitation globale des autorisations financières

EXPOSÉ DES MOTIFS

La 29^e résolution a pour objet de limiter le montant global des émissions de titres de capital ou de titres de créances pouvant être réalisées sur la base des 22^e à 28^e résolutions, à l'exception de la 26^e résolution relative à l'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres.

Plafonds des autorisations

- Plafond global des augmentations de capital : 46,5 millions d'euros, soit moins de 50 % du capital au 31 décembre 2024
- Plafond global des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription : 9,3 millions d'euros, soit moins de 10 % du capital au 31 décembre 2024
- Plafond global des émissions de titres de créances : 200 millions d'euros

VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide que :

- le montant nominal global des émissions de titres de créances qui pourront être réalisées sur la base des 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 27^e et 28^e résolutions, ou sur la base des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation, ne pourra dépasser deux cents (200) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;
- le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sur la base des 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 27^e et 28^e résolutions, ne pourra dépasser :

- quarante-six millions cinq cent mille (46 500 000) euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies,
- étant précisé que le montant global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre des 23^e, 24^e, 25^e, 27^e et 28^e résolutions ne pourra dépasser neuf millions trois cent mille (9 300 000) euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies,

augmenté, le cas échéant, pour chacun des montants, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital de la Société.

Résolution 30 – Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Conseil d'administration vous propose sous la 30^e résolution de l'autoriser à augmenter le capital social ou à céder des actions détenues en propre au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés qui lui sont liées.

Il vous est demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et titres donnant accès au capital pouvant être émis dans le cadre de cette autorisation. Le prix de souscription des actions ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, diminuée d'une décote n'excédant pas 30 %, ou 40 % lorsque la durée d'indisponibilité du plan est supérieure ou égale à 10 ans.

Toutefois, s'il le juge opportun, le Conseil pourra décider de réduire ou supprimer la décote ainsi consentie afin de tenir compte des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant.

Le Conseil d'administration pourra également décider l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de l'abondement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires.

Plafond

2 % du capital social au jour de l'Assemblée, hors ajustements

Les opérations ne s'imputeront pas sur les plafonds prévus par la 29^e résolution.

Durée de la délégation

Vingt-six mois

TRENTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital ou de céder des actions détenues en propre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, avec faculté de subdélégation, sa compétence à l'effet, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ne pourra pas être supérieur à 2 % du nombre total des actions représentant le capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, augmenté le cas échéant des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires, ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables, étant précisé que ce plafond est indépendant du plafond global prévu à la 29^e résolution de la présente Assemblée.

Le prix de souscription des actions, fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, ne pourra être inférieur de plus de 30 %, ou 40 % lorsque la durée d'indisponibilité du plan est supérieure ou égale à 10 ans, à une moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni supérieur à cette moyenne. L'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, afin de

tenir compte, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant.

L'Assemblée générale décide également que le Conseil d'administration pourra décider l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de l'abondement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires.

L'Assemblée générale décide expressément de supprimer, au profit des bénéficiaires des augmentations de capital éventuellement décidées en vertu de la présente autorisation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres titres donnant accès au capital qui seront émis ainsi qu'aux actions de la Société auxquelles pourront donner droit les titres émis en vertu de la présente autorisation ; lesdits actionnaires renonçant par ailleurs en cas d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital à tout droit liés auxdites actions ou titres y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui serait incorporée au capital.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, conformément et dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, à émettre un nombre d'actions supérieur à celui initialement fixé au même prix que celui retenu pour l'émission initiale dans la limite du plafond prévu ci-dessus.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation ou de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et procéder à cette ou à ces émissions dans les limites ci-dessus fixées, aux dates, dans les délais et suivant les modalités qu'il fixera en conformité avec les prescriptions statutaires et légales et plus particulièrement :

- déterminer si les émissions pourraient avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs, et fixer le périmètre de l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne ;
- fixer les montants des augmentations de capital, les conditions et modalités d'émission, les caractéristiques des actions et, le cas échéant, des autres titres de capital, les dates et la durée de la période de souscription, les modalités et délais éventuels

- accordés aux souscripteurs pour libérer leurs titres, les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs d'actions nouvelles ;
- sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
 - constater le montant des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement

souscrites et de modifier les statuts en conséquence des augmentations de capital directes ou différées ; et

- d'une manière générale, conclure tous accords, prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service des valeurs mobilières dont l'émission est autorisée.

L'autorisation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, la délégation antérieure consentie par l'Assemblée générale du 27 avril 2023 dans sa 26^e résolution.

Résolution 31 – Attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice des salariés de la Société et des mandataires sociaux exécutifs

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'objet de la 31^e résolution est d'autoriser le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux exécutifs de la Société et des sociétés qui lui sont liées.

Cette autorisation interviendrait dans le cadre d'une politique de fidélisation des collaborateurs et dirigeants.

Pour les mandataires sociaux exécutifs de la Société ainsi que les membres du Comité exécutif ou toute autre forme de Comité de direction équivalent, l'attribution définitive de la totalité des actions devrait être assujettie, outre une condition de présence, à la réalisation de conditions de performance. Celles-ci seraient déterminées préalablement par le Conseil d'administration en fonction d'un ou plusieurs critères. Elles seraient appréciées sur une période minimale de 3 exercices sociaux.

Périodes d'acquisition et de conservation

La durée de la période d'acquisition serait fixée par le Conseil d'administration et ne pourrait être inférieure à :

- 1 an pour les salariés et
- 3 ans pour les mandataires sociaux exécutifs ainsi que pour les membres du Comité managérial ou assimilé.

Ces actions devraient être conservées pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pouvant être inférieure à :

- 2 ans pour les salariés et
- 5 ans pour les mandataires sociaux exécutifs et les membres du Comité exécutif ou assimilé.

Des exceptions au respect des périodes d'acquisition et de conservation pourraient intervenir notamment en cas de décès ou d'invalidité.

Plafond

1 % du capital social au jour de l'Assemblée (hors ajustements), dont 0,5 % au profit des mandataires sociaux exécutifs et 0,5 % au profit des salariés

Cette répartition égalitaire résulte du très faible nombre de collaborateurs constituant les effectifs totaux de Mercialys du fait de sa typologie d'activités (155 CDI à fin décembre 2024) et est de ce fait conforme au principe de non-concentration des attributions gratuites d'actions du Code Afep-Medef.

Les opérations ne s'imputeront pas sur les plafonds prévus par la 29^e résolution.

Durée de l'autorisation

Vingt-six mois

TRENTE-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux exécutifs de la Société et des sociétés qui lui sont liées ; renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, conformément

aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à procéder en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre ;
- décide que les bénéficiaires des attributions devront être des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la Société au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce et/ou des mandataires sociaux exécutifs de la Société ;
- décide que le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder 1 % du nombre total des actions représentant le capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, dont 0,5 % pour les mandataires sociaux

exécutifs et 0,5 % pour les salariés, augmenté le cas échéant des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires, ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;

- décide qu'en ce qui concerne les mandataires sociaux exécutifs de la Société ainsi que les membres du Comité exécutif, l'attribution définitive de la totalité des actions devra être assujettie, outre une condition de présence dans la Société ou les sociétés qui lui sont liées, à la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performance, ainsi qu'à des périodes d'acquisition et de conservation obligatoire. Ces conditions de performance seront déterminées préalablement par le Conseil d'administration en fonction d'un ou plusieurs critères. Elles seront appréciées sur une période minimale de 3 exercices sociaux.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à procéder, alternativement ou cumulativement, dans la limite fixée à l'alinéa précédent :

- à l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ; et/ou
- à l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital. Dans ce cas, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social du montant nominal maximum correspondant au nombre d'actions attribuées et prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

L'Assemblée générale décide que les actions seront attribuées définitivement à leurs bénéficiaires au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à :

- 1 an pour les salariés et
- 3 ans pour les mandataires sociaux exécutifs ainsi que les membres du Comité exécutif.

Ces actions devront être conservées pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pouvant être inférieure à :

- 2 ans pour les salariés et
- 5 ans pour les mandataires sociaux exécutifs et les membres du Comité exécutif.

Ainsi par exemple, dans la mesure où la période d'acquisition, pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions, serait au minimum de 2 ans pour les salariés et de 5 ans pour les mandataires sociaux exécutifs et membres du Comité exécutif, le Conseil d'administration serait autorisé à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées.

L'Assemblée générale autorise, par ailleurs, le Conseil d'administration à décider que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la 2^e ou la 3^e des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, les actions pourront lui être attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales, à l'effet, dans les limites ci-dessus fixées :

- de déterminer l'identité des bénéficiaires ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant précisé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés détenant chacun plus de 10 % du capital social, et que l'attribution gratuite d'actions ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 10 % du capital social ;
- de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns ;
- de fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social exécutif pendant la durée d'acquisition, ou toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;
- de déterminer, dans les conditions et limites légales, les durées définitives de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions ;
- d'inscrire, le cas échéant, les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire mentionnant l'indisponibilité et la durée de celles-ci ;
- de lever l'indisponibilité des actions avant la fin de la période de conservation dans le respect de la loi et de la réglementation applicable ;
- de doter, le cas échéant, une réserve indisponible affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la Société a la libre disposition ;
- de procéder, le cas échéant, aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires ;
- d'arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant d'attributions gratuites d'actions ;
- en cas d'augmentation de capital, de modifier les statuts en conséquence et de procéder à toutes formalités nécessaires ;
- de procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ; il est précisé que les actions éventuelles qui seraient attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées.

Conformément aux dispositions des articles L.225-197-4 et L. 225-197-5 du Code de commerce, un rapport informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

L'autorisation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 27 avril 2023 dans sa 27^e résolution.

Résolutions 32 et 33 – Modifications statutaires

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Conseil d'administration vous propose, par les 32^e et 33^e résolutions, de :

- modifier l'article 18 « Délibérations du Conseil » des statuts afin d'assouplir les modalités de participation aux réunions du Conseil d'administration par consultation écrite ;
- supprimer l'article 35 « Cas de pertes » des statuts, reprenant le dispositif autrefois prévu par la loi si les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social. L'objectif est d'alléger les statuts.

TRENTE-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Modification de l'article 18 « Délibérations du Conseil » des statuts afin d'assouplir les modalités de participation aux réunions du Conseil d'administration par consultation écrite

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 18 « Délibérations du Conseil » des statuts, afin de prendre en compte les assouplissements apportés par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 aux règles de participation aux réunions des conseil d'administration de sociétés anonymes.

L'Assemblée générale décide d'élargir à tout type de décisions du Conseil la faculté de recourir à la consultation écrite, y compris par voie électronique, en en précisant les modalités.

En conséquence, l'article 18 III des statuts est modifié comme suit :

« III. Les décisions du Conseil d'administration pourront être prises par voie de consultation écrite, y compris par voie électronique. La consultation est adressée par tous moyens à chaque administrateur. Elle comporte le texte des délibérations proposées, ainsi qu'une présentation et motivation. La consultation doit permettre à chaque administrateur de répondre « pour », « contre », de s'abstenir ou de faire valoir ses éventuelles observations. La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage.

Le délai de réponse des administrateurs ne pourra pas excéder trois (3) jours ouvrés ou tout autre délai fixé par l'auteur de la convocation, compte tenu du contexte et de la nature de la décision à prendre.

Les administrateurs n'ayant pas répondu à l'issue du délai prévu sont réputés ne pas rentrer dans le quorum pour la prise des décisions contenues dans la consultation, sauf extension possible dudit délai par l'auteur de la consultation.

Tout administrateur pourra s'opposer à cette modalité de prise de décision, dans le délai indiqué dans l'envoi de la consultation ci-dessus mentionnée. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TRENTE-TROISIÈME RÉSOLUTION

Suppression de l'article 35 « Cas de pertes » des statuts et renumérotation des articles suivants

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de supprimer l'article 35 « Cas de pertes » des statuts, reprenant le dispositif autrefois prévu par la loi si les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social.

En conséquence, les anciens articles 36 et 37 des statuts deviennent désormais respectivement les articles 35 et 36.

Résolution de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Résolution 34 – Pouvoirs pour formalités

EXPOSÉ DES MOTIFS

La 34^e résolution est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

TRENTE-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrits.

10. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

L'Assemblée générale aura lieu le **mardi 29 avril 2025, à 10 heures** (heure de Paris), dans les locaux du **Centorial**, 16-18 rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris.

La Société a également pris toutes les mesures pour faciliter le vote à distance. Les actionnaires de la Société peuvent ainsi exprimer leur vote en amont de l'Assemblée générale en utilisant les outils de vote par correspondance (*via* la plateforme sécurisée Votaccess ou *via* le formulaire de vote papier) ou en donnant procuration, selon les modalités décrites ci-dessous.

L'Assemblée générale sera retransmise en direct sur le site Internet de la Société **www.mercialys.fr**, à la rubrique [Investisseurs/Actionnaires/ Assemblées générales/ Assemblée générale du 29 avril 2025](#).

Conditions pour pouvoir participer

Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger, au plus tard le vendredi 25 avril 2025, à zéro heure (heure de Paris) (*article R. 22-10-28 du Code de commerce*).

Vos actions sont au nominatif (pur ou administré) :

Cette inscription en compte des titres s'effectue dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par Uptevia.

Vos actions sont au porteur :

Cette inscription en compte des titres s'effectue dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. À cet effet, une attestation de participation doit être délivrée par ce dernier.

Exprimer son choix de participation à l'Assemblée

Pour participer et exercer son droit de vote, 4 possibilités s'offrent à l'actionnaire :



Date limite de réception du formulaire de vote :
samedi 26 avril 2025, 23 heures 59 (heure de Paris) (cf. p. 89)

Date limite de participation sur la plateforme Votaccess :
lundi 28 avril 2025, 15 heures (heure de Paris) (cf. p. 88)

Attention :

- si vous avez décidé de transmettre vos instructions de participation par Internet, vous ne devez pas renvoyer de formulaire papier, et *vice versa* ;
- si vous avez transmis vos instructions, quel que soit le choix exprimé (demande de carte d'admission pour assister personnellement à l'Assemblée, vote à distance, pouvoir au Président ou pouvoir à un tiers à l'effet d'être représenté à l'Assemblée), vous ne pouvez plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée (*article R. 22-10-28 III du Code de commerce*) ;
- en application de ce qui précède, les mandats qui ne seront pas conférés dans les délais précités ne seront pas acceptés le jour de l'Assemblée.

En cas de cession par l'actionnaire de tout ou partie de ses actions avant l'Assemblée, après avoir exprimé son choix de participation

Si la cession intervient avant le 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée, soit avant le 25 avril 2025, à zéro heure (heure de Paris) :

La Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, les instructions de participation transmises par l'actionnaire pour exercer son droit de vote.

À cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier doit notifier le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.

Si la cession intervient après le 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée, soit après le 25 avril 2025, à zéro heure (heure de Paris) :

Le transfert de propriété, quel que soit le moyen utilisé, n'a pas à être notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Ainsi, l'actionnaire ayant déjà exprimé son mode de participation peut participer à l'Assemblée générale selon les modalités qu'il avait choisies.

10. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Transmission des instructions par Internet

Transmission des instructions par Internet

La plateforme Votaccess vous permet d'exprimer, en toute sécurité, votre choix de mode de participation à l'Assemblée.

The screenshot shows the Votaccess website interface for the Mercialis shareholders' meeting. At the top, it says 'Site de vote en ligne MERCIALYS' and 'MERCIALYS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 AVRIL 2025'. Below this, it provides the date and time: 'Mardi 29 avril 2025 à 10h00', the location: 'Le Centoria, 16-18 rue du Quatre-Septembre, 75002 PARIS, France', and the voting period: 'Vote en ligne ouvert jusqu'à lundi 28 avril à 15h00'. There are links for 'Documentation', 'Détail de vos positions', and 'Répondre aux questions additionnelles', and a 'Se déconnecter' button. The main content area is divided into two sections. On the left, under 'Bienvenue ACTIONNAIRE', it shows the user's profile: 'Votre profil', '100 titres / actions au porteur', '100 droits de votes non exercés', and the user's name and address: 'ACTIONNAIRE, 66 RUE VILETTE, 69003 LYON'. On the right, there is a box titled 'Choisissez votre mode de participation :'. It contains four radio button options: 'Voter sur les résolutions', 'Donner pouvoir au Président', 'Demander une carte d'admission', and 'Donner pouvoir à un tiers'. A 'Valider' button is at the bottom of this box.

Attention :

- **Votaccess** sera ouvert **du mercredi 9 avril 2025 au lundi 28 avril 2025, 15 heures** (heure de Paris) (veille de l'Assemblée générale) ;
- tout pouvoir est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Vos actions sont au nominatif pur :

1. Connectez-vous au site Uptevia Investors **<https://www.investors.uptevia.com>** en saisissant vos codes de connexion habituels ainsi que votre mot de passe qui vous permettent déjà de consulter votre compte nominatif.

Si vous ne disposez pas de votre mot de passe (*1^{re} connexion ou mot de passe oublié*), vous devez suivre les instructions affichées sur l'écran qui vous permettront d'en obtenir un en retour.

2. Sur la page d'accueil de votre espace Investisseurs, cliquez sur « **Voter en ligne** » ; vous serez redirigé vers Votaccess.

Vos actions sont au nominatif administré :

1. Connectez-vous au site **<https://www.voteag.com>** en utilisant l'identifiant et les codes temporaires indiqués sur votre formulaire de vote joint à la brochure de convocation ou sur la convocation électronique.
2. Sur la page d'accueil du site, suivez les indications à l'écran afin d'accéder au site Votaccess.

Assistance téléphonique pour les actionnaires au nominatif du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00 (*appel non surtaxé*) :

- n° depuis la France : 0800 007 535 ;
- n° depuis l'étranger : +33 1 49 37 82 36.

Vos actions sont au porteur :

Seuls les actionnaires au porteur, dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour cette Assemblée, pourront y avoir accès.

L'établissement teneur de compte est connecté à Votaccess :

1. Connectez-vous au portail Internet de l'établissement chargé de la gestion de votre compte avec vos codes d'accès habituels ;
2. Cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Mercialis pour accéder à Votaccess et transmettre vos instructions.

L'établissement teneur de compte n'est pas connecté à Votaccess :

Il est toutefois possible d'effectuer par courrier électronique la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire (*article R. 22-10-24 du Code de commerce*) en envoyant un e-mail à l'adresse suivante **ct-mandataires-assemblees@uptevia.com**, au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le lundi 28 avril 2025, à 15 heures (heure de Paris).

Cet e-mail doit obligatoirement comporter en pièces jointes :

- le formulaire de vote par correspondance ou par procuration dûment complété, daté et signé ;
- l'attestation de participation établie par l'établissement teneur de compte.

L'établissement teneur de compte devra obligatoirement envoyer une confirmation écrite à l'adresse suivante : Uptevia, Assemblées générales, 90-110 esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex, France.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée. Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

Vos actions sont au nominatif (pur ou administré) :

Celui-ci, dûment complété, daté et signé doit être retourné à Uptevia, à l'aide de l'enveloppe réponse.

Vous devez formuler votre choix sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration est disponible soit sur le site de la Société **www.mercialys.fr**, à la rubrique Investisseurs/ Actionnaires/ Assemblées générales/ Assemblée générale du 29 avril 2025, soit auprès de l'établissement teneur de compte.

**Demandez la
carte d'admission
pour assister
physiquement
à l'Assemblée
*noircir ici***

**Donner pouvoir
au Président de
l'Assemblée**
noircir ici

**Se faire représenter
par un tiers
à l'Assemblée**
*noircir ici et inscrire les
coordonnées
de votre mandataire*

**Actionnaire
au nominatif**
Retrouver ici
vos codes d'accès
Uptevia Investors

Important : Avant d'exercer votre droit de vote, veuillez prendre connaissance des instructions données en verso - Important : Before performing please refer to instructions on reverse side of sheet which shall option choice, notication comme ceci ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Which ever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

☒ JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request admission card: date and sign at the bottom of the form

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Convoquée le mardi 29 avril 2025 à 10h00
Le Centorial
16-18, rue du Quatre-Septembre - 75002 Paris

ORDINARY AND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

To be held on Tuesday, April 29, 2025 at 10:00 a.m.
Le Centorial
16-18, rue du Quatre-Septembre - 75002 Paris, France

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account	Vote simple Single vote
Nom/n° inscrit Registered	
Nombre d'actions Number of shares	Vote double Double vote
Porteur Bearer	
Nombre de voix - Number of voting rights	

☒ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Ct. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'exception de ceux que je signale en indiquant comme ceci ■ l'une des cases "NON" ou "ABSTENTION". / I vote **YES** at all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote NO or Abstain.

										Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en notifiant le cas correspondant à mon choix: On the draft resolutions not agreed, I cast my vote by shading the box of my choice.									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B								
No / Non										Oui / Yes									
Abst.										No / No									
										Abst.									
11	12	13						19	20	Oui / Yes	C	D							
No / Non								No / No		No / No									
Abst.								Abst.		Abst.									
21	22							31	30	Oui / Yes	E	F							
No / Non								No / No		No / No									
Abst.								Abst.		Abst.									
31	32							39	40	Oui / Yes	G	H							
No / Non								No / No		No / No									
Abst.								Abst.		Abst.									
41	42	43	44					48	49	Oui / Yes	I	K							
No / Non								No / No		No / No									
Abst.								Abst.		Abst.									

Cocher uniquement si je suis contre ou si je souhaite m'abstenir

☒ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Ct. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

☒ JE DONNE POUVOIR A : Ct. au verso (4)
pour me représenter à l'Assemblée
to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'institution où les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire: Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Dater et signer ici quel que soit votre choix

Inscrivez ici, ou vérifiez s'ils sont déjà renseignés, vos nom, prénom et adresse

Date & Signature

a / Le 19/04/2025

Société Assurances

90-110 Boulevard de la Défense Cedex

92591 Paris La Défense Cedex

le 26 avril 2025 / on April 26, 2025

sur 1^{ère} convocation / see 1st notification

sur 2^{ème} convocation / see 2nd notification

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'affiliation / note par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pour le Président de l'assemblée Générale »

Inscrire ici,
ou vérifier s'ils sont déjà renseignés,
vos nom, prénom et adresse

**Dater et
signer ici**
*quel que soit
votre choix*

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.
If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting.

- aucun formulaire reçu **après le samedi 26 avril 2025** ne sera pris en compte (articles R. 225-77 et R. 22-10-28 du Code de commerce) ;
- tout pouvoir est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire ;
- pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions (*article L. 225-106 III, al. 5 du Code de commerce*) ;
- si le formulaire est renvoyé daté et signé mais sans indication particulière, cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée.

10. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour et questions écrites

Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour et questions écrites

Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour (article L. 225-105 du Code de commerce) :

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution dans les conditions prévues aux articles R. 225-71, R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce.

La demande motivée d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour doit parvenir au siège social de la Société au plus tard le 25^e jour calendaire qui précède la date de l'Assemblée sans pouvoir être adressée plus de 20 jours calendaires après la publication de l'avis de réunion au Bulletin des annonces légales obligatoires :

- par e-mail à l'adresse suivante : **finance@mercialys.com** ; ou
- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, à l'adresse suivante : Mercialys, 16-18 rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris, France.

La demande doit être accompagnée :

- du ou des points à mettre à l'ordre du jour ainsi qu'un bref exposé des motifs ; ou
- du texte du ou des projets de résolution proposés, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, renseignements prévus à l'article R. 225-71, al. 4 du Code de commerce ; et
- d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par Uptevia, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion du compte titres, qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande, de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce à la date de la demande.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée zéro heure (heure de Paris), soit le vendredi 25 avril 2025 à zéro heure (heure de Paris).

Questions écrites au Conseil d'administration (article R. 225-84 du Code de commerce) :

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au Conseil d'administration de la Société.

Les questions écrites sont recevables à compter de la date à laquelle les documents soumis à l'Assemblée générale sont publiés sur le site de la Société, soit au plus tard le mardi 8 avril 2025, et doivent être envoyées au plus tard le 4^e jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le mercredi 23 avril 2025 (article R. 225-84, al. 1 du Code de commerce).

Ces questions doivent être adressées :

- par e-mail à l'adresse suivante : **finance@mercialys.com** ; ou
- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, à l'adresse suivante : Mercialys, 16-18 rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris, France.

Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par Uptevia, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion du compte titres.

Une réponse commune pourra être apportée aux questions qui présentent le même contenu ou qui portent sur le même objet.

Le Conseil d'administration est tenu de vous répondre au cours de l'Assemblée. Toutefois, la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site de la Société **www.mercialys.fr** dans la rubrique consacrée aux questions-réponses.

Déroulement de l'Assemblée générale

OUVERTURE DE L'ACCUEIL
ET DES BUREAUX
D'ÉMARGEMENT
DE LA FEUILLE
DE PRÉSENCE
À 9H30

ÉMARGEMENT
NUMÉRIQUE
SUR TABLETTE

VOTE ÉLECTRONIQUE
AVEC UN BOITIER
DE VOTE

FERMETURE DES BUREAUX
D'ÉMARGEMENT
DE LA FEUILLE
DE PRÉSENCE
FIXÉE À L'OUVERTURE
DES DÉBATS

Les documents à présenter au bureau d'émargement de la feuille de présence le jour de l'Assemblée

Vous assistez et votez personnellement à l'Assemblée :

L'actionnaire doit être muni :

- de la **carte d'admission** qu'il aura reçue, établie à son nom (soit sur papier, soit sur smartphone ou tablette) ; et
- d'une **pièce justificative de son identité**.

Si le propriétaire des actions est une société, en plus de la carte d'admission et de sa pièce justificative d'identité, la personne se présentant au bureau d'émargement doit présenter un **extrait Kbis à jour récent** de la société et, si elle n'est pas la personne dirigeante inscrite sur cet extrait Kbis, le **document justifiant de son habilitation** à l'effet de représenter la société à l'Assemblée générale de Mercialys.

Attention : tout actionnaire **n'ayant pas sa carte d'admission** le jour de l'Assemblée doit se présenter au guichet d'accueil tenu par Uptevia, muni d'une **pièce justificative de son identité** ainsi que, pour les actionnaires au porteur, d'une **attestation de participation physique** délivrée par l'établissement teneur de compte.

Cette attestation devra indiquer notamment les nom, prénom et coordonnées de l'actionnaire ainsi que **le nombre d'actions Mercialys détenues sous la forme « Porteur » à la date du vendredi 25 avril 2025** et ne devra pas, par conséquent, être datée antérieurement au vendredi 25 avril 2025.

Votre mandataire assiste et vote à l'Assemblée :

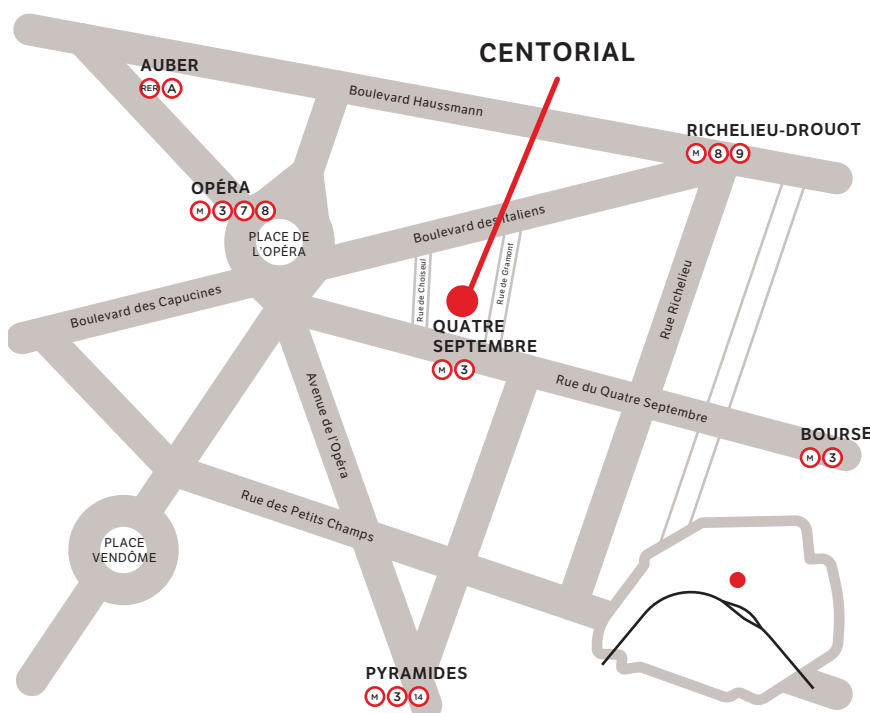
Le représentant de l'actionnaire, personne à qui l'actionnaire a donné pouvoir avant l'Assemblée, *via* Votaccess ou en utilisant le formulaire papier, doit être muni :

- de la **carte d'admission** qu'il aura reçue, établie à son nom (*soit sur papier, soit sur smartphone ou tablette*) ; et
- d'une **pièce justificative de son identité**.

Attention : Pour exercer son droit de représentation, l'actionnaire doit transmettre ses instructions dans les délais impartis (*cf. dates limites de transmission des instructions p. 86 ainsi que p. 87 à 89*).

Ainsi, toute personne se présentant le jour de l'Assemblée au bureau d'émargement muni d'un pouvoir établi par un actionnaire **qui n'en aurait pas fait la demande expresse préalable** se verra refuser la participation à l'Assemblée générale (et expression du vote).

Pour vous rendre à l'Assemblée, au Centorial, 16-18 rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris



Métro :

Ligne 3/Quatre-Septembre
Ligne 3/Bourse
Lignes 3, 7 et 8/Opéra
Lignes 8 et 9/Richelieu Drouot
Lignes 7 et 14/Pyramides

RER :

Ligne A/Auber

Parking :

Meyerbeer Opéra
(3 rue de la Chaussée d'Antin, 75009 Paris)
Bourse
(31B rue Vivienne, 75002 Paris)



En savoir plus...

cf. rubrique [Investisseurs/Actionnaires/Assemblées générales/Assemblée générale du 29 avril 2025](#) sur le site de la Société www.mercialys.fr

11. FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Mise à disposition des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale

Les informations et documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont consultables, en version française et en version anglaise :

- sur le site de la Société **www.mercialys.fr**, à la rubrique Investisseurs/ Actionnaires/ Assemblées générales/ Assemblée générale du 29 avril 2025 ;
- sur la plateforme Votaccess, accessible via le site **https://www.investors.uptevia.com** pour les actionnaires au nominatif ou via le portail Internet de l'établissement teneur de compte si celui-ci est connecté à Votaccess pour les actionnaires au porteur (voir les conditions décrites p. 88).

Vous y trouverez en particulier les avis de réunion et/ou de convocation publiés au Bulletin des annonces légales obligatoires et dans le Journal d'annonces légales.

Il est toutefois possible à l'actionnaire, en application des dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, de recevoir ces documents en retournant à Uptevia le formulaire de demande d'envoi de documents complémentaires ci-dessous.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
MARDI 29 AVRIL 2025

MERCIALYS

Formulaire à adresser par courrier postal à :
Uptevia – Assemblées générales
90-110 esplanade du Général de Gaulle
92931 PARIS LA DÉFENSE Cedex, France

Nom et prénom :

Le cas échéant, représentant la société :

Adresse :

Code postal : Ville :

E-mail : Numéro de téléphone :

Propriétaire de :

☐ actions nominatives

☐ actions au porteur (joindre l'attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte)

Demande l'envoi des documents ou renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints au formulaire de vote par correspondance ou par procuration,

☐ en français ☐ en anglais.

À : le : 2025

Signature



CONTACTS

contact@mercialys.com

RELATIONS INVESTISSEURS

06.30.13.27.31 / finance@mercialys.com

COMMERCIALISATION

06.82.75.54.79 / commercialisation@mercialys.com

COMMERCE ÉPHÉMÈRE

06.08.82.44.57 / contact@mercialys.com

RELATION PRESSE

06.86.16.82.10 / communication@mercialys.com

RSE

01.82.82.76.07 / rse@mercialys.com

RESSOURCES HUMAINES

07.85.65.16.47 / recrutement@mercialys.com

DÉONTOLOGUE

06.72.69.25.59 / contact@deontologuemercialys.fr

MERCIALYS

Société anonyme au capital de 93 886 501 euros
Siège social : 16-18 rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris
424 064 707 R.C.S. Paris



www.mercialys.fr

Crédit photo : Agence If



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC
issu de ressources contrôlées et gérées durablement.





MERCIALYS

16-18 rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris

E-mail : contact@mercialys.com

www.mercialys.fr